

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

#### 1. Questions au Gouvernement (p. 3).

##### ALLOCATION PARENTALE POUR JEUNE ENFANT (p. 3)

Mme Ségolène Royal, M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

##### RELANCE ÉCONOMIQUE (p. 4)

MM. Serge Janquin, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

##### INONDATIONS DANS L'HÉRAULT (p. 4)

MM. Michel Grandpierre, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

##### ALLOCATION PARENTALE POUR JEUNE ENFANT (p. 5)

MM. Rémy Auchedé, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

##### ESSAIS NUCLÉAIRES (p. 6)

MM. Pierre Gascher, Charles Millon, ministre de la défense.

##### EXPÉRIMENTATION NUCLÉAIRE (p. 6)

MM. Jacques Boyon, Charles Millon, ministre de la défense.

##### COOPÉRATION FRANCO-ALLEMANDE (p. 7)

Mme Martine Aurillac, M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

##### SITUATION AU NIGER (p. 8)

MM. Georges Richard, Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.

##### RÉMUNÉRATION DU LIVRET A (p. 9)

MM. Claude-Gérard Marcus, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

##### POLITIQUE DE RELANCE (p. 9)

MM. Jean-Pierre Thomas, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

##### INTEMPÉRIES DANS L'HÉRAULT (p. 10)

MM. Marcel Roques, Alain Juppé, Premier ministre.

##### SPORT ET CANNABIS (p. 10)

MM. Denis Jacquat, Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

##### VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE (p. 11)

MM. Pierre Albertini, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

##### *Suspension et reprise de la séance* (p. 12)

### PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD

#### 2. Fixation de l'ordre du jour (p. 12).

#### 3. Expérimentation dans le domaine des technologies et services de l'information. – Discussion d'un projet de loi (p. 12).

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. Francis Saint-Ellier, rapporteur de la commission de la production.

M. Rudy Salles, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

#### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 17)

MM. Georges Hages,  
Louis de Broissia,  
Jacques Guyard,  
Ladislav Poniatoski,  
Georges Sarre,  
Frédéric de Saint-Sernin,  
Didier Mathus,  
Christian Kert,  
Patrice Martin-Lalande,  
Philippe Mathot,  
Christian Cabal,  
Jean Besson,  
Gilbert Meyer.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

#### DISCUSSION DES ARTICLES (p. 34)

##### Article 1<sup>er</sup> (p. 34)

Amendement n° 18 de M. Dominati : MM. Laurent Dominati, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 1 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

##### Article 2 (p. 35)

MM. le rapporteur, le ministre.

Amendement n° 22 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 12 rectifié de M. Cabal : MM. Christian Cabal, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 2 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 24 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 13 de M. Cabal : M. Christian Cabal. – Retrait.

Amendement n° 23 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 3 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

##### Article 3 (p. 37)

Amendement n° 25 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 4 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 14 de M. Cabal : M. Christian Cabal. – Retrait.

Amendement n° 15 de M. Cabal. – Retrait.  
 Amendement n° 16 de M. Cabal. – Retrait.  
 Amendement n° 8 rectifié de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre. – Adoption.  
 Amendement n° 9 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre. – Adoption.  
 Amendement n° 17 de M. Cabal : M. Christian Cabal. – Retrait.  
 Adoption de l'article 3 modifié.

Après l'article 3 (p. 39)

Amendement n° 5 rectifié de la commission de la production, avec les sous-amendements n°s 28 rectifié de M. Dominati, 10 de M. Kert et 29 rectifié du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre, Christian Cabal. – Adoption du sous-amendement n° 28 rectifié.  
 MM. Christian Kert, le rapporteur. – Adoption du sous-amendement n° 10.  
 MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption du sous-amendement n° 29 rectifié.  
 Adoption de l'amendement n° 5 rectifié et modifié.  
 Amendement n° 26 de M. Hage : MM. Georges Hages, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Article 4 (p. 41)

Amendement n° 11 de M. Kert : MM. Christian Kert, le rapporteur, le ministre. – Adoption.  
 Amendement n° 6 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.  
 Amendement n° 7 rectifié de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.  
 Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5. – Adoption (p. 42)

Après l'article 5 (p. 42)

Amendement n° 27 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 42)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. **Désignation de candidats à un organisme extraparlé-mentaire.**
5. **Dépôt de rapports** (p. 42).
6. **Ordre du jour** (p. 42).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTICE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

### ALLOCATION PARENTALE POUR JEUNE ENFANT

**M. le président.** La parole est à Mme Ségolène Royal.

**Mme Ségolène Royal.** Ma question s'adresse au ministre du travail et des affaires sociales.

Monsieur le ministre, les femmes viennent d'apprendre avec stupeur (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) que vous leur supprimez les allocations de maternité. (*Mêmes mouvements.*) Concrètement, une femme qui attend un enfant depuis trois mois et qui gagne, avec son conjoint, un peu plus de 7 044 francs par mois s'il s'agit de son premier enfant ou, si c'est le troisième, un peu plus de 10 000 francs par mois, se verra ainsi privée de 995 francs d'allocation pour jeune enfant, soit de plus de 10 p. 100 du revenu de la famille.

Vous le savez, les socialistes ont toujours été favorables à une répartition plus équitable des allocations familiales. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Or ce que vous faites actuellement va à l'encontre de l'équité sociale. Je rappellerai surtout, à l'attention de ceux qui nous écoutent, que l'allocation pour jeune enfant est déjà soumise à condition de ressources.

Monsieur le ministre, trouvez-vous normal de frapper ainsi les familles – de surcroît par surprise – et de remettre en cause aussi brutalement des acquis sociaux alors que vous annoncez une conférence sur la famille pour le mois de mars ? Qui avez-vous consulté ? Que vous restera-t-il à négocier au mois de mars ? Les socialistes vous demandent solennellement de ne pas toucher aux allocations de maternité, car il serait particulièrement inopportun de porter atteinte à la sécurité des familles, à leur dignité et à leurs droits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

**M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.** Avant de répondre à votre question permettez-moi, madame, de m'interroger à mon tour : pourquoi est-ce vous qui me posez cette question ? Les socialistes n'ont-ils pas proclamé que les allocations familiales devaient être soumises à des conditions de ressources ? Je ne m'appelle pas Barrot si cette proposition n'a pas été faite par le parti socialiste ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.* – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Bernard Davoine.** Votre procédé est honteux !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur le ministre.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Cela étant, je vais essayer de vous répondre. Il est exact que le souci de rééquilibrer les comptes de la branche famille, dont le déficit prévu pour 1995 est de 14 milliards de francs, a conduit le Gouvernement à décider certaines mesures d'économie. C'est pourquoi l'allocation pour jeune enfant dite courte, celle qui est versée du quatrième mois de la grossesse au troisième mois de l'enfant, a été alignée sur l'allocation pour jeune enfant dite longue, versée jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant. Ainsi, ce sont les mêmes bénéficiaires qui toucheront les mêmes montants du quatrième mois de grossesse au troisième anniversaire de l'enfant. Ce seront donc les mêmes règles qui régiront l'allocation parentale pour jeune enfant dite courte et l'allocation parentale pour jeune enfant dite longue.

Il est vrai que environ un cinquième des familles ne toucheront plus l'allocation parentale pour jeune enfant dite courte, qui sera réservée désormais aux familles en ayant le plus besoin. Une famille dont les deux parents travaillent ne touchera effectivement l'allocation parentale pour jeune enfant pour son premier enfant que si ses revenus sont inférieurs à 16 161 francs par mois. (*« Scandaleux ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Yves Le Déaut.** On n'y comprend rien !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Ce plafond étant proportionnel au nombre d'enfants, il sera plus élevé si la famille a plus d'enfants.

Mais je veux préciser devant l'Assemblée nationale que toutes les familles qui se verront ainsi...

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Pénalisées !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** ... frappées par ce plafond, qui est déjà celui utilisé pour l'allocation parentale pour jeune enfant dite longue, sont toutes imposables sur le revenu. Ces familles peuvent bénéficier de l'allocation de garde d'enfant à domicile et de la mesure fiscale avantageuse qui permet de déduire du revenu imposable la moitié des sommes versées à une personne travaillant à domicile. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Or vous avez à plusieurs reprises estimé, sur les bancs du groupe socialiste, que cette déduction fiscale était relativement importante. (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*) J'en déduis qu'il y a là un mécanisme fiscal dont profitent ces familles...

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Il s'embrouille !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** ... mais pas celles pour lesquelles le bénéfice de l'allocation parentale pour jeune enfant courte sera préservé.

**M. le président.** Monsieur le ministre, il faudrait conclure.

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Je termine, monsieur le président, en rappelant l'engagement du Premier ministre de tenir, au mois de mars prochain, un sommet familial au cours duquel nous seront amenés à voir comment cette politique familiale pourra trouver de nouvelles dimensions (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) lorsque la branche famille, grâce aux effets conjugués de tous, aura retrouvé l'équilibre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

#### RELANCE ÉCONOMIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Serge Janquin.

**M. Serge Janquin.** La réponse de M. Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, à la question précédente nous a paru quelque peu embarrassée. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Alambiquée !

**M. Serge Janquin.** Certes, les socialistes étaient pour une mise sous condition de ressource des allocations familiales, mais avec un plafond nettement plus élevé que le vôtre et après toute la concertation nécessaire !

Monsieur le Premier ministre, permettez-moi d'évoquer le feuilleton de votre politique économique. Fin décembre 1995, il y a un mois, vous parliez d'un plan de relance pour débloquent l'épargne des Français. Quinze jours après, mi-janvier, le Président de la République a annoncé une relance franco-allemande. Aujourd'hui, fin janvier, alors que Bonn se refuse à en parler, le Gouvernement annonce un plan de soutien qui ne serait qu'un complément au dispositif de déblocage de l'épargne, dont les mesures d'application ne sont toujours pas prises. En outre, on évoque la baisse, maintes fois démentie par le Gouvernement, du taux du livret A, faisant bon marché de l'épargne de précaution des ménages modestes, si compréhensible en ces temps où votre politique n'éclaire pas beaucoup l'horizon. D'ailleurs, ce plan sera présenté à la presse à Bercy, mais naturellement pas, encore une fois, à la représentation nationale.

Plan de relance européen ou franco-français, plan pour la consommation ou contre l'épargne populaire, plan à débattre au Parlement ou plan pour l'image... Au lieu de faire appel à tous ces faux-semblants, faux plans, mesurées, bricolage, et, en revanche, à de vrais impôts, quand vous déciderez-vous à élaborer le réel plan de relance dont la France a vraiment besoin ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le député, les ministres des finances allemand et français, ainsi que leurs administrations ont procédé à des échanges afin de mieux appréhender la situation écono-

mique dans nos pays. Le diagnostic est le même. Depuis le milieu de l'année 1995, nous constatons un ralentissement de la croissance ; et ce phénomène est européen. Nous considérons, de part et d'autre du Rhin, que ce ralentissement doit être momentané puisqu'un rebond de la croissance est attendu dès la fin du premier semestre de cette année.

Nous avons organisé une concertation et chacun a arrêté les dispositions qui lui paraissaient correspondre à sa situation spécifique.

**Un député du groupe socialiste.** Lesquelles ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Notre partenaire allemand a arrêté un dispositif, qui s'inscrit dans le moyen terme, en faveur des PME et de la réduction des charges sociales, et vous constaterez que certaines décisions ont d'ores et déjà été prises en France.

**Mme Martine David.** Avec quels résultats ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** En ce qui nous concerne, nous avons arrêté une série de mesures pour soutenir le bâtiment et les travaux publics (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est ainsi que, tenant compte des récentes décisions du comité du FDES, les crédits consacrés aux routes et aux autoroutes, progresseront, en 1996, de plus de 20 p. 100 par rapport à 1995.

Dans le domaine du logement, nous vous proposerons également une innovation qui se substituera au dispositif Quilès-Méhaignerie, et permettra à celui qui investit dans le logement locatif de bénéficier d'un amortissement du coût de son investissement. Cette mesure doit permettre la relance du logement.

Nous avons également voulu encourager l'investissement productif. Nous vous proposerons ainsi de parfaire l'amortissement dégressif pour les équipements des entreprises, en particulier des PME. Nous proposerons également quelques mesures de soutien à la consommation, confirmant l'annonce faite par M. le Premier ministre à l'issue du sommet social du 21 décembre, et une mesure qui permettra de déduire du revenu imposable une partie des intérêts souscrits dans le cadre de prêts à la consommation.

Enfin, vous constaterez que l'une des réussites du Gouvernement, c'est la baisse des taux d'intérêt. Il convient de rendre le crédit moins cher et nous veillerons à une bonne diffusion de la baisse de ces taux. Cela dit, nous garderons le cap de la maîtrise des dépenses publiques et de la réduction du déficit public, dans l'intérêt de la croissance et de l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe communiste.

#### INONDATIONS DANS L'HÉRAULT

**M. le président.** La parole est à M. Michel Grandpierre.

**M. Michel Grandpierre.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre, les tragiques inondations qui frappent le sud-est de la France, venant après beaucoup d'autres, posent de multiples questions en termes de responsabilité. Le manque d'entretien du milieu naturel,

l'urbanisme irréfléchi, les difficultés des collectivités locales, le non-respect d'une réglementation souvent inadaptée sont des réalités.

L'urgence – indemnisation des victimes, trop souvent partielle, et organisation des secours – ne doit pas masquer les insuffisances des systèmes de surveillance et d'alerte. Par exemple, trop de cours d'eau sont dépourvus de système automatique d'annonce des crues. L'organisation des secours pâtit du manque de moyens en raison de l'austérité.

Sur ces problèmes, les Français attendent un engagement, une politique progressive dont les effets positifs soient perceptibles. D'abord, chaque sinistré devrait bénéficier d'une indemnisation rapide et juste, avec une avance exceptionnelle fixée par décret sans que les compagnies d'assurance puissent ensuite majorer le montant de la franchise et des primes ou résilier un contrat. Il faudrait également prévoir une exonération de la taxe d'habitation pour l'année en cours, naturellement compensée aux communes par l'Etat.

Enfin, il faudrait mettre en place un plan pluriannuel de lutte contre les inondations portant notamment sur l'aménagement du territoire, le développement des moyens et la coordination des services, et créer, dans chaque département, un comité départemental des catastrophes naturelles.

Monsieur le ministre, sur ces différents points, le Gouvernement est-il prêt à dégager les moyens nécessaires et à permettre au Parlement de légiférer? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, le Premier ministre s'est rendu hier dans le département de l'Hérault pour témoigner de la solidarité du Gouvernement à l'égard des populations sinistrées et remercier les secouristes.

Au-delà de ce message de sympathie, le Gouvernement s'est aussitôt mobilisé pour endiguer cette catastrophe naturelle. Cette mobilisation s'est marquée par le déclenchement immédiat du plan ORSEC et l'envoi de renforts importants. Le dispositif a permis de mettre près de mille personnes en sécurité et d'en secourir 200 autres menacées par les crues.

Par ailleurs, sans attendre le bilan définitif de ces inondations, à la demande de M. le Premier ministre, j'ai décidé l'octroi d'un crédit de secours d'extrême urgence et l'envoi, dès ce matin, d'une mission d'experts de la direction de la sécurité civile pour appuyer les services préfectoraux et les mairies concernées dans la gestion du retour à la normale et surtout dans la préparation des dossiers ouvrant droit à une indemnisation.

Enfin, le Gouvernement a décidé de convoquer, dès vendredi prochain, la commission interministérielle pour la constatation de l'état de catastrophe naturelle, commission qui doit permettre l'ouverture des indemnisations.

Voilà comment, sans attendre le bilan définitif de ces dramatiques inondations, le Gouvernement a répondu à l'attente des populations. Toutes les personnes que nous avons rencontrées hier soir sur place ont constaté la rapidité des secours et ont reconnu que la réponse du Gouvernement était adaptée à la situation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

#### ALLOCATION PARENTALE POUR JEUNE ENFANT

**M. le président.** La parole est à M. Rémy Auchédé.

**M. Rémy Auchédé.** Le hasard veut, monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, que la question que j'avais préparée vous ait déjà été posée, mais j'y reviens car votre réponse n'en était pas une!

Vous voulez désormais soumettre à condition de ressources l'attribution de l'allocation pour jeune enfant versée dès le quatrième mois de grossesse jusqu'au troisième mois de l'enfant. Dans une envolée, vous avez tout à l'heure rabroué le député qui vous posait la question en lui disant en quelque sorte: Je ne m'appelle pas Barrot si je n'arrive pas à prouver que vous étiez d'accord avec la mise sous condition de ressources des allocations familiales! Eh bien moi, je ne m'appelle pas Auchédé si vous arrivez à prouver que le groupe communiste a fait une telle proposition!

La mesure que vous allez prendre privera de l'allocation pour jeune enfant un quart des familles qui la touchaient jusqu'à présent. Vous êtes déjà intervenu dans le débat sur le plan Juppé et vous prenez toujours l'exemple de très gros revenus. Mais, en la circonstance, vous allez pénaliser des couples dont les revenus sont de 14 000 francs par mois. Est-ce à ce niveau qu'il faut frapper?

Vous le savez, une telle mesure est rejetée par les associations familiales. Elle met en cause la politique familiale et s'ajoute au RDS, au blocage des allocations familiales et à l'élargissement de l'assiette de la CSG. Il y avait pourtant bien d'autres solutions, comme, par exemple, faire cotiser davantage les revenus financiers. Enfin, n'est-ce pas finalement le prélude une mise sous condition de l'attribution des allocations familiales, que vous aviez d'ailleurs tenté de faire passer dans le plan Juppé?

Tout à l'heure, monsieur le ministre, j'ai vainement essayé de comprendre vos explications. Je n'en retiens qu'une chose: avec cette nouvelle mesure, les familles vont perdre. Expliquez-moi en quoi c'est faire du social! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

**M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.** Monsieur Auchédé, ce n'est pas à vous que je faisais allusion en répondant tout à l'heure,...

**Mme Muguette Jacquaint et M. Jean-Claude Lefort.** Précisez!

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** ... et je vous prie de bien vouloir me croire, car ma mémoire est assez bonne, en général!

**M. Arthur Dehaine.** Nos collègues communistes ont l'habitude de l'amalgame!

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** L'allocation parentale pour jeune enfant attribuée à partir du troisième mois de l'enfant était déjà soumise, je le répète, à un plafond de ressources. Il ne s'agit donc là que de l'extension d'une condition qui va s'appliquer à l'autre allocation pour jeune enfant dite « courte », versée, je le rappelle, du quatrième mois de la grossesse au troisième mois de l'enfant.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Il s'embrouille!

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Nullement! Enfin, monsieur Auchédé, je voudrais attirer votre attention sur le point suivant: il s'agit de familles

imposables qui, à la différence des autres, bénéficient de l'AGED, l'allocation de garde d'enfants à domicile, et d'exonérations fiscales.

Voilà pourquoi nous avons choisi de préserver l'allocation parentale pour jeune enfant des familles non imposables...

**M. Christian Bataille.** Et voilà pourquoi votre fille est muette !

**Mme Muguette Jacquaint.** Quatorze mille francs par mois, c'est trop pour vivre ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** ... c'est-à-dire celles gagnant non pas moins de 14 000 francs, madame Jacquaint, mais moins de 16 000, plafond augmenté en fonction du nombre d'enfants. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Voilà la vérité !

Cette mesure, certes difficile, s'inscrit dans un contexte d'équilibrage de la branche famille...

**Mme Muguette Jacquaint.** C'est une mesure injuste !

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** ... mais, lorsque la branche famille aura retrouvé son équilibre, sera lancée une réflexion sur l'ensemble des prestations afin de donner à notre politique familiale un nouvel élan, et nous reparlerons alors de tout cela. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. André Gérin.** C'est illogique !

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe République et Liberté.

#### ESSAIS NUCLÉAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Gascher.

**M. Pierre Gascher.** Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense. Hier soir, le Président de la République a annoncé aux Français, dans une intervention télévisée, la fin de nos essais nucléaires. En dépit de bien des oppositions externes et internes qu'il fallait quelquefois prendre au second degré, le président a donc maintenu l'objectif qu'il s'était fixé et, en l'espèce, il a montré qu'il n'entendait pas renoncer aux prérogatives qui sont les siennes. Dans cet ordre d'idées, il a annoncé des initiatives fortes dans le domaine du désarmement et de la défense européenne.

Ma question sera double, monsieur le ministre : d'une part, pouvez-vous nous indiquer les initiatives que la France prendra demain en matière de désarmement, et avec quelles nations ? Pouvez-vous, d'autre part, nous dire avec quels pays européens une véritable concertation sur une défense commune va être engagée ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe République et Liberté et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Charles Millon, ministre de la défense.** Monsieur le député, eh bien oui, le Président de la République a eu le courage, la ténacité, l'intelligence, de mener à bien cette dernière campagne d'essais nucléaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Eh bien oui, le Président de la République a eu l'intelligence d'engager une démarche qui maintenant va mettre la France en position de demander désarmement et coopération. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. « Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vous m'avez demandé quelles seraient les initiatives que la France prendrait en matière de désarmement à la suite à cette dernière campagne d'essais.

La France signera le traité de Rarotonga qui prévoit la dénucléarisation du Pacifique. Elle a demandé et exigera ce qu'on appelle l'option zéro pour la signature du traité d'interdiction des essais nucléaires, le CTBT.

Donc, la France prendra toutes les initiatives qui s'imposent en matière de désarmement.

Quant à la coopération européenne, la France poursuivra son action permanente d'une part en matière de forces, et c'est la raison pour laquelle elle continue à favoriser des opérations du type Corps européen, Euroforce, Euromarforce, d'autre part, en matière d'industries d'armement – et c'est la raison pour laquelle la France et l'Allemagne ont conclu un accord pour mettre sur pied une agence franco-allemande d'armement destinée à préparer une industrie européenne d'armement.

Enfin, la France continuera toutes les coopérations en matière européenne dans le cadre de l'UEO et pour renforcer le pilier européen de la défense dans le cadre de l'OTAN. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

#### EXPÉRIMENTATION NUCLÉAIRE

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Boyon.

**M. Jacques Boyon.** Ma question s'adresse elle aussi à M. le ministre de la défense. En 1960, le général de Gaulle avait dit après la première expérimentation nucléaire à Reggane : Depuis ce matin, la France est plus forte, et plus fière. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Aujourd'hui, après le sixième essai, effectué samedi, et après la déclaration du Président de la République annonçant l'arrêt définitif des essais français, nous pouvons avoir le même sentiment. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. – Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Aujourd'hui, la France est plus forte, car elle a comblé son retard par rapport aux États-Unis et à la Russie et peut entrer elle aussi de manière efficace dans la voie de la simulation.

Aujourd'hui, la France est plus fière, car le Président de la République a tenu ses engagements et il restera désormais, dans les esprits, comme le premier chef d'Etat de puissance nucléaire militaire à avoir choisi, pour le traité d'interdiction des essais nucléaires, l'« option zéro », c'est-à-dire l'arrêt total des essais, quelle que soit leur puissance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Ultime campagne et « option zéro » étaient liées car, sans cette campagne, l'option zéro eût été inacceptable pour la France.

Aussi, monsieur le ministre, je voudrais que vous nous confirmiez que tous les résultats scientifiques que nous attendions ont bien été obtenus...

**M. Didier Boulaud.** Bien sûr !

**M. Jacques Boyon.** ... et cela, grâce, je crois, à l'excellent travail de conception et de conduite de la campagne qu'ont menée les équipes civiles et militaires du Commissariat à l'énergie atomique et des armées, ce qui a permis de terminer le programme plus vite que prévu.

Pouvez-vous nous dire aussi quel est l'avenir du Centre d'expérimentation du Pacifique et de ses personnels ?

Pouvez-vous, enfin, nous indiquer comment vont se poursuivre dès maintenant les travaux de la simulation dans l'attente des livraisons des grands équipements scientifiques tels que lasers, calculateurs et appareils de radiographie, que la simulation exige ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Charles Millon, ministre de la défense.** Monsieur le président de la commission de la défense, je m'associe aux félicitations que vous avez adressées aux personnels civils et militaires qui, il est vrai, ont rempli à 100 p. 100 la mission qui leur a été confiée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Il faut savoir que les six essais ont été une réussite complète, tant sous l'angle scientifique que sous l'angle militaire. C'est la raison pour laquelle je voudrais, de l'Assemblée nationale, les féliciter d'une manière tout à fait particulière. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Avec vous, monsieur le président, je rends hommage au Président de la République, (*Applaudissements sur les mêmes bancs. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*), qui, en dépit d'opérations médiatiques, de mouvements d'opinion, est resté fidèle au devoir de sa charge : garantir l'indépendance nationale et la souveraineté du pays. (« Très bien ! » et *applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vous m'avez interrogé sur l'avenir du centre d'essais du Pacifique. Il sera reconverti durant les mois et les années qui viennent, mais je peux d'ores et déjà assurer les Polynésiens que les crédits seront dégagés pour qu'en aucun cas l'économie locale ne soit troublée. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je peux aussi assurer les salariés du CEP que leur mission en matière de radiologie et de contrôle de l'environnement se poursuivra et que le ministère de la défense mettra tout en œuvre pour que ce lieu d'expériences devienne un lieu d'observations scientifiques.

Enfin, vous m'avez interrogé sur la simulation. Je vous précise qu'aujourd'hui la France est sans doute l'une des grandes puissances nucléaires les plus en avance dans ce domaine (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*) et que, grâce aux efforts des gouvernements successifs – et je me tourne vers ceux qui braillent à gauche de l'hémicycle pour leur dire que la remarque englobe les gouvernements qu'ils ont soutenus

et leurs initiatives ! –, on peut désormais s'engager dans la simulation, grâce aux gouvernements successifs, disais-je, y compris celui de M. Balladur et celui présidé aujourd'hui par Alain Juppé.

Le programme d'adaptation à la limitation des essais nucléaires, le PALEN, sera poursuivi, les travaux sur l'accélérateur AX également, et je voudrais vous dire ma fierté d'être ministre de la défense pour mener ce type de projet. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

#### COOPÉRATION FRANCO-ALLEMANDE

**M. le président.** La parole est à Mme Martine Aurillac.

**Mme Martine Aurillac.** Monsieur le Premier ministre, vous avez, dès mai 1995, engagé une action très vigoureuse en faveur de l'emploi (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*)...

**Mme Muguette Jacquaint.** Une action spectaculaire !

**Mme Martine Aurillac.** ... qui est devenue véritablement la clé de voûte de votre politique, et nous l'approuvons totalement.

Le contrat initiative-emploi et la baisse des charges, c'est évidemment le soutien de l'emploi. La réduction des déficits budgétaires et sociaux et, par là même, la réduction des taux d'intérêts, c'est aussi le soutien de l'emploi. (« C'est nul ! » sur les bancs du groupe socialiste.) La réforme de l'orientation au lycée, de l'apprentissage, le plan d'urgence pour les universités, c'est encore la lutte en faveur de l'emploi,...

**M. Michel Berson.** La question !

**Mme Martine Aurillac.** ... comme l'aménagement du temps de travail, le déblocage de l'épargne – et nous pourrions poursuivre longtemps cette énumération. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Récemment, le 15 janvier, le Président de la République a insisté sur la nécessaire convergence entre la France et l'Allemagne pour stimuler la croissance. Des consultations se poursuivent entre les deux Etats sur la coordination de leurs politiques économiques et sociale. Les partenaires sociaux allemands viennent, pour leur part, de s'entendre sur l'objectif de la réduction du chômage de moitié en cinq ans.

**M. Michel Berson.** Quelle est la question ?

**Mme Martine Aurillac.** Bien évidemment, le cadre très contraignant imposé par les critères de convergence limite fortement les marges de manœuvre,...

**Mme Muguette Jacquaint.** Ah !

**Mme Martine Aurillac.** ... et les situations différentes appellent des réponses différentes.

**M. Michel Berson.** La question !

**Mme Martine Aurillac.** Pouvez-vous cependant nous dire, monsieur le Premier ministre, quels sont les premiers résultats de ces consultations et quelles initiatives peut prendre la France pour permettre à cette volonté de synergie de se concrétiser ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.** Madame le député, je vous remercie d'avoir bien voulu rappeler les décisions prises depuis le mois de mai 1995 par le Gouvernement, sous l'autorité du Premier ministre.

Toutes ces actions ont été conduites pour soutenir l'emploi, pour réduire le chômage.

**M. Christian Bataille.** Et elles ne marchent pas !

**M. Maxime Gremetz.** Rien ne se voit !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Pour la première fois depuis 1989, le chômage a baissé l'an dernier. C'est là le signe des premiers résultats obtenus dans de la voie que nous avons choisie, la maîtrise de la dépense publique, la réduction des déficits publics et l'adoption de critères de convergence.

Cette réduction, nécessaire, des déficits publics, a été édictée dans le souci de préserver nos marges de liberté, – oserais-je dire notre souveraineté ? En effet, critères de convergence ou non, nous sommes dans l'obligation de réduire nos déficits publics, car il n'y a pas de souveraineté dans le déficit chronique et le surendettement. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Maxime Gremetz.** Quel mauvais plaidoyer !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** En effet, si le déficit était la clé de l'emploi, comment se fait-il qu'il y ait en France, aujourd'hui encore, tant de chômeurs ? Nous persévérons donc dans cette voie.

**M. Michel Berson.** Vous persévérez dans l'erreur !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Nous avons voulu confronter nos analyses et nos propositions avec celles de l'Allemagne, parce qu'il y a une étroite interdépendance de nos économies et que le ralentissement de la croissance constaté en France depuis quelques mois est le même en Allemagne. Il n'est donc pas chez nous la conséquence d'une hausse de la TVA pendant l'été 1995, pas plus que celle de la prochaine mise en recouvrement du RDS.

**M. Michel Berson.** Facteur aggravant !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Nous sommes sur la bonne voie. Nous devons persévérer, tenir le cap pour la croissance et pour l'emploi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. Michel Berson.** Vous persévérez dans l'erreur !

#### SITUATION AU NIGER

**M. le président.** La parole est à M. Georges Richard.

**M. Georges Richard.** C'est en qualité de président du groupe d'amitié parlementaire France-Niger que je m'adresserai à M. le ministre délégué à la coopération.

Le Niger a connu samedi un coup d'état militaire – le quinzième en Afrique noire depuis dix ans. Dans ce pays uni à la France par de solides liens d'amitié et que j'ai pu apprécier pour y avoir vécu plus de dix ans, un régime démocratique s'était mis en place.

Au mois de janvier dernier, des élections législatives se sont déroulées à la satisfaction de tous. En qualité d'observateur, j'ai pu me rendre compte que le scrutin

s'était déroulé dans les meilleures conditions ; une majorité s'était dégagée à l'Assemblée nationale, en opposition avec le Président de la République du Niger – d'où la mise en place d'un système de cohabitation, comme nous le baptisons en France. Pour avoir connu nous-mêmes à deux reprises cette situation, nous savons que la cohabitation n'empêche pas le respect de la Constitution.

Mais samedi dernier, le coup d'Etat militaire a fait deux morts et quinze blessés, selon Radio Niamey ; le Président de la République, le Premier ministre ont été arrêtés, les députés, renvoyés, et les partis politiques, interdits.

Quelles mesures ont été prises pour assurer la sécurité des 1 800 Français vivant dans ce pays ?

Que peut faire la France pour contribuer au rétablissement de la démocratie au Niger et pour que la coopération entre la France et le Niger, à laquelle nous sommes très attachés, se poursuive normalement ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le député, vous avez exposé en détail la situation qui prévaut au Niger, à la suite du coup d'Etat militaire de samedi dernier. Ce coup d'Etat est une mauvaise nouvelle pour le Niger. C'est une mauvaise nouvelle pour l'Afrique. Il faut être bien conscient qu'en effet ce pays, à la suite d'élections démocratiques que vous avez rappelées, s'était doté d'institutions, d'un président, d'une Assemblée, d'une majorité gouvernementale et qu'il faisait un réel travail pour sortir de sa situation de sous-développement très profond, avec le soutien et le concours de la France et de nos coopérants.

Voilà pourquoi la France a condamné très clairement et très rapidement ce coup d'Etat, afin de bien marquer sa position. Cette condamnation s'est accompagnée de la décision de suspendre notre coopération civile et militaire, à l'exception des opérations de coopération à caractère humanitaire et de celles qui s'adressent directement aux populations sans transiter par les autorités gouvernementales.

La même condamnation a été prononcée par l'Union européenne, laquelle, à notre demande, a suspendu pour six mois ses actions de coopération à destination de ce pays. Enfin, le secrétaire général de l'ONU et le secrétaire général de l'OUA ont, eux aussi, condamné clairement cette initiative.

Désormais, diverses tentatives sont en cours pour essayer de convaincre les auteurs du coup d'Etat de restituer leurs responsabilités aux autorités légalement élus. Les pays du Conseil de l'Entente ont entrepris une démarche dont, naturellement, je ne peux encore vous donner le résultat. Mais, je le répète, la position de la France restera ferme.

S'agissant enfin de la situation de nos concitoyens, notre ambassade et nos services sur place sont évidemment en contact direct avec les uns et les autres, et jusqu'à maintenant aucune menace n'a pesé sur leur situation.

Telles sont les informations qu'à ce jour je peux donner à la représentation nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*



## RÉMUNÉRATION DU LIVRET A

**M. le président.** La parole est à M. Claude-Gérard Marcus.

**M. Claude-Gérard Marcus.** Monsieur le ministre de l'économie et des finances, depuis plusieurs semaines, des rumeurs contradictoires circulent quant au devenir du livret A, qu'il s'agisse du taux d'intérêt servi ou des avantages fiscaux associés.

Ce livret est pour les Français un symbole : celui de l'épargne des revenus les plus modestes. C'est aussi, pour beaucoup de personnes âgées et de retraités, le moyen d'une épargne de précaution.

Parmi les arguments invoqués en faveur d'une modification, certains ne sont pas dénués d'intérêt. La question est donc de savoir s'ils sont suffisamment valables pour justifier une remise en cause de ce symbole qu'est le livret A.

De nombreux petits épargnants sont inquiets. Quelles décisions le Gouvernement et vous-même avez-vous prises en cette matière ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le député, je voudrais apaiser les craintes dont vous venez de vous faire l'écho.

L'une des premières réussites de la majorité parlementaire et du Gouvernement (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

**M. Louis Mexandeu.** C'est la récession !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** ... c'est la baisse des taux d'intérêt. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Nous devons tenir le cap que nous nous sommes fixé au mois de mai ; nous devons rendre le crédit moins cher. Nous voulons en effet soutenir le logement social, la construction, la rénovation du parc HLM : c'est une nécessité, c'est aussi un facteur d'emploi. Nous voulons également aider les petites et moyennes entreprises à investir et à créer des emplois.

Mais la volonté du Gouvernement, c'est aussi de préserver l'épargne populaire pour ceux de nos compatriotes qui disposent de ressources modestes.

La décision du Gouvernement est donc la suivante : à compter du mois de mars, dès que la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier aura été votée et promulguée, les personnes ou les ménages qui acquittent un impôt sur le revenu inférieur à 4 000 francs, c'est-à-dire 18 millions de foyers fiscaux, pourront placer jusqu'à 40 000 francs sur un premier livret d'épargne populaire, pour lequel l'exonération fiscale applicable au livret A sera maintenue et dont la rémunération sera portée à 4,75 p. 100 : je dis bien 4,75 p. 100.

**Mme Janine Jambu.** Est-ce que ces gens-là ont les moyens d'épargner ? C'est scandaleux !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Les jeunes de douze à vingt-cinq ans auront la possibilité – c'est une innovation du Gouvernement – d'ouvrir un premier livret « jeunes » à concurrence de 10 000 francs de dépôt, également rémunéré à 4,75 p. 100.

Les autres livrets d'épargne administrée – le livret A, le livret bleu et le CODEVI – verront leur taux de rémunération ramené de 4,5 à 3,5 p. 100. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**Mme Janine Jambu.** Quel aveu !

**M. le président.** Je vous en prie !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Tout en ayant préservé l'épargne populaire (« *Voleur ! Voleur !* » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste), nous serons ainsi en mesure de donner une impulsion décisive au financement de logements sociaux et de fournir aux petites et moyennes entreprises les moyens d'emprunter à des taux qui leur permettent d'investir et de créer des emplois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**Mme Janine Jambu.** C'est scandaleux !

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

## POLITIQUE DE RELANCE

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

**M. Jean-Pierre Thomas.** Monsieur le Premier ministre, c'est au nom du groupe UDF que je vous pose cette question.

Au moment où nous enregistrons une panne de la croissance qui remet en cause nos objectifs de lutte contre les déficits et contre le chômage, au moment où l'Allemagne, face aux mêmes problèmes, met en place un vrai et fort plan de relance, l'heure n'est-elle pas venue de dépasser les mesures techniques et conjoncturelles pour concevoir et lancer un plan global pour la croissance ?

**M. Christian Bataille.** Oui !

**M. Jean-Pierre Thomas.** Ce plan pourrait être fondé sur une politique monétaire plus expansive, rendue possible par la lutte renforcée contre les déficits budgétaires, pour laquelle l'Assemblée vous a apporté son concours, et aussi sur une reprise du dialogue salarial dans les secteurs où cela est possible.

**M. Christian Bataille.** Vive Balladur !

**M. Jean-Pierre Thomas.** Nos concitoyens ont besoin de perspectives. La construction européenne réclame plus de politique. Une politique globale de relance n'est-elle pas la condition nécessaire pour réussir la monnaie unique ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. Didier Boulaud.** C'est vous, maintenant, qui demandez une relance !

**M. Charles Ehrmann.** Et vous, vous n'avez pas de leçon à nous donner !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le député, je crois avoir répondu en partie à vos interrogations, mais j'insisterai sur un point. Aujourd'hui même, l'Allemagne fédérale a fait connaître les dispositions qu'elle a décidé de mettre en œuvre pour soutenir l'activité et donner plus de consistance à la croissance

et à l'emploi. Je vous fais observer qu'un certain nombre des propositions ainsi retenues ont déjà été adoptées par le gouvernement français.

**M. Christian Bataille.** Les Allemands nous copient !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** S'y ajoutent, certes, des mesures qui s'inscrivent dans le moyen terme, des réformes structurelles. Telles sont bien également les intentions du gouvernement français. Mais préalablement à toute réforme, il faut une concertation avec le Parlement et avec les partenaires sociaux. Il s'agit de rendre la France pleinement compétitive pour qu'elle occupe toute sa place en Europe et dans l'économie mondialisée. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

#### INTEMPÉRIES DANS L'HÉRAULT

**M. le président.** La parole est à M. Marcel Roques.

**M. Marcel Roques.** Ma question, à laquelle j'associe mon collègue Raymond Couderc, s'adresse à M. le Premier ministre.

Pour la deuxième fois en un mois, de violentes pluies ont ravagé le haut pays héraultais, le Biterrois et les basses plaines de l'Aude. Malgré la rapidité et l'efficacité des secours mis en place par l'Etat dans le cadre du plan ORSEC, nous sommes confrontés à un drame humain puisqu'on déplore la perte de quatre vies, dont celles de deux jeunes enfants, frères et sœurs, de sept et huit ans.

En visitant, accompagné de M. le ministre de l'intérieur, les lieux de la catastrophe et les zones sinistrées, vous avez, monsieur le Premier ministre, soulevé beaucoup d'espoir. Je le comprends et je vous en remercie.

Vous avez pu constater, à cette occasion, que les pertes matérielles sont très élevées. Commerçants, artisans, agriculteurs et particuliers ont vu, en quelques minutes, la totalité de leur patrimoine anéantie. Les bâtiments communaux ont été gravement éprouvés. La commune de Puisserguier est le centre malheureux de cette tragédie qui concerne un peu plus de 100 000 personnes et un territoire très vaste, le long des fleuves Orb et Hérault.

Les populations victimes de ce drame attendent des mesures. Vous en avez déjà évoqué certaines. Je souhaite, pour ma part, vous sensibiliser à la nécessité d'aller vite. Pouvez-vous dès aujourd'hui, nous donner quelques précisions sur les mesures exceptionnelles que vous comptez prendre dans l'immédiat ?

Je tiens aussi à vous rappeler que, les 17 et 18 décembre dernier, les mêmes communes ont subi de graves inondations. La déclaration de l'état de catastrophe naturelle pour ces premières intempéries doit-elle intervenir rapidement ?

Nous serons très attentifs à vos réponses sur ces deux sujets. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Alain Juppé, Premier ministre.** Monsieur le député, nous étions ensemble hier après-midi à Puisserguier avec les élus départementaux et locaux, et j'ai pu mesurer en votre compagnie le désarroi de la population, qui a été très durement éprouvée. Nous nous sommes inclinés

devant les corps des deux jeunes enfants qui, hélas ! ont péri dans la tourmente. J'ai tenu, par là, à exprimer ma solidarité et mon soutien à la population et à ses élus.

Nous avons aussi pu constater, l'un et l'autre, que les secours avaient été rapides et efficaces, et je veux ici leur rendre hommage. Parmi les forces de sécurité civile, nous avons vu de jeunes appelés du contingent y participer avec beaucoup de cœur et de dévouement.

Je m'engage personnellement, devant vous et devant la représentation nationale, à ce que les mesures annoncées soient suivies d'effet le plus rapidement possible.

Tout d'abord, le secours d'urgence, dont j'ai fixé le montant à 500 000 francs en accord avec le ministre de l'intérieur, sera mis en place tout de suite.

En second lieu, ainsi que M. Debré l'a indiqué à l'instant, une mission d'experts de la direction de la sécurité civile est dépêchée sur place pour coordonner les secours et prendre les dispositions nécessaires.

En troisième lieu, la commission interministérielle chargée de déclarer l'état de catastrophe naturelle se réunira avant la fin de la semaine pour statuer sur les événements qui se sont produits au cours des derniers jours et sur ceux du mois de décembre, de façon que, là aussi, les indemnisations puissent être attribuées le plus vite possible.

Enfin, j'ai donné aux ministres compétents les instructions nécessaires pour que les problèmes d'équipements publics, et en particulier d'équipements scolaires – nous avons tous vu ces écoles dévastées – puissent être réglés dans les meilleurs délais, d'abord par des dispositions transitoires, puis par un réaménagement ou une reconstruction des locaux scolaires dont l'état le justifie.

Les dernières nouvelles météorologiques vont plutôt dans le bon sens. J'espère donc que les souffrances de la population pourront être apaisées très rapidement. En tout cas, vous pouvez compter sur moi pour y veiller. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

#### SPORT ET CANNABIS

**M. le président.** La parole est à M. Denis Jacquat.

**M. Denis Jacquat.** Monsieur le ministre délégué à la jeunesse et aux sports, récemment, dans notre pays, des sportifs de haut niveau ont subi un contrôle antidopage positif révélant la présence d'un produit interdit, le cannabis. Aussitôt, des personnes aux compétences les plus diverses se sont crues autorisées à indiquer que le produit avait été utilisé dans un but récréatif. On ne peut que s'étonner de ces déclarations.

Il convient de rappeler que le cannabis est un produit à la fois euphorisant, stimulant l'agressivité et favorisant la suppression de l'inhibition, donc du trac. Ainsi, il permet au corps de s'exprimer à un niveau supérieur à celui qu'il pourrait atteindre naturellement.

Comme la prise de ce type de substance n'est jamais unique et que l'on en connaît les conséquences physiques, physiologiques et psychiques, on ne peut que demander que des sanctions exemplaires soient prises. En effet, un sportif de haut niveau a valeur d'exemple pour les jeunes. À ce titre, il a des responsabilités et doit les assumer. On ne peut donc admettre une banalisation de ces pratiques. Monsieur le ministre, il est extrêmement important qu'une politique claire et ferme soit définie à l'encontre

des utilisateurs présents ou à venir de ces substances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

**M. Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.** Monsieur le député, je n'ai pas été le dernier à être choqué par certaines déclarations à ce sujet. Vous savez comme moi que le sport peut apporter une contribution majeure à l'éducation. C'est pourquoi il faut, à mon sens, refuser d'entrer dans la polémique du caractère dopant ou non du cannabis.

Ce débat n'est pas le bon. Le cannabis est inscrit sur la liste des produits interdits pour des raisons d'éthique et de santé. Il s'agit avant tout d'une transgression de la loi sportive et d'un problème de morale. Il nous appartient à tous de maintenir toutes les conditions pour que le sport puisse réaliser sa mission d'éducation préventive à caractère social.

A cette fin, trois axes ont été définis : prévention, dissuasion, action internationale.

Prévention, par le lancement d'une vaste campagne d'information en liaison avec le ministère de la santé et les fédérations volontaires, et par l'inclusion dans la formation des enseignants d'un module spécifique de sensibilisation.

Dissuasion, par l'harmonisation des sanctions en liaison avec le Comité olympique : deux mois de suspension ferme en cas de délit ; six mois en cas de récidive ; suppression d'une fraction de l'aide personnalisée, qui sera versée à un fonds de prévention.

Action internationale, enfin, en poursuivant et en renforçant le travail accompli avec le Comité olympique international et en inscrivant cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion des ministres des sports de l'Union européenne.

Voilà, monsieur le député, le résumé des propos que je m'apprete à tenir devant le mouvement sportif, sachant que la lutte contre le dopage ne peut pas et ne doit pas se limiter au cannabis. Je voulais simplement vous faire part de ma détermination à conforter la dimension éducative du sport. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

#### VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Albertini.

**M. Pierre Albertini.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je veux évoquer sans passion, mais avec une certaine gravité, la montée de la violence scolaire que nous avons constatée, notamment la semaine dernière, et tout spécialement dans l'agglomération de Rouen. Ma question est donc adressée principalement au ministre de l'éducation nationale, mais elle concerne aussi les ministres en charge de la politique de la ville, de la police et de la justice.

Les causes de cette violence scolaire sont parfaitement connues : implantation de certains établissements au cœur de quartiers difficiles qui sont frappés par le chômage et par la délinquance ; démission, trop souvent, de l'autorité parentale ; absence de points de repère et de perspectives pour des jeunes de plus en plus nombreux, hélas ! en grave difficulté.

Monsieur le ministre, l'école ne peut pas supporter la totalité des maux de la société, mais elle doit contribuer à y remédier. Il est intolérable que le personnel éducatif ou les élèves soient victimes dans quelques établissements d'actes d'agression verbale ou physique, même si ces actes sont le fait d'une minorité. Je souhaite donc connaître les mesures complémentaires que vous comptez prendre en liaison avec les autres ministères pour que l'école redonne, partout dans notre pays, le lieu de calme, de respect mutuel et d'épanouissement personnel qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Je vous remercie, monsieur Albertini, d'avoir noté que la violence qui se développe à l'école ne vient pas de l'école et que celle-ci se trouve au contraire en première ligne dans une situation qu'elle subit et dont vous avez relevé les différents aspects : dégradation économique et sociale, mais aussi familiale et affective, qui est le lot de toutes les sociétés développées.

Cependant, l'école ne peut pas se servir de ce prétexte pour éluder les responsabilités qui sont les siennes – et nous ne pouvons pas non plus éluder les nôtres à l'égard des enseignants qui sont, eux, en situation de tension, quelquefois de risque.

Il nous faut, je crois, répondre à ce problème de deux façons différentes.

Premièrement, par des mesures immédiates, d'encadrement par exemple. Nous sommes en train de le faire.

**M. Didier Boulaud.** En supprimant des postes ?

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Je n'ai pas le temps, bien entendu, de rappeler le train de mesures que j'avais annoncées au printemps dernier. La moitié commencent à entrer en application et j'espère que, d'ici à la rentrée prochaine, ce sera le cas pour un tiers de plus. Elles concernent à la fois l'éducation civique et la politique de construction.

Deuxièmement, ce qui est particulièrement sensible dans cette politique que nous menons, ce sont les mesures d'encadrement. A la rentrée prochaine – monsieur le Premier ministre l'a indiqué la semaine dernière –, mille appelés du contingent supplémentaires feront leur service dans ces établissements où leur rôle précieux n'est plus à démontrer.

Mais un problème demeure que je n'ai pas traité dans les mesures du printemps dernier, celui de la carte des zones d'éducation prioritaires et des établissements sensibles. Le phénomène est très intéressant et mérite d'être souligné : les établissements dans lesquels des incidents se sont récemment produits sont tous situés en dehors des zones d'éducation prioritaires. C'est peut-être bon signe, le signe que la politique des zones d'éducation prioritaire réussit. C'est à vérifier.

En tout état de cause, d'ici à quelques semaines – disons à la fin du mois de février – il faudra trouver un accord au sein de la communauté scolaire, administrative et politique pour faire évoluer les ZEP et les zones sensibles, afin qu'elles répondent aux problèmes spécifiques de certaines cités ou de certaines zones, aujourd'hui non pris

en compte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures quinze, sous la présidence de M. Claude Gaillard.*)

#### PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

2

#### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 15 février inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi :

Projet sur les expérimentations dans le domaine de l'information.

Mercredi 31 janvier, à dix heures et quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet de loi organique sur le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Projet complétant le statut de la Polynésie française.

Jeudi 1<sup>er</sup> février, à neuf heures :

Questions orales sans débat.

A quinze heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Les séances du mercredi et du jeudi pouvant être poursuivies jusqu'à vingt et une heures trente.

Mardi 6 février, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet sur le financement de l'apprentissage.

Mercredi 7 février, à neuf heures et quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Deuxième lecture du projet sur le code des collectivités territoriales ;

Suite du projet sur le financement de l'apprentissage ;

Deuxième lecture du projet sur le supplément de loyer de solidarité.

Jeudi 8 février, à neuf heures, après les questions orales sans débat :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la suspension des poursuites des rapatriés réinstallés.

A quinze heures :

Débat sur le rapport de la commission d'enquête sur les sectes.

Mardi 13 février, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet, adopté par le Sénat, sur le trafic de stupéfiants en haute mer ;

Convention, adoptée par le Sénat, sur le blanchiment ;

Projet, adopté par le Sénat, sur la lutte contre le blanchiment.

Mercredi 14 février, à neuf heures :

Quatorze conventions ou accords internationaux.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Jeudi 15 février, à neuf heures, après les questions orales sans débat, et à quinze heures :

Deuxième lecture du projet sur les sapeurs-pompiers ;

Deuxième lecture du projet sur les services d'incendie.

3

#### EXPÉRIMENTATION DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES ET SERVICES DE L'INFORMATION

##### Discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information (n<sup>os</sup> 2358, 2487).

La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

**M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il ne se passe pas un jour sans que les médias évoquent les nouvelles techniques de l'information, que ce soit pour en présenter les multiples applications, pour dévoiler les grandes manœuvres engagées à l'échelle de la planète par les opérateurs de télécommunications, les éditeurs de logiciels ou de services en ligne ou pour s'inquiéter des risques que ces technologies pourraient faire courir à la démocratie ou à la moralité.

C'est que nous sommes en présence d'une révolution technologique dont les conséquences pourraient être du même ordre que celles qui ont découlé de l'invention de l'imprimerie. Disons pour simplifier que cette révolution est le résultat de la rencontre du téléphone, du micro-ordinateur et de la télévision. Cette rencontre ouvre à tous l'accès à toutes les informations disponibles dans le monde.

Qui n'a jamais rêvé de pouvoir visiter tous les musées du monde ou consulter tous les ouvrages de toutes les bibliothèques du monde ? Qui n'a jamais rêvé de pouvoir travailler, consommer ou s'instruire sans quitter son village, sa région, son domicile ? Eh bien, ces rêves sont en train de devenir réalité. Encore faut-il que nous soyons capables d'offrir à tous nos concitoyens un accès égal à

ces nouvelles technologies. Telle est l'ambition du Gouvernement qui a pris toute une série de mesures dont ce projet de loi n'est qu'un des aspects. Il s'agit de préparer la France à l'avènement de la société de l'information en pariant sur l'imagination et la créativité de nos concitoyens plutôt qu'en cherchant à imposer une vision technocratique de cette société naissante.

Où en sommes-nous ?

Il est de bon ton, sur ce sujet comme sur tant d'autres, de se gausser de nos retards. Or nous avons, dans ce domaine, plusieurs atouts dont ne disposent pas nos concurrents et sur lesquels nous pouvons nous appuyer pour lancer le développement de ces nouvelles technologies.

Il s'agit d'abord d'une industrie des télécommunications qui est l'une des toutes premières du monde et d'un opérateur national de télécommunications puissant et performant.

Nous bénéficions ensuite d'une expérience unique dans le monde de la télématique. En effet, le Minitel a permis de développer, à grande échelle, des services télématiques en ligne, donc une industrie de l'édition des services en ligne qui n'existe nulle part ailleurs. Le Minitel constitue la seule véritable expérience dans le monde en matière de commerce électronique. Alors que, en 1994, 1 200 000 Français ont commandé régulièrement des produits par Minitel, cela n'a été le cas que de 800 000 Américains, ce qui est peu au regard de la population des États-Unis.

Nous disposons aussi d'une industrie des contenus particulièrement créative et d'un patrimoine culturel exceptionnel que les infomates permettront de valoriser.

Nous avons, enfin, des outils de recherche de tout premier plan, notamment dans le domaine des télécommunications et de l'informatique.

Est-ce à dire que nous avons tout pour réussir ? Pas tout à fait, car nous avons pris du retard dans certains domaines.

Le premier se situe dans le domaine budgétaire. Si 280 millions de francs sont inscrits dans le budget de 1996 pour soutenir la recherche-développement dans le domaine des autoroutes de l'information, il faut savoir que les États-Unis consacrent, depuis plusieurs années, un milliard de dollars par an à ce même secteur. Le Canada y alloue 500 millions de dollars canadiens chaque année et le petit Québec, avec 8 millions d'habitants, 600 millions de francs !

Notre deuxième handicap est liée à la faiblesse du parc de micro-ordinateurs installés dans les foyers français ; nous sommes presque au dernier rang des pays européens.

Enfin, nous avons vécu longtemps – cela est en train de disparaître – avec des tarifs élevés en matière de télécommunications, en particulier s'agissant des transmissions de données.

Il est encore temps de mobiliser les énergies et la capacité créatrice des Français mais, demain, il sera trop tard. Nous ne devons pas manquer notre entrée dans la société de l'information, sinon les infomates seront investies et maîtrisées par nos concurrents, notre culture et notre langue seront marginalisées, nos produits seront écartés des flux du commerce électronique. Une telle hypothèse est évidemment inacceptable.

Face à ce défi qui nous est lancé, nous devons réagir. Mieux, nous devons essayer de profiter de la redistribution des cartes que suppose toute révolution technologique pour placer notre pays au premier rang. Tel

est, d'une certaine manière, l'objet de ce projet de loi qui vous propose une démarche tout à la fois ambitieuse et pragmatique.

Nous sommes dans un contexte extrêmement nouveau. Il y a quelques années, confronté à un tel défi, notre pays aurait réagi par une démarche très construite, très étiatique, en élaborant un plan, comme cela fut le cas pour le rattrapage du réseau téléphonique, pour le câble ou pour la mise en place du Minitel. Seulement, le monde autour de nous a changé : l'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications est désormais programmée au sein de l'Union européenne ; la mondialisation des systèmes d'information est une réalité ; les technologies évoluent à un rythme extraordinairement rapide, enfin, il règne une grande incertitude quant à la demande que susciteront ces nouveaux services.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement a décidé d'expérimenter plutôt que de décréter et de vous proposer non pas un plan fibre optique national, comme certains le préconisaient, mais une démarche pragmatique afin de tester des technologies, l'attente des utilisateurs, la réalité de la demande et la solvabilité des projets.

À la suite de l'appel à propositions lancé il y a quelques mois par le Gouvernement, plus de six cents projets ont été déposés : par France Télécom, par des collectivités locales, par des entreprises. Dans une première étape, le Gouvernement en a sélectionné 170 qui ont été labellisés au mois d'octobre. D'autres le seront dans le courant de l'année 1996. Ils sont extraordinairement divers. J'ai lu qu'un grand quotidien du soir limitait ces expérimentations au téléphone sur le câble. Or deux ou trois expériences seulement concerneront ce secteur alors que la plupart des projets porteront sur d'autres domaines. Je veux en citer quelques-uns.

Il y a d'abord trois grands projets nationaux : le premier, autour du ministère de l'éducation nationale, tendra à relier progressivement, dans le cadre d'un réseau à grande vitesse, l'ensemble des établissements scolaires pour faire de ce réseau un véritable outil pédagogique ; le deuxième projet consistera à donner un débit beaucoup plus élevé au réseau Renater, celui des universités et des organismes de recherche ; le troisième sera mis en œuvre par France Télécom, en association avec Deutsche Telekom, pour développer les réseaux à très grands débits, dits ATM, sur l'ensemble du territoire.

Nous avons ensuite toute une série de plates-formes régionales, d'infrastructures expérimentales dont je veux donner quelques exemples.

Le projet Vikman, l'un des mieux construits, est une initiative conjointe des collectivités territoriales et des acteurs industriels de Basse-Normandie, en matière de réseaux à haut débit. Les services envisagés sur cette plate-forme sont un serveur pour les sciences humaines et sociales de l'université de Caen, un projet d'imagerie médicale, un projet de calcul intensif pour la physique des hautes énergies, la mise en relation de petites et moyennes entreprises, des projets culturels et des projets d'intermédiation.

Le projet Val-de-Creuse-Initiative, plate-forme Internet-transpac, dans la région du Limousin, s'appuie sur un bouquet de trois services ciblés sur les spécificités de la Creuse : une banque de données textiles autour des tapisseries d'Aubusson, un centre de ressources sur les métiers du bâtiment, une expérience de télétravail dans le développement logiciel, cybercafé et informations des collectivités locales.

Le projet téléport d'Ile-de-France, déposé en liaison avec la RATP, vise à expérimenter des services de transmissions de données à très haut débit sur des infrastructures en fibres optiques.

Le projet Cristal du conseil régional d'Alsace tend à créer un grand réseau fédérateur pour la fourniture de téléservices à vocation publique tels que les services administratifs, publics, sociaux et économiques, à l'ensemble de la population des deux départements alsaciens. Il s'appuie sur les plans de câblage en fibres optiques, qui couvrent déjà 60 p.100 des foyers de ces deux départements.

Je peux encore citer la plate-forme du Rhône, autoroute de l'information qui vise à desservir l'ensemble de ce département du Rhône, le téléport de Roubaix, plusieurs projets de réseaux éducatifs en Picardie et en Bourgogne; le projet AIDOM d'expérimentation des technologies de diffusion micro-ondes dans les départements d'outre-mer pour offrir un service équivalent à celui existant sur le câble, dans des régions extrêmement éloignées de la métropole où les problèmes d'infrastructures se posent de manière différente.

Je pourrais continuer à parler pendant plusieurs heures des projets soumis au Gouvernement qui ont reçu le label du comité interministériel des autoroutes de l'information. Leur extrême diversité permettra de tester toutes sortes de technologies, de marchés, de partenariats: publics seulement, publics et privés, privés.

Ces projets seront soutenus financièrement par l'Etat grâce aux aides à la recherche et au développement qui atteindront 280 millions de francs en 1996 contre 50 millions en 1995. Je précise que 90 millions de francs seront distribués par l'ANVAR; ils seront donc destinés plus spécifiquement aux petites et moyennes entreprises.

Au-delà de cet appel à propositions et de la première volée de labellisations décidées par le Gouvernement, j'ai conduit, depuis six mois, une politique destinée à développer l'offre Internet sur le territoire national. Nous voulons que tous nos concitoyens, où qu'ils résident, puissent accéder à ces réseaux au même prix. Il est en effet essentiel que le Gouvernement veille à assurer l'égalité dans ce domaine. Ce sera le cas dès le début du mois de mars puisque France Télécom a fait une offre dans ce sens.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Très bien !

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Ce projet de loi a été rendu indispensable par le fait que plusieurs des expérimentations labellisées par le Gouvernement ne pourraient pas être mises en œuvre sans une modification des dispositions soit de la loi de 1990 sur les télécommunications, soit de celle de 1986 sur l'audiovisuel. Or nous ne pouvons pas attendre que ces deux textes soient modifiés, car une véritable course de vitesse est engagée, notamment entre les grands éditeurs de services en ligne aux Etats-Unis, en Allemagne, en France. Si nous ne voulons pas que notre pays se fasse distancer, il est nécessaire d'avancer rapidement.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de vous soumettre un projet de loi qui n'a pas d'autre ambition que de nous permettre de disposer, aussi tôt que possible, d'éléments de réflexion et d'analyse suffisamment concrets pour que nos futures décisions correspondent, au plus près, aux attentes du marché et des utilisateurs.

Le projet de loi qui vous est présenté est en fait extrêmement pragmatique. Conformément à la démarche retenue par le Gouvernement, il nous permettra de tester l'offre technique, d'évaluer plus précisément la demande et de mesurer la solvabilité des proches, autant de préalables nécessaires avant que nous ne nous lancions dans de plus vastes investissements.

Ce texte intitue un régime de licence expérimental qui permettra des dérogations aux deux textes que je viens de citer, pour une durée strictement limitée et dans une aire géographique définie. Il s'agira d'expériences de services de télécommunications avancés – par exemple la mise en place de téléports, c'est-à-dire de plate-formes offrant, sur une zone d'affaires, un large éventail de services –; d'expériences d'utilisation des réseaux câblés offrant, à côté d'une gamme de services en ligne multimédia, le service téléphonique; d'expériences de vidéo à la demande et d'expériences de nouvelles technologies audiovisuelles.

Il s'agit aussi d'un projet de loi ciblé, tant dans le temps et dans l'espace que dans les projets. C'est pour cela que j'ai souhaité en encadrer le dispositif.

D'abord il sera d'une durée limitée: les autorisations expérimentales ne pourront être délivrées que pendant les trois prochaines années et il est prévu qu'elles seront révisées pour être alignées sur le futur droit commun.

Les autorisations seront, elles aussi, d'une durée limitée: elles ne seront valables que pour une période de cinq ans au plus.

Elles seront également limitées dans l'espace: les projets ponctuels seront circonscrits à un réseau câblé ou à un quartier d'affaires dans le cas des téléports.

Enfin, la sélection de ces projets s'effectuera sur la base de critères spécifiques: intérêt général et caractère innovant du projet, conditions d'association des utilisateurs, viabilité économique. Une dizaine de projets nécessitant des dérogations sont à ce jour éligibles.

Un régime de dérogation se devait d'être simple pour être rapidement mis en œuvre. Il s'appuie donc sur les autorités existantes – le ministère en charge des télécoms pour les télécommunications et le CSA, s'agissant de l'audiovisuel – et sur les dispositifs d'autorisation existants: régime des mobiles pour les télécommunications, régime des autorisations et des conventions pour le CSA dans le domaine de l'audiovisuel.

Ce texte n'exigera aucun décret d'application. Il pourra donc être mis en œuvre dès que le Parlement l'aura adopté.

Enfin, il est volontairement court, car le Gouvernement ne souhaite pas traiter, dans ce cadre très spécifique, de toutes les questions puisque, vous le savez, l'ensemble des nouvelles règles du jeu applicables au secteur des télécommunications sera examiné au printemps, le nouveau droit commun ayant vocation à s'imposer à tous à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1998, date de l'ouverture effective de l'ensemble du secteur à la concurrence.

Bien que son ambition soit limitée, ce texte devrait nous permettre de prendre pied dans cette nouvelle société de l'information, pleine à la fois de promesses et de défis pour notre pays. Modeste dans sa forme et dans sa portée, il incarne néanmoins une grande ambition: celle de conduire la France avec succès vers cette « nouvelle frontière » qu'est la société de l'information, celle de doter nos entreprises et nos concitoyens d'outils adaptés au monde de demain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Francis Saint-Ellier, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous examinons donc un projet de loi relatif aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information afin de permettre, comme M. le ministre vient de le rappeler, de tester techniquement et commercialement, en grandeur nature, des projets innovants de réseaux et de services de l'information.

Internet, multimédia, CD-Rom sont autant de termes à la mode, synonymes de progrès technologiques. Or peu de personnes savent réellement les définir, et encore moins évaluer leurs enjeux. Pourtant, ils seront, demain, j'en suis certain, les outils quotidiens de nos enfants. La révolution du multimédia est en marche. Aussi convient-il de lui donner aujourd'hui les moyens de son développement et de permettre à la France de jouer un rôle privilégié dans ce domaine.

Le pari du multimédia porte à la fois sur la dimension technique et sur l'explosion des services.

D'un point de vue technologique, le multimédia se veut le point de rencontre de trois univers de l'information que sont les télécommunications, l'audiovisuel et l'informatique. Cette conjonction doit permettre l'accès immédiat à des données par le câble, par le satellite ou par la voie hertzienne.

Le câble en fibre optique est fréquemment présenté comme l'emblème de l'autoroute de l'information. Mis au point au début des années 80, il permet de réaliser des transmissions de grands débits dans les deux sens. Sa capacité est quasiment illimitée, mais l'inconvénient essentiel tient à son coût d'installation très élevé. En effet, recâbler tous les Français en fibre optique coûterait au minimum 150 à 200 milliards de francs.

En Europe et dans le monde, les Allemands sont les plus avancés pour le câblage en fibre optique. Plus de 60 000 kilomètres de câbles avaient déjà été installés par Deutsche Telekom au début de l'année 1994. Dans notre pays, le réseau national comporte un peu plus de 17 000 kilomètres de câble en fibre optique et, en 2005, toutes les villes de plus de 10 000 habitants seront raccordées par ce procédé.

Ces nouvelles techniques permettent à l'utilisateur de demander et de recevoir toutes les informations de son choix. C'est cette interactivité qui est au cœur même du multimédia. Or, souvent à juste titre, les griefs contre les autoroutes de l'information concernent le raz-de-marée de l'information.

Trop d'information tue l'information. Tout homme pourra enfin sélectionner en fonction de ses besoins propres. Il ne sera plus seulement un simple spectateur, mais un acteur exigeant grâce à la voie de retour par satellite.

La deuxième voie employée est la voie satellitaire ou la voie hertzienne. Nous assisterons vraisemblablement à un développement rapide de la TV numérique, conséquence d'une percée technologique puissante dans le traitement électronique des images et du son. Ainsi, avec une simple antenne et un décodeur, quatre à six fois plus de chaînes pourront être accessibles.

La voie hertzienne est donc un bon complément dans le domaine des autoroutes de l'information, notamment pour toutes les régions qui ne pourront être câblées. De fait, elle permettra d'améliorer le maillage du territoire.

Mais, en aucun cas, ce mode de transmission ne pourra se substituer aux moyens de télécommunications terrestres, en raison d'une interactivité limitée avec l'utilisateur.

Les atouts du multimédia peuvent donc se résumer en trois termes : quantité, rapidité et interactivité.

Le deuxième pari du multimédia consiste en l'explosion des services.

Les différents types de services du multimédia donneront toute sa raison d'être à la société de l'information de demain.

Trois formes d'interactivité peuvent être offertes par les autoroutes de l'information :

La première est la TV interactive qui regroupe la télévision à la carte ou télévision à paiement à la séance, la vidéo à la demande et toute possibilité qui sera procurée à un téléspectateur de donner son opinion ou de dialoguer avec un animateur en temps réel.

La deuxième forme de services concerne les jeux entre un ou plusieurs utilisateurs et serveurs.

Une troisième forme de services, enfin, est constituée par le dialogue à distance entre utilisateurs et par la possibilité de consulter des banques de données, de textes, de films ou de sons, ou encore de réaliser des opérations commerciales à distance grâce à un paiement électronique. En outre, de nombreuses applications dans le domaine de l'enseignement et de la culture sont déjà en train d'apparaître. Les éditeurs français ont commencé à se lancer dans la conception de programmes : c'est le cas de Hachette, Larousse, Bordas.

Un dernier domaine, très attendu et très cher à notre collègue Martin-Lalande, est le télétravail, qui permettra de dépasser les limites géographiques de l'entreprise. Cette nouvelle dimension de l'aménagement du territoire a d'ailleurs été prise en compte dans le cadre de la loi du 4 février 1995.

Un tel constat sur les perspectives des autoroutes de l'information a eu pour conséquence des alliances d'entreprises maîtrisant les technologies de la communication et celles en mesure d'offrir des services de l'information. Les plus significatives, notamment aux Etats-Unis, ont été Microsoft et MBC, ATT, Sony et Apple – et je pourrais en citer d'autres.

En France, deux événements ont marqué ces dernières années : la prise de contrôle de Canal plus par un pacte d'actionnaires comprenant le groupe Havas et la Compagnie générale des eaux ; puis le lancement par la Lyonnaise Communication de la première chaîne de cinéma à la carte européenne sur le réseau câblé parisien, en collaboration avec France-Télécom, la CLT et TF1.

Aussi la France, à commencer par les pouvoirs publics, a-t-elle un rôle majeur à jouer dans ce marché en pleine émergence.

En février 1994, M. Edouard Balladur, Premier ministre, chargea M. Gérard Théry, ancien directeur général des télécommunications, d'étudier l'avenir des autoroutes de l'information. Celui-ci rendit public son rapport fin octobre.

Ce rapport recommandait la mise en place d'un réseau de télécommunications en fibre optique couvrant l'ensemble du territoire, auquel devaient être raccordés d'ici 2015 tous les foyers et entreprises françaises.

Il reposait sur une vision largement industrielle des autoroutes de l'information, dans la mesure où il privilégiait une approche en termes d'infrastructures – dont le coût global d'investissement était estimé entre 150 et 200 milliards. Cette approche ne fut pas retenue.

Le Gouvernement choisit finalement de lancer les autoroutes de l'information en France par la réalisation d'expérimentations destinées à tester techniquement et commercialement les services et ces techniques en grandeur réelle sur le terrain. Comme M. le ministre le rappelait il y a quelques instants, un appel à propositions eut lieu au cours de l'automne 1994 et le ministère reçut 635 propositions.

Deux comités interministériels des 28 février et 16 octobre 1995 retinrent 170 projets labélisés « d'intérêt public ». Ces expérimentations seront essentielles pour apprécier la pertinence des infrastructures proposées, mais encore plus pour évaluer précisément les besoins et les attentes des utilisateurs.

Il s'agit, par ces expérimentations, de dépenser un peu aujourd'hui pour mieux dépenser demain, d'accepter des échecs ou des impasses limitées aujourd'hui pour arrêter des choix porteurs d'avenir demain.

Le lancement de ces expérimentations nécessite une modification de la loi. Mais la commission de la production et des échanges, par la voix de son rapporteur, tient à affirmer que ce texte ne vise pas à engager une réforme de la législation, ni à anticiper sur la prochaine loi de réglementation de communications imposée par l'ouverture à la concurrence européenne, ni à modifier la loi sur la communication audiovisuelle ou de la liberté de communication. Il vise seulement à autoriser des dérogations d'une durée et d'une portée limitées.

Ce texte doit répondre à l'urgence de mettre en œuvre des expérimentations dans le domaine des services et technologiques de l'information, afin, comme vous le rappelez il y a quelques instants, de ne pas prendre de retard face à une concurrence internationale en pleine effervescence.

Dès lors, trois contraintes s'imposent à nous.

Premièrement, le projet de loi relatif aux expérimentations doit se limiter à établir des dérogations à la réglementation en vigueur, qui elle-même fera l'objet d'une réforme dans les mois à venir.

Deuxièmement, les expérimentations doivent être limitées dans le temps et dans l'espace afin de ne pas, par le biais du texte de loi, engager par anticipation la libéralisation du secteur des télécommunications en France.

Troisièmement, les dérogations doivent être accordées à des projets de nature expérimentale : il faut empêcher la transformation de ce texte de loi en une brèche dans la réglementation, par laquelle pourraient s'engouffrer toutes les initiatives privées envisageables dans le secteur des télécommunications.

**M. Louis de Broissia.** Très bien !

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** Voilà, très brièvement, mes chers collègues, dans quel esprit la commission a examiné ce projet de loi.

Les amendements proposés par votre rapporteur sont des amendements de précision ou des amendements visant à prendre en compte la technique du multiplexage, sans compter deux amendements destinés à combler certaines lacunes du dispositif proposé.

Il y a quelques instants, dans le cadre de l'article 88, la commission a par ailleurs accepté quelques amendements qui sont essentiellement d'ordre rédactionnel.

Elle a rejeté en revanche tous les amendements contraires à l'esprit du projet de loi, qui est de mettre en place au plus vite des expérimentations innovantes en dérogeant le moins possible aux procédures et aux compétences administratives existantes.

Compte tenu de l'ensemble des observations et des amendements proposés par votre rapporteur, la commission de la production et des échanges a adopté le texte proposé.

Certes, ce texte est très technique. Il peut aussi sembler à certains très restrictif. Cela est vrai en partie. Mais il va contribuer, j'en suis certain, à l'émergence des autoroutes de l'information dans notre pays.

À l'avenir, le développement rapide de ces nouvelles technologies de l'information nécessitera l'intervention du législateur dans plusieurs domaines : confidentialité des informations, notamment en matière de dossiers médicaux et de paiement par carte bancaire ; problèmes éthiques et moraux, tels que nous venons de les vivre dans notre pays. Et je crois, monsieur le ministre, que la France s'honorerait à prendre l'initiative de l'élaboration d'une charte définissant des règles éthiques et morales que tous les pays s'engageraient à faire respecter. Autres domaines : respect des libertés individuelles en raison de l'accès à des fichiers, qui pourraient toucher à la vie privée ; respect des droits d'auteur et des œuvres d'expression française.

Le grand défi des autoroutes de l'information sera aussi d'être démocratique. Nous devons tous éviter qu'un fossé, qu'une fracture encore plus profonde se creuse entre tous ceux qui auront accès au savoir grâce à ces nouvelles techniques et ceux qui ne le pourront pas. Les pouvoirs publics et les élus que nous sommes devront prendre leurs responsabilités pour que cette nouvelle technologie se transforme en atout.

Les technologies de l'information sont un défi que nous devons relever pour façonner au mieux la société de demain. Ce texte doit être considéré comme une étape. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rudy Salles, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Rudy Salles, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le développement de réseaux multimédia, c'est-à-dire d'ensembles de technologies de communication électronique permettant de distribuer, de stocker et de restituer en temps réel, par le biais de réseaux à hauts débits, tout type d'information, sous forme de services audiovisuels, télématiques ou informatiques, constitue une véritable révolution, technologique, bien sûr, mais aussi économique et surtout culturelle.

En matière audiovisuelle, la compression numérique permet de transporter sur un même support une quantité considérable d'informations, son et images, et de réduire fortement les besoins en transport grâce à des compressions très élevées de leur volume.

Les capacités de diffusion par voie hertzienne, satellitaire ou câblée, vont donc se trouver spectaculairement démultipliées, à des coûts sans cesse décroissants, tandis que de nouveaux services, de radio ou de télévision, permettront de développer des programmes interactifs.

Selon les cas, ces nouveaux services prendront la forme de vidéo ou de radio à la demande, de paiement à la séance, comme le fait actuellement la chaîne du câble



Multivision, ou encore de diffusion en multiplexage, c'est-à-dire avec départs différés d'une même émission, notamment grâce à la technique de diffusion par « micro-ondes ».

Le rôle des pouvoirs publics n'est bien évidemment pas de diriger de façon rigide la mise en place de ces autoroutes de l'information. Mais il leur revient de donner l'impulsion nécessaire pour assurer à la France, à ses industries et à sa culture la place qu'elles méritent dans la future société de l'information.

Le Gouvernement a arrêté une démarche volontaire et pragmatique en la matière puisqu'il a choisi, à travers un appel à propositions d'expérimentations, de favoriser le développement du plus grand nombre possible de projets innovants, afin d'évaluer les capacités des industries nationales et les attentes du public.

Jusqu'à aujourd'hui, 170 propositions ont reçu le label de « projets d'intérêt public ».

Le lancement de certaines expérimentations nécessitant une dérogation au droit actuel, tant en matière de télécommunications que de communication, le présent projet de loi a pour but d'instaurer, pour une durée limitée de trois ans et pour des projets spécifiques à portée géographique réduite, un régime juridique exceptionnel de « licence expérimentale ».

C'est pour cette raison que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a choisi de se saisir pour avis des articles 3 et 4 de ce projet de loi, qui mettent en place un régime d'exception, limité et provisoire, au droit commun, c'est-à-dire la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Les expérimentations qui pourront bénéficier du régime juridique spécifique mis en place par l'article 3 devront être limitées dans l'espace et dans le temps : d'une part, elles ne devront pas couvrir des zones de plus de 100 000 habitants, pour rester en deçà du seuil d'application des règles « anti-concentration » ; d'autre part, les autorisations seront données pour cinq ans au maximum.

Elles devront, par ailleurs, « présenter un intérêt général apprécié au regard de leur degré d'innovation, de leur viabilité économique, de leur impact potentiel sur l'organisation sociale et le mode de vie et de l'association des utilisateurs à leur élaboration et à leur mise en œuvre » – article 1<sup>er</sup> –, concerner la diffusion par voie hertzienne terrestre et faire appel aux techniques de compression numérique ou de diffusion par micro-ondes. Pour cette dernière technique cependant, les projets ne pourront être développés dans les zones déjà desservies par le câble, afin d'éviter toute concurrence frontale entre deux techniques offrant des prestations relativement voisines.

Les projets intervenant dans ces domaines seront autorisés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel après avis des ministres chargés des technologies de l'information, des télécommunications et de la communication.

Très rapidement, et sans entrer dans le détail du dispositif juridique prévu, je rappelle que le régime d'autorisation mis en place par la loi du 30 septembre 1986 a pour but de gérer la rareté des fréquences et pose le principe qu'à chaque fréquence correspond un service, c'est-à-dire un programme, bénéficiant d'une autorisation et signataire d'une convention avec le CSA.

L'autorisation doit être accordée dans le respect des principes du pluralisme, ce qui implique le respect du seuil anti-concentration, et de la libre concurrence, ce qui justifie le principe d'un appel à candidature. La conven-

tion prévoit les obligations des chaînes en matière de production et de diffusion – les fameux quotas – ou encore de publicité.

Tout l'intérêt du numérique réside, on l'a vu, dans le fait que, sur un seul canal, plusieurs programmes pourront être diffusés. Pour prendre en compte cette innovation et faciliter son expérimentation, l'article 3 du présent projet déroge sur plusieurs points au schéma de la loi de 1986.

Ainsi, il autorise le CSA à passer outre à l'appel à candidature ; à opérer une distinction entre l'autorisation accordée au responsable du bouquet de programmes et les conventions passées avec chaque service ; et à aménager les règles « anti-concentration » et les obligations de production et de diffusion d'œuvres audiovisuelles françaises et européennes.

Les services de fourniture de programmes radio ou audiovisuel à la demande sont, quant à eux, traités par l'article 4, qui prévoit la possibilité, pour le CSA, d'assouplir à leur intention les règles de quotas de production et de diffusion.

Pour terminer, je tiens cependant à signaler que certains se sont interrogés sur l'opportunité d'une législation provisoire et ont réclamé une modification immédiate et en profondeur de la loi de 1986.

Je considère qu'une telle modification, pour être opérante et surtout un tant soit peu durable, nécessite un temps de préparation et de concertation beaucoup plus long que celui qui a été retenu pour le présent projet de loi, qui s'inscrit dans une réelle urgence technologique et concurrentielle.

Encore une fois, ce projet de loi a pour but premier de faciliter, le plus simplement et le plus rapidement possible, la mise en place d'expérimentations précieuses pour l'entrée de la France dans la future société de l'information.

Pendant les trois années de sa validité, le cadre juridique exceptionnel qui est proposé permettra de voir évoluer les différentes techniques en jeu, ainsi que les capacités des prestataires et du public à absorber ces progrès technologiques et cette explosion de l'offre de services et de programmes.

Nous aurons donc, par la suite, tout loisir d'intervenir de façon opportune et réfléchie pour adapter le droit à ces changements de pratiques et de mentalités, tout en prenant les dispositions qui s'imposent pour préserver les grands principes fondamentaux qui président à notre organisation juridique.

Ce projet de loi est donc tout à fait intelligent et opportun. C'est pourquoi la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a donné un avis favorable à son adoption, à l'unanimité de ses membres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

#### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'horizon de ce projet de loi que nous discutons aujourd'hui et de celui qui s'ensuivra, se profile Internet.

Gigantesque toile d'araignée autour du globe terrestre, ce « méga réseau » met en relation directe les ordinateurs de tous les habitants de la planète.

Avec Internet, la réalité dépasse la fiction : des dizaines de millions de particuliers et d'entreprises, connectés dans le monde, conversant et communiquant *via* leur micro-ordinateur et une liaison téléphonique ! 30 millions d'utilisateurs au début 1995, 45 millions en septembre 1995 estiment certains observateurs. Les Etats-Unis ont tout simplement réalisé « le réseau des réseaux », la connexion totale, celle qui permet à toute personne, à toute organisation d'échanger messages, données, fichiers, documents, images, sons... et cela en toute liberté avec la plus grande facilité et à un coût dérisoire.

Cet essor irrésistible et exponentiel des sciences et des technologies, s'il laisse rêveur les humanistes, excite de formidables appétits financiers.

Est-ce ainsi que se prépare le meilleur des mondes possibles ? Les inventeurs ne jouent-ils pas à l'apprenti sorcier ?

Naîtra-t-il de ces échanges multiples, voire interactifs, de ce malstrom d'idées, d'images, de sons, de données informatiques, une culture universelle respectueuse de toutes les cultures ?

Ne prépare-t-on un approfondissement de type nouveau de la fracture sociale sur notre planète, entre alphabètes et ceux qui ne le sont pas ?

A nos yeux, seule la démocratie peut résoudre ces problèmes. Notre pari est qu'elle les résoudra en intégrant, au plus tôt, nous l'espérons, ces progrès technologiques fabuleux à la civilisation universelle.

Notre pays a fait l'expérience, à moindre échelle, d'une pratique unique au monde : celle de l'appropriation sociale simultanée d'une nouvelle technologie par toute une population dans sa diversité. Je veux parler du Minitel : son obsolescence technique ne nuit en rien à la modernité de la démarche qui l'a instauré.

Vous auriez pris position, monsieur le ministre, en souhaitant le développement des connexions Internet en France. Cette stratégie n'est sans doute point sans danger. Nous pensons ici à la conclusion du rapport Nora-Minc de 1978 sur la « société de l'information », que je cite : « Faute d'une politique appropriée, se dessinera une double aliénation : à l'égard du gestionnaire du réseau ; à l'égard des banques de données américaines. »

Pour l'heure, notre pays en est aux autoroutes de l'information, outil dont la maîtrise conditionne aujourd'hui la prédominance économique, laquelle suppose, par la prise en compte immédiate de la connaissance, la maîtrise « juste à temps » de la production et des marchés.

Ces autoroutes seront constituées par un immense réseau de fibres optiques jouant le rôle d'échangeur. Elles se construisent sur le réseau téléphonique actuel, la fibre optique devant remplacer le fil de cuivre.

Notre rapporteur évalue le coût global des investissements pour la réalisation des seules infrastructures à 150, voire 200 milliards de francs, à quoi s'ajoutent les dépenses de programmes et services pour atteindre 600 milliards de francs.

On comprend alors qu'il n'est pas abusif de prétendre que la Compagnie générale des eaux et la Lyonnaise des eaux, qui possèdent les deux tiers du réseau câblé, dont la gestion calamiteuse est connue, ont tenu ou inspiré la plume du législateur.

Ces deux sociétés privées ont financé, pour une bonne part, leurs réseaux câblés en exploitant la rente de situation dont elles bénéficient dans la production et la distribution de l'eau. Le résultat est qu'aujourd'hui les usagers payent leur facture d'eau à un prix exorbitant, en tout cas excessif.

Il serait donc question, encore une fois, d'offrir à ces sociétés privées de nouveaux privilèges au détriment de la richesse publique.

En effet, les coûts élevés et l'incertitude actuelle sur l'évolution des marchés induits par les autoroutes de l'information conduisent à cette conclusion que ce sont les profits dégagés par les services rentables – téléphone, téléachat, etc. – et l'argent public qui pourraient assurer le financement des investissements nécessaires aux autoroutes de l'information.

Ce projet de loi les autorise, à titre expérimental, et par dérogation à la réglementation existante, à établir des services de télécommunication sur leurs réseaux de télévision câblée.

Notons que, dans le domaine de la téléphonie vocale, le taux de profit moyen est le plus élevé. Selon notre rapporteur, il atteindrait 50 p. 100 dans les services de télévision et 70 p. 100 dans les services téléphoniques.

On peut s'interroger sur la vraie finalité de ce projet de loi alors qu'est annoncée l'imminence d'une réforme en profondeur des codes des télécommunications.

Choisirait-on d'ores et déjà ceux qui sont appelés à demeurer en place en concurrents privilégiés de France Télécom ?

En tout état de cause, l'ouverture du marché français des télécommunications se poursuit. Dès le 1<sup>er</sup> juillet 1996, le Gouvernement se propose de libéraliser les infrastructures alternatives, c'est-à-dire les réseaux de télécom appartenant à la SNCF ou aux sociétés d'autoroutes.

Des opérateurs américains se disaient prêts, il y a quelques mois, sous réserve de pouvoir l'utiliser, à financer un projet de la SNCF de gestion du trafic et des moyens ferroviaires par un réseau interne en fibre optique.

Déjà, sous l'impulsion du Gouvernement et de Bruxelles, la direction de France Télécom applique des mesures tarifaires qui tournent le dos à la logique de service public, notamment par la définition d'une tarification au volume d'informations transportées plutôt qu'en fonction de la durée et de la distance. Mais la liste des atteintes au service public est trop longue pour être intégralement rapportée dans cette intervention. Et je me demande – c'est là une interrogation qui relève sans doute profondément de mon option politique – comment l'on peut approuver un système qui privilégie la concurrence plutôt que la coopération ? Qu'aura à gagner la population de notre pays à une privatisation d'un service public dont nul ne peut sérieusement contester le très grand savoir-faire et le potentiel technologique ?

Si les décisions de déréglementation et de privatisation du G7 de février et juin 1995 sont mises en œuvre, n'engendreront-elles pas la suppression de plusieurs dizaines de milliers d'emplois ? Les services de télécommunication interurbains offerts à tous les citoyens ne verront-ils point leur prix augmenter et leur qualité baisser ? L'exemple de la privatisation de British Telecom est, à ce sujet, édifiant et redoutable.

En démantelant France Télécom, entreprise performante sur le plan économique et social, on laisse à des investisseurs anonymes, apatrides et je dirai volages, seulement préoccupés de rentabilité financière maximale, la maîtrise de ces technologies de pointe et la définition du contenu des autoroutes de l'information.

En France, il importe que tous les usagers puissent accéder à égalité aux « autoroutes de l'information » et aux services qu'elles permettront d'offrir sans aucune discrimination ni exclusion.

C'est dire l'importance de défendre, rénover et développer le service et le secteur publics. C'est à France Télécom que doit être confiée la maîtrise de la mise en place de ces « autoroutes ».

L'histoire des télécommunications est déjà longue qui a vu constamment le service public en assurer l'évolution et les progrès techniques successifs jusqu'à la fin de ce vingtième siècle.

Pourquoi ce service public, qui, dans la rigueur financière et le respect des deniers publics, a généré et maîtrisé plusieurs révolutions techniques, serait-il devenu incapable de gérer celle qui émerge aujourd'hui ?

En aucun cas cette entreprise ne doit être privatisée, non plus que Bull et Thomson qui pourraient concevoir et produire le terminal multimédia qui succédera au Minitel.

Alcatel, qui doit retrouver un statut d'entreprise publique, les groupes multimédia, EDF, la SNCF, les institutions financières, la Compagnie générale des eaux, la Lyonnaise des eaux, tous, publics et privés, doivent coopérer pour promouvoir, avec des critères d'efficacité sociale, de nouvelles missions de service public.

Ce sont tous les acteurs concernés qui doivent être responsabilisés et se solidariser pour conjurer la dictature de la finance et relever le défi des autoroutes de l'information, dont il n'est pas exagéré de dire, je le rappelle, qu'elles recouvrent des enjeux de portée anthropologique.

Le secteur public, fort de son potentiel technique et humain, inciterait ainsi le secteur privé à contribuer au développement des hommes pour un nouveau plein-emploi et vers un nouveau progrès de civilisation.

Je terminerai par un constat et une conviction.

Actuellement, les deux seules préfigurations réussies des autoroutes de l'information sont le Minitel et Internet. Or le Minitel est le produit d'une démarche du service public et Internet s'est développé autour de la mutualisation gratuite de l'information.

Et ma conviction, au vu de la situation que connaissent les Etats-Unis, du téléphone à Internet, est que l'on peut douter des capacités du libéralisme à relever les défis de la future société de l'information et à garantir l'égalité d'accès et d'usage des citoyens au service des autoroutes de l'information.

Autant de raisons de voter contre ce projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Louis de Broissia.

**M. Louis de Broissia.** Monsieur le ministre, ni Gutenberg, ni Léonard de Vinci, ni même McLuhan n'avaient pu imaginer la réalité, la nécessité urgente d'affronter la réalité qu'ouvre aujourd'hui la discussion de ce projet de loi que le Gouvernement d'Alain Juppé et vous-même avez voulu.

Qui aurait imaginé il y a vingt ans, il y a même cinq ans, que s'accélérait ainsi et aussi vite l'échange d'informations, images, sons, données chiffrées ou écrites à travers le même mode numérique et à travers des canaux où se compriment ces données, ce qui permet de transmettre ces informations loin, à grande ou à petite vitesse, et, comme l'a dit M. Hage, à des coûts accessibles à chacun de nos concitoyens ?

Alors, sommes-nous aujourd'hui – et j'ai écouté l'orateur qui m'a précédé à la tribune – des cybernautes éclairés contre des analphabètes, des surfeurs sur vagues virtuelles nous emportant toujours plus loin dans le mystère de la communication sans frontières et sans contrôle ? En quelque sorte, rêvons-nous aujourd'hui ?

Non ! Aujourd'hui, le législateur est saisi d'une loi qui est, à nos yeux, au groupe du Rassemblement pour la République, la première pierre intelligente, volontairement modeste, d'autres lois à venir. C'est en effet, mes chers collègues, une loi transversale entre les industries et les services des télécommunications, dont parlera avec talent M. Besson, de l'audiovisuel et de l'informatique, dont les rapporteurs viennent de parler.

Cette loi, dont certains ont dit que c'était une petite loi aux effets mesurés, aura à nos yeux des retombées économiques et sociales fortes. Et votre gouvernement, monsieur le ministre, a tenu compte – nous en sommes persuadés – des expériences passées.

Pour le Minitel, l'expérience a réussi. Pour le câble, beaucoup fut fait, mais l'équilibre n'a jamais été trouvé. Et puis, il y a eu un temps où un Premier ministre lançait, avec l'appui du célèbre « JJSS », le plan « Informatique pour tous », où l'on rêvait déjà d'un monde meilleur.

Votre gouvernement, monsieur le ministre, mesure bien aujourd'hui les enjeux d'une domination mondiale clairement affichée par l'Amérique. C'est Al Gore, le vice-président américain, qui a, en personne, pris la tête et parrainé le néologisme d'« autoroutes de l'information ».

Le fléchage de l'autoroute est déjà américain, le péage pourrait être américain, le macadam pourrait être américain. Nous voulons faire en sorte qu'une culture française et européenne puisse exister sur ces inforoutes ou ces autoroutes.

Le projet de loi que vous nous soumettez est bon. Il arrive au bon moment. Ni trop tôt, ni trop tard !

Il devra, à mes yeux, avoir des suites. Et je m'inscris dans l'optique qui a été en particulier celle de M. Saint-Ellier.

Le projet de loi est bon parce qu'il autorise des expérimentations et qu'il se limite à cela.

En matière de télécommunications, nous devons préparer notre pays à la déréglementation européenne, afin d'éviter un choc trop brutal. Eh oui ! mes chers collègues, 1998, c'est demain ! Nous ne devons pas attendre que des opérateurs étrangers plus avancés que nous dans le domaine technologique ou commercial ne déstabilisent nos marchés nationaux.

L'ouverture des fournisseurs et des services de télécommunications au multimédia, à la connaissance du câble, à celle des réseaux mondiaux, à celle des alliances, tout cela permet d'envisager l'avenir. Je pense que d'autres orateurs insisteront sur ce plan.

Nous voulons également éviter, à travers cette expérimentation, de faire des paris industriels coûteux ou inutiles. Le coût de la fibre optique a été évoqué. Il peut représenter, avec 200 milliards de francs, près de 3 000 francs par Français, beaucoup plus par foyer. S'agissant d'un coût de 600 milliards, soit quelque 10 000 francs par Français, l'expérimentation est, à mes yeux, incontournable.

Nous pourrions aussi expérimenter les téléports. Nous insistons beaucoup sur ce point, qui est fondamental en matière d'aménagement du territoire. C'est d'ailleurs conforme à la logique de votre gouvernement.

En matière d'audiovisuel, le projet de loi tient compte des possibilités de diffusion numérique multiplexée.

Il vise à autoriser le développement des services fournis sur appel individuel, vidéo ou radiodiffusion à la demande. Nous en avons déjà parlé à l'occasion de l'adoption d'une directive « Télévision sans frontières ».

Ce projet de loi veut faciliter l'accès des opérateurs audiovisuels à l'innovation technologique. Qui peut s'y opposer ?

Il vise enfin à permettre au Conseil supérieur de l'audiovisuel d'assouplir certaines règles sans passer par des décrets. Nous en prenons bonne note, monsieur le ministre.

Ce projet de loi arrive à un moment opportun. L'Europe se construit. La France a préservé au mieux – nous avons toujours tendance à oublier nos acquis – ses intérêts et sa spécificité culturelle. Nous étions, il y a deux ou trois mois, en séance à peu près les mêmes pour défendre avec M. Douste-Blazy le principe même de l'exception culturelle. Le Gouvernement français l'a emporté et a convaincu les gouvernements des autres pays européens.

Il est temps aussi de se rendre compte que les industriels et les professionnels des services des télécommunications, de l'informatique, de la presse et des collectivités locales veulent avancer.

Le projet de loi encourage et stimule les créateurs français.

Il est également de nature, nous en sommes persuadés, à développer l'emploi.

Mais nous n'avons pas le sentiment que tout sera réglé ce soir. Nous en sommes tous conscients.

Le groupe du Rassemblement pour la République vous exprime sa confiance à travers son vote. Il vous indiquera, monsieur le ministre, avec la même netteté, des espoirs. Notre confiance s'attache à une démarche volontariste et réaliste, qui s'inscrit dans la continuité de l'initiative prise par le gouvernement d'Edouard Balladur, puisque des initiatives avaient déjà été prises en 1994.

Nos espoirs reposent maintenant sur une concertation, à laquelle les députés que nous sommes se montreront attentifs.

Nous connaissons le problème posé par la protection des droits d'auteurs, et nous n'avons pas attendu la montée sur Internet d'un « grand secret ». Nous voyons bien que devra évoluer le rôle du CSA, et nous en parlons à l'occasion de chacune de nos interventions dans le domaine de l'audiovisuel.

Que ce soit dans le domaine des télécommunications ou dans celui de l'audiovisuel, l'évolution de la réglementation européenne accompagnera notre réflexion nationale.

Nous imaginons bien quelles conséquences peut avoir, non la confrontation, mais le mariage dans chaque foyer, dans chaque école, dans chaque entreprise, du téléphone, des écrans d'informatique ou de télévision et de tout ce qui apporte des connaissances écrites et culturelles.

Nos espoirs sont ceux de la construction d'une société d'échanges d'informations, et non d'écrasement de l'information par l'excès d'information, d'un choix offert, et donc d'une éducation au choix de l'information.

Ce projet de loi est pour nous une première pierre, mais une pierre angulaire d'un édifice à rebâtir – j'en ai conscience –, celui d'une société nationale plus équilibrée, plus fraternelle, plus positive, plus enrichissante grâce à des médias et à des réseaux de communication accessibles à tous. Comptez sur nous, monsieur le ministre, pour y travailler avec vous et avec l'ensemble du Gouvernement !  
(*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne referai pas la description de l'évolution extrêmement rapide que le secteur dont nous nous occupons aujourd'hui a connue ces dernières années.

Il est vrai que, comme le disait mon prédécesseur, nous n'aurions pas, voici cinq ans, imaginé les termes précis de ce débat, car le panorama a considérablement changé depuis cinq ans et le présent débat était alors imprévisible.

Cependant, je m'inquiète des écarts de durée que contient le texte que nous discutons : deux ans, trois ans, cinq ans. Il y a là un vrai problème de maîtrise de l'avenir. Je reviendrai sur ce point.

Dans ce changement très rapide que connaissent les technologies de l'information, les supports de l'audiovisuel, la France dispose aujourd'hui d'une position forte, reconnue et d'entreprises capables de porter cette position et de développer notre présence, aussi bien culturelle qu'économique.

Je m'arrêterai un instant – parce que là me semble l'enjeu du débat – sur le pourquoi de cette position forte de la France d'aujourd'hui au plan de l'industrie de l'électronique, de l'audiovisuel, des technologies de l'information.

Nous devons cette position forte à la qualité, depuis de longues années, de notre recherche et de notre développement dans ce secteur, à la qualité des chercheurs du Centre national d'études des télécommunications, à la qualité des « développeurs » de France Télécom, à la qualité des industriels d'Alcatel et de quelques autres entreprises, à la qualité des écoles d'ingénieurs que nous avons su créer, moderniser et financer dans ce domaine. Or tout cela s'appuie sur un système assez spécifiquement français, qui est celui d'une coopération étroite entre l'Etat, une très grande entreprise publique et un environnement économique très lié à ce doublet Etat-entreprise de service public qu'est devenue France Télécom.

C'est ainsi qu'ont pu être financées les recherches qui ont assuré à notre pays une place privilégiée. C'est ainsi que peuvent être financées les recherches et les écoles d'ingénieurs, et nous savons tous que la mise en œuvre du marché européen menace sérieusement ce financement dont les modalités ont été définies progressivement depuis plusieurs décennies. Cette question me semble devoir être envisagée au moment où nous lançons l'expérimentation, car si nous attendons le 1<sup>er</sup> janvier 1998 pour y répondre, nous risquons fort d'avoir, d'ici là, cassé les outils qui assurent aujourd'hui notre force économique et technologique. C'est pourquoi nous défendons tous si fortement, avec une rare unanimité, la place du service public en ce domaine et cherchons à sauvegarder le contenu culturel que nous avons réussi à maintenir.

La loi de 1990 sur les télécommunications et l'institution du CSA nous ont permis, au cours des années passées, de vivre avec notre temps, de maintenir et de moderniser le service public, de nous assurer une place plus importante sur le marché mondial, en offrant une production française sur nos propres canaux. Car, dans ce domaine, il faut sans cesse évoluer et préparer l'avenir, tout en préservant l'essentiel, c'est-à-dire la puissance économique, afin de « tenir » notre propre marché et d'exporter, mais aussi la personnalité culturelle, pour que cette puissance économique ait un contenu.

Les expérimentations sont utiles si les objectifs sont clairs, et je vous rejoins sur ce point, monsieur le ministre, nous avons tous rêvé de pouvoir accéder, de notre village ou de notre quartier, à l'ensemble des musées et au savoir de toutes les bibliothèques du monde. C'est l'objectif du service public, ce doit être l'objectif de notre politique de télécommunications.

Je ne suis pas sûr que le texte dont nous discutons aujourd'hui s'inscrive dans cette perspective. Il organise pour trois ans des dérogations et accorde dans ce cadre des autorisations temporaires pour cinq ans, alors que, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1998, c'est-à-dire dans moins de deux ans, l'espace européen devra s'ouvrir à la concurrence, et que nous avons d'ailleurs prévu, ce qui est normal, une législation adaptant la réglementation des télécommunications à cette nouvelle donnée.

Le statut du texte qui nous est soumis n'est donc pas clair. Ou plutôt, les dérogations prévues préfigurent clairement ce que sera la loi de demain et ignorent une série de questions majeures.

Le texte est faible en ce qui concerne le rôle des villes et la place de la politique d'équipement des télécommunications dans l'aménagement du territoire. L'article 2 dépouille les communes des capacités d'initiative en matière de services de télécommunications que leur reconnaissait l'article 34-4 de la loi du 29 décembre 1990.

En effet, on pourra dorénavant déroger au premier alinéa de cet article, qui précise que les services de télécommunications développés sur les réseaux câblés peuvent être autorisés par le ministre chargé des télécommunications « sur proposition des communes » ; une proposition des communes était jusqu'à présent nécessaire.

Le nouveau texte laisse à penser que l'on sort du domaine expérimental pour entrer dans un régime de généralisation, ce qui rend encore plus nécessaire pour les communes de conserver leur capacité d'initiative. Car s'il n'est pas question de s'opposer à l'expérimentation de la dérégulation, il n'est pas acceptable que celle-ci puisse se réaliser sans l'assentiment des collectivités locales concernées. Dans la mesure où, à terme, tous les réseaux pourront offrir à la fois des services de télécommunications et des services audiovisuels, il convient de maintenir le régime qui, actuellement, sépare l'établissement et l'exploitation, chacun d'eux étant régi par une double régulation complémentaire, les pouvoirs publics établissant les normes et garantissant l'interconnexion et l'interopérabilité des réseaux, et les communes autorisant l'établissement en veillant, dans l'intérêt général, à la cohésion des infrastructures. Ce n'est pas à tous les maires ici présents que j'apprendrai à quel point il est difficile de faire passer ce principe dans la réalité, même lorsqu'on croit avoir le pouvoir d'autoriser les travaux !

L'exploitation, quant à elle, relève, au premier chef des pouvoirs publics, qui autorisent ou délivrent les licences d'exploitation, mais le font actuellement sur proposition des communes ou de leurs groupements. Ce principe, je le répète, doit être maintenu, même s'il doit être aménagé pour favoriser la coopération intercommunale ou la création de syndicats mixtes regroupant communes, départements et régions, et visant à développer les infrastructures au niveau le plus pertinent, c'est-à-dire sur un espace urbain ou périurbain assez large.

Il est en second lieu nécessaire de définir une politique claire de choix des supports de la diffusion télévisuelle. L'article 3 du texte a pour objet d'autoriser l'utilisation de fréquences pour un ensemble de services de radio-

diffusion sonore ou de télévision par voie hertzienne terrestre selon deux moyens techniques : la diffusion numérique ou la diffusion multiplexée sur canal micro-ondes. La question du choix des supports pour la diffusion télévisuelle fait en effet l'objet depuis quelques années d'un débat entre spécialistes – ce n'est pas un sujet grand public –, voire de discussions féroces ; et la perspective offerte par le projet est une incohérence de plus dans un paysage qui en comporte déjà un certain nombre. Les dispositions du texte sont d'autant plus dangereuses qu'elles permettent une couverture par le câble et par bouquet hertzien numérique sur le même territoire.

Pourquoi une telle situation est-elle dommageable ? D'abord, parce qu'elle ne satisfait pas de nouveaux besoins ; le couple câble-satellite offre déjà la complémentarité nécessaire et permet à tous les Français d'accéder aux services de communication audiovisuelle. Mais, surtout, en ce qui concerne le contenu, parce qu'elle est pénalisante pour les éditeurs de programmes, qui vont devoir, alors qu'ils peinent à s'affirmer sur un marché francophone malheureusement restreint, parier sur tous les supports et engager des investissements importants, alourdissant ainsi leurs charges d'exploitation au détriment de leur rôle essentiel, la production et la promotion.

Ce retour vers le hertzien est, par ailleurs, en contradiction avec le rapport Théry, auquel plusieurs d'entre nous ont fait allusion, ainsi qu'avec l'approche de la plupart des pays occidentaux, lesquels ont choisi le développement des autoroutes de l'information sous la forme de réseaux filaires à large bande et à haut débit, capables à la fois de porter la voix, les données et les images. Il y a donc là une orientation dangereuse sur laquelle il conviendrait de revenir. Enfin – je reconnais que cela ne relève pas de l'objet du texte mais il faut bien en parler si l'on veut maîtriser le dossier –, ce projet est muet sur les contenus. J'ai le sentiment que le combat que nous avons mené pour l'exception culturelle et le développement de la production française et européenne, combat qui a fait l'objet d'une unanimité à l'Assemblée, est passé au second plan. Je n'ai pas vu, moi, hélas ! en quoi ce texte stimulerait les créateurs français !

N'est pas réglé, non plus, le problème des droits d'auteur et de la protection de la propriété littéraire et artistique. Certes, là encore, ce n'est pas l'objet du texte, mais il est important d'évoquer ce sujet, et c'est d'ailleurs ce qu'a fait le rapporteur de la commission de la production. L'évolution même de la technique pose des problèmes, et nous devons commencer à y répondre si nous ne voulons pas à nouveau être confrontés à des affaires comme celle du livre du docteur Gubler. Mais la décision récente d'un juge bavarois qui a interdit la diffusion d'une partie du programme d'Internet est encore plus étonnante car soit elle s'applique au monde entier, soit elle ne s'applique même pas au territoire concerné. Il est indispensable de connaître les orientations du Gouvernement à cet égard, et il faut rappeler que la mafia américaine utilise également Internet...

Je veux enfin poser une question essentielle pour nous Français : comment, dans les expérimentations qui sont proposées, ou se dessinent, est maintenue la notion française de service public ? Car nous nous retrouvons largement sur ce point dans nos discours, et nous avons même entendu le Premier ministre proposer d'inclure cette notion dans la Constitution, mais on constate un recul dès qu'il s'agit de passer au concret. La défense du service public est essentielle pour un aménagement équilibré du territoire comme pour le respect des principes républi-

cains. Dans l'optique de 1998, ne commençons pas par destabiliser notre opérateur national et les règles du service public en ne faisant pas appel à candidatures, en ne définissant pas une procédure claire de choix, afin de permettre l'accès au territoire français d'un certain nombre de grands groupes privés.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe socialiste votera contre ce texte, tout en encourageant les expérimentations indispensables (*Sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) qui doivent cependant être mieux cadrées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** Merci pour vos encouragements !

**M. le président.** La parole est à M. Ladislav Poniatowski.

Je demande aux orateurs de consentir l'effort nécessaire pour respecter le temps de parole qui leur a été imparti, afin que nous puissions terminer ce débat dans le délai prévu.

**M. Ladislav Poniatowski.** Je vais m'efforcer de répondre à votre souhait, monsieur le président.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, Alexis de Tocqueville, qui est cher à mon cœur car normand (*Sourires*), affirmait : « Les nations démocratiques sont hantées par des divisions du futur. Leur imagination sans bornes s'épanouit et se déploie dans cette direction au-delà de toute mesure. »

La phrase de cet homme d'Etat, à la fois historien et voyageur infatigable, formulée en 1835, s'applique parfaitement au texte que nous examinons aujourd'hui et s'impose à nous. Au moment où nous essayons de concevoir la société de l'information de demain, notre imagination est stimulée par les progrès considérables des technologies de l'information et des télécommunications. C'est ainsi que les autoroutes de l'information cristallisent des espoirs et des rêves qui ont déjà commencé à se concrétiser.

Les enjeux des réseaux multimédias sont nombreux. Leur utilisation s'annonce variée et touchera tant le grand public que les milieux professionnels. Internet apparaît aujourd'hui à beaucoup comme l'archétype de l'autoroute de l'information : une structure souple, un moyen d'accès banalisé et des services répondant aussi bien aux besoins professionnels que personnels et domestiques.

Internet est avant tout la mise en forme d'une idée simple et géniale consistant à fédérer, grâce à une norme commune, tous les ordinateurs et tous les réseaux de télécommunications, et permettant par conséquent la communication de n'importe quel ordinateur avec n'importe quel autre ordinateur de la planète. Ce prototype grandeur nature des autoroutes de l'information connaît un réel succès puisqu'on estime aujourd'hui à près de 30 millions le nombre de personnes ayant un accès complet, c'est-à-dire au-delà de la simple messagerie, à Internet, dans plus de soixante-quinze pays.

Si j'ai fait ce rappel, c'est parce que nous allons nous retrouver dans une société où l'information sera de plus en plus riche et coïncidera avec l'ère de la concurrence totale.

Vous avez rappelé, messieurs les rapporteurs, que nous avons inscrit dans la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 un objectif ambitieux : la couverture du territoire national

en réseaux interactifs à haut débit pour l'an 2015. Il est donc grand temps de s'atteler à la tâche pour assurer la présence de la France dans un secteur stratégique d'avenir, d'autant plus que la concurrence dans ce domaine est particulièrement dure. Les sept grands pays industriels se sont d'ailleurs réunis en février 1995, afin de tracer les perspectives des inforoutes, dont les enjeux économiques et culturels sont considérables. Les efforts financiers consentis par nos voisins sont énormes, ne l'oublions pas. Je rappelle que le gouvernement japonais compte installer d'ici à 2010 un câble en fibre optique dans chaque foyer, ce qui représente un investissement de 5 000 milliards de francs. En ex-Allemagne de l'Est, Deutsche Telekom a prévu que 1,2 million d'abonnés auraient accès aux autoroutes de l'information cette année. Si j'ai cité ces deux exemples, c'est parce que j'ai peur que les 80 millions de francs de crédits de paiement auxquels vous avez fait allusion tout à l'heure, monsieur le ministre, fassent un peu pâle figure devant les efforts énormes consentis par d'autres pays.

La bataille promet donc d'être âpre. Nous sommes partis avec une longueur d'avance grâce au Minitel, qui a été la première expérience télématique de grande ampleur au monde. Malheureusement, nous risquons de pâtir aujourd'hui de sa faiblesse technologique. Le Minitel a vieilli, pour la première fois depuis 1981, le nombre de Minitel retournés à France Télécom a dépassé en 1994 le nombre de Minitels distribués.

Confronté aux choix technologiques très coûteux nécessités par ce type d'investissement, le Gouvernement français a choisi la méthode de l'expérimentation et de l'innovation. Permettez-moi de vous féliciter pour cette option, car le pragmatisme me paraît la meilleure façon d'aborder les questions qui se posent à nous.

Les enjeux des autoroutes de l'information portent bien sûr sur les infrastructures et les équipements terminaux, mais également sur les contenus. Il s'agit en dernier ressort de répondre aux attentes de nos concitoyens en mettant à leur disposition des réseaux performants.

Nous avons en effet devant nos yeux l'expérience malheureuse du câble, où de superbes réseaux ont été installés à coup de millions, mais sans réel contenu. On ne vendra pas à nos compatriotes une technologie, mais des services véhiculés par cette technologie.

Nous approuvons donc le principe des expérimentations. Elles constituent à mes yeux la seule voie susceptible d'évaluer les attentes des consommateurs et des entreprises face aux multiples nouveaux services qui seront offerts. En outre, elles permettront de préciser le cadre réglementaire capable de favoriser la création et de mobiliser l'investissement.

Comprenant l'importance du défi dès la fin de 1994, le Gouvernement a lancé un appel à propositions afin d'engager une série d'expérimentations. Le succès a été à la hauteur de l'attente et les 170 projets que le Gouvernement a retenus en sont la meilleure preuve. Vous avez cité certains des plus innovants. Cependant, parmi les projets labélisés, un certain nombre d'expérimentations ne peuvent être mises en œuvre dans le cadre de la réglementation actuelle sur les télécommunications et l'audiovisuel.

Faciliter ces expérimentations suppose donc de déroger à la réglementation, et le groupe UDF se félicite de la rapidité avec laquelle pourront être menées ces expériences. Une grande souplesse était nécessaire pour aborder de tels projets. Cela ne nous empêchera pas de conserver une certaine maîtrise des développements futurs

puisque le projet de loi instaure, pour une durée limitée et pour des projets spécifiques et à portée géographique réduite, un régime juridique exceptionnel de licences expérimentales.

Pour le moment, l'explosion de l'offre de services de programmes ne répond pas à un besoin immédiat des consommateurs. Il était donc nécessaire de prévoir un délai maximum de cinq ans pour les autorisations, afin que le choix des consommateurs s'affine.

Je n'entrerai pas dans le détail de ce projet de loi puisque nos deux rapporteurs, que je tiens à féliciter, ont exposé avec brio ses implications ainsi que l'état de la technique actuelle. Je limiterai mon propos à quelques considérations générales.

Des sites pilotes ont été retenus pour tester le plus grand nombre possible d'idées. Toutes les expériences prévues sont bonnes, mais il serait mauvais que la période d'expérimentation soit trop longue. Je rappelle que la concurrence, elle, ne s'endort pas car, à côté d'Internet, trois autres géants se livrent déjà une bataille mondiale dans le domaine des services commerciaux : CompuServe, qui est déjà bien implanté aux Etats-Unis, est chez nous depuis octobre 1993, et Microsoft, qui représente déjà près de 100 millions d'abonnés dans le monde, va les raccorder à Internet, sans oublier Apple et ses différentes filiales, qui représentent également un potentiel extraordinaire.

Face à cette invasion, vous avez tous rappelé que les acteurs français ne s'endormaient pas, mais leur tâche ne sera pas facile, qu'il s'agisse de Matra Hachette, qui s'est associé à l'anglais Pearson et à l'allemand Murdoch, et dont a parlé M. Saint-Ellier, de Lyonnaise Communications ou d'Infogramme, société particulièrement dynamique dans le multimédia. Je suis ravi qu'ils se soient mis en ordre de bataille, mais leur tâche ne sera pas facile.

Ma deuxième remarque sera inspirée par un petit défaut de l'appel à propositions : en effet, celui-ci ne doit pas se limiter aux grandes entreprises. Il ne faut pas oublier les nombreuses petites entreprises qui sont porteuses de services particulièrement performants. Pensez à demain, monsieur le ministre !

Ma troisième remarque concernera les risques que pourraient courir les individus et les sociétés. Pour les éviter, il faudrait d'abord que les enjeux de la société de l'information fassent l'objet d'une approche européenne commune. La société mondiale de l'information ne pourra se traduire par une uniformisation des cultures, des langues et des croyances. Elle doit, au contraire, être l'occasion de promouvoir la diversité et le pluralisme. N'oublions pas de défendre la richesse de notre culture !

De plus, les autoroutes de l'information ne risquent-elles pas de « désocialiser » en supprimant une partie des relations entre les individus ? Ne vont-elles pas entraîner une nouvelle forme d'exclusion du fait du nonaccès au savoir pour certains ?

Il est un troisième risque, sur lequel je m'arrêterai un peu plus longuement : il faudra assurer la protection de la vie privée des citoyens ainsi que la sécurisation des informations et leur protection contre leur détournement, notamment contre leur détournement industriel. Une firme qui se connecte sur un réseau tel qu'Internet ouvre en même temps sa propre informatique sur l'extérieur et elle s'expose à des risques bien réels tels que l'accès illicite à ses données, le détournement de ses travaux de recherche ou – pourquoi pas ? – la transmission de virus.

En l'absence d'une protection organisée, qui ne peut se concevoir qu'à l'échelle universelle, la question essentielle qui se pose est celle de l'étanchéité des réseaux.

On présente souvent Internet comme un réseau sans loi. Heureusement, la prise de conscience devient internationale et l'on assiste à un effort de réglementation, comme aux Etats-Unis où l'on cherche à interdire la diffusion d'informations pornographiques. En Grande-Bretagne a même été envisagée, il y a quelques semaines, une proposition d'amendement à ce que l'on appelle le *Diffamation Act*, pour lutter contre la diffamation sur Internet.

Internet, c'est vrai, et l'on en a beaucoup parlé ces derniers jours, abolit les frontières. La souveraineté des Etats est difficile à préserver et un effort de normalisation s'impose donc sur un plan international. Cet effort me semble indispensable, monsieur le ministre. En la matière, vous devez manifester une volonté. Il faut trouver un juste équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt de la collectivité.

En conclusion, je dirai que, si votre projet de loi est ambitieux pour l'avenir, sa portée reste limitée, ainsi que vous l'avez reconnu tout à l'heure, puisqu'il s'agit, par des expériences, d'évaluer la réalité, la solvabilité de la demande de nouveaux services. Ce texte ne préjuge pas de la future réglementation du marché. L'objectif poursuivi consiste à éviter de commettre des erreurs d'investissement dans un domaine qui exige des moyens financiers considérables.

Le droit de la communication est appelé à évoluer en profondeur. Il s'agira de trouver le meilleur équilibre entre un cadre libéral et des règles du jeu favorables au développement du marché tout en évitant de créer des situations de domination.

Le groupe de l'UDF se montrera vigilant quant à la mise en place des expérimentations et suivra avec attention leur évaluation technique afin de participer pleinement à un autre débat à venir, celui que suscitera la libéralisation du marché des télécommunications et que nous attendons avec intérêt. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Rudy Salles**, rapporteur pour avis. Très bien !

**M. le président**. La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre**. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, par le vote d'un projet de loi portant sur des expérimentations, il nous est aujourd'hui demandé de déroger aux règles en vigueur en matière de télécommunications et de communication audiovisuelle.

Le caractère expérimental de la chose ne doit pas masquer les enjeux essentiels tant en ce qui concerne le service public des télécommunications que la pérennité de l'exception culturelle française.

Monsieur le ministre, à quelle logique répondent ces expérimentations ? Sous couvert de prendre acte de la globalisation des échanges dans le secteur des télécommunications, les expérimentations proposées s'inscrivent, en fait, dans la logique libérale et dérégulatrice qui prévaut dans la construction européenne actuelle.

La globalisation est devenue le prétexte commode à des « réformes » qui, par une perversion sémantique, consacrent des régressions manifestes, notamment en termes sociaux. Certes, dans le domaine des télécommunications, une double innovation technologique – la compression numérique et les supports de télécommuni-

cations à haut débit – nous conduit à ce qu'on appelle la « société de l'information ». Certes, les grandes manœuvres industrielles ont déjà commencé outre-Atlantique et en Europe, mais la réalité est plus nuancée.

Les groupes français sont d'ores et déjà acteurs de ces grands rapprochements industriels. La « révolution » numérique n'est pas encore advenue, monsieur le ministre : il s'agit d'une technologie qui demeure extrêmement coûteuse et les habitudes des consommateurs, vous le savez bien, sont longues à changer. Enfin, les nouveaux services, ceux qui sont interactifs, ont pour support essentiel le câble. Or le taux de pénétration du câble est encore faible en France. Les terminaisons en câbles coaxiaux n'offrent pas toutes les possibilités de la fibre optique. J'ajoute que la rentabilité du câble reste à trouver.

Ce rapide tour d'horizon devrait convaincre les Casandre : non, nous n'allons pas manquer la révolution des autoroutes de l'information ! Et pour cause ! Pourquoi alors déroger à un cadre réglementaire qui permet encore aujourd'hui à nos industriels de rester compétitifs ? L'Europe, toujours l'Europe ! Le libéralisme, encore le libéralisme ! Et, bien sûr, la domination américaine !

Comme toujours, la déréglementation des télécommunications, triste rengaine, retrace l'histoire de coups de force de la Commission de Bruxelles depuis 1987, de *statu quo* éphémères et de capitulations des gouvernements.

**M. Patrice Martin-Lalande.** C'est l'effet Delors !

**M. Georges Sarre.** Bien sûr !

A partir de 1993, la déréglementation s'est étendue et accélérée. La résolution du Conseil du 22 juillet 1993 a fixé au 31 décembre 1997 la date limite de la libéralisation de l'ensemble des services de téléphonie vocale. La responsabilité politique de l'actuelle majorité est, ont le voit, écrasante.

Le seul vrai défi auquel est confronté l'opérateur historique de notre pays, France Télécom, est celui du contournement de son monopole sur les liaisons téléphoniques internationales par les entreprises, ses clients les plus rentables, grâce à certaines innovations technologiques – satellites, autocommutateurs, numérisation. Mais pour répondre à cette situation, monsieur le ministre, nul n'est besoin de libéraliser le marché !

Dès lors, les innovations technologiques et la plus célèbre d'entre elles, les autoroutes de l'information, constituent un prétexte à déréglementer, et les expérimentations proposées apparaissent moins comme une nécessité qui s'imposerait à nous que comme le prélude à cette déréglementation.

Oui, monsieur le ministre, il s'agit d'expérimentations de la déréglementation, autrement dit d'une dérive programmée.

Si expérimentations il doit y avoir, c'est, nous dit-on, pour diversifier l'offre de services innovants. Pourquoi alors inclure dans le champ de ces expérimentations la téléphonie vocale entre points fixes, secteur où l'offre de France Télécom est surabondante et sa technologie en pointe, notamment grâce au CNET ? La question mérite d'autant plus d'être posée que les dérogations envisagées au droit en vigueur ne sont pas sans danger.

Les dérogations à la loi dite Léotard, aux articles 3 et 4, mettent bas un édifice difficilement construit et encore contesté.

Il est prévu de supprimer la procédure d'appel d'offres pour se contenter d'un système d'autorisations. Dans son avis du 24 octobre 1995, le Conseil supérieur de l'audiovisuel considère pourtant que cette procédure lui « paraît en effet de nature à garantir la transparence pour l'application et le respect des principes » de valeur constitutionnelle et rappelés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi de 1986, « tant que la question de la rareté des fréquences subsiste avec acuité, du moins pour le hertzien terrestre, y compris lors de la diffusion de services numériques. »

Ces expérimentations dérogeront de surcroît aux exigences des quotas de diffusion. Cela remettra en cause la bonne application de la directive TSF. Nous abordons ici des problèmes très délicats, comme avec la technique du multiplexage, c'est-à-dire la diffusion, totale ou partielle, d'un programme dit de base sur un autre canal avec un certain décalage dans le temps.

En proposant un amendement sur ce point, la commission de la production a voulu combler un vide juridique indéniable, mais elle laisse entier le problème : les reprises multiplexées peuvent, n'étant pas soumises à une convention spécifiques du CSA, se soustraire à l'obligation des quotas de diffusion.

Il faut, en revanche, se féliciter pleinement des amendements n<sup>os</sup> 6 et 7 de la commission de la production, en ce qu'ils soumettent les expériences de vidéo à la demande à une double obligation : le respect de délais de diffusion après la sortie d'un film en salle, le versement d'une contribution au développement de la production cinématographique comme substitut aux quotas de diffusion inapplicables dans ce cas.

Enfin, dernière disposition contestable : les expérimentations dérogeraient aux règles anti-concentration.

A l'article 2 du projet de loi, les dérogations au code des télécommunications créent des zones d'ombre. Les expérimentations sont-elles limitées aux 170 projets ayant reçu le label d'intérêt national ? Si tel n'est pas le cas, des opérateurs étrangers pourraient-ils en bénéficier, le second alinéa de l'article L. 33-1 du code des télécommunications ne s'appliquant pas ? Mais ce serait, je vous le dis tout net, faire entrer le loup dans la bergerie, sans assurance de réciprocité. Dans le cas contraire, des opérateurs étrangers ne pourraient-ils pas plaider devant la Cour de Luxembourg contre une pratique discriminatoire ?

Plus grave, les dispositions anticipent sur la libéralisation de 1998, en ouvrant dès maintenant à la concurrence les services de téléphonie de base. Cela pose une question stratégique : ATT va-t-il pouvoir exploiter le réseau câblé de la SNCF ? Monsieur le ministre, vous devez nous dire si cela est possible et si, le cas échéant, vous le laisserez faire. Je veux là souligner le risque que fait courir à notre service public des télécommunications la concurrence en matière de téléphonie de base. En effet, sur trois points essentiels, notre modèle de service public des télécommunications est, je le crois, gravement menacé.

D'abord, où en est la péréquation sociale ? Aujourd'hui, la mission de service public de France Télécom impose à l'entreprise de garantir un faible coût d'accès au téléphone pour les particuliers. En contrepartie, les communications nationales et internationales sont facturées plus cher. Cette dissymétrie tarifaire permet à un opérateur nécessairement en position de monopole de financer cette mission de service public.

Mais la péréquation est incompatible avec la libéralisation. Celle-ci repose en effet sur un « rééquilibrage tarifaire », c'est-à-dire sur une augmentation substantielle de



l'abonnement afin de baisser les tarifs internationaux. France Télécom vient de s'engager dans cette voie, faute de signal politique clair.

Pour dix millions de Français, la facture de téléphone est composée pour moitié du prix de l'abonnement. Augmenter celui-ci, c'est condamner nombre d'entre eux à se désabonner. Etes-vous de ce gouvernement qui rejettera des millions des nôtres en dehors de la société de la communication ?

Ensuite, que dire de la péréquation géographique ? Aujourd'hui, quelle que soit la région où vous habitez, la tarification est la même. Avec la concurrence, les nouveaux entrants se jetteront sur les liaisons les plus rentables : en gros l'axe Lille-Nice, en passant par Paris, Lyon et Marseille. Là, les prix baisseront. Mais ailleurs, les prix grimperont.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, que deviendra l'aménagement du territoire ? De quel poids pèseront les aides fiscales face à un écart de un à trois dans le coût des télécommunications ?

J'en viens, enfin, à la possibilité d'investissements à long terme, autrement dit à la pérennité d'une politique industrielle.

Comment s'engager dans des investissements lourds sans garantie de retour à long terme sur investissement ? Comment le faire si le marché est fractionné par une concurrence qui « écrème » les segments les plus rentables ?

La concurrence aurait un autre effet pervers : elle briserait les synergies développées entre France Télécom et les industriels des télécommunications, Alcatel notamment.

Comment imaginer que fonctionnerait le CNET ? C'est pourtant grâce à lui que, dans un domaine où Américains et Japonais dominent sans partage les semi-conducteurs, un groupe franco-italien installé à Grenoble, SGS-Thomson, fabrique un microprocesseur concurrentiel.

Monsieur le ministre, je vous le dis parce que je le crois : vous jouez avec le feu.

**M. Gilbert Meyer.** Mais non !

**M. Georges Sarre.** Mais, contrairement à ce qu'il advint dans l'histoire de l'apprenti sorcier, personne ne viendra ni même ne pourra rétablir le service public des télécommunications si vous engagez notre pays plus avant dans la libéralisation de ce secteur stratégique et vital.

Les expérimentations qui nous sont présentées sous l'aspect rassurant de l'éphémère ne sauraient masquer l'essentiel : vous conduisez notre pays, et ce secteur en particulier, sur une mauvaise pente.

**M. Gilbert Meyer.** Mais non !

**M. Georges Sarre.** Il serait temps d'arrêter la déconstruction de la France ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Louis de Broissia.** Votre frilosité est remarquable !

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric de Saint-Sernin.

**M. Frédéric de Saint-Sernin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, aujourd'hui, comme l'ont rappelé certains de ceux qui m'ont précédé à cette tribune, il ne s'agit pour notre assemblée que d'un premier et timide rendez-vous avec ce qui est considéré encore trop souvent en France de manière négative : le « cybermonde » serait une menace pour l'emploi et l'évo-

lution des technologies de l'information nous entraînerait vers un monde déshumanisé et superficiel où les machines se parleraient entre elles.

Vous l'aurez compris, je suis résolument opposé à ce discours fataliste qui relève, il faut bien le dire, du syndrome d'Astérix, toujours décidé à défendre son village des attaques extérieures.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Voire !

**M. Frédéric de Saint-Sernin.** Qu'il s'agisse de CD-ROM, de banques de données, de voyage sur Internet, beaucoup de nos compatriotes nous disent encore trop souvent qu'ils préfèrent discuter avec leur voisin, plutôt que de s'adonner à la discussion interactive. Pourtant, j'ai l'intime conviction qu'il s'agit là d'un faux débat, plus lié à la peur de l'innovation et à cette allergie à l'informatique dont souffrent encore de nombreux Français.

Il était donc temps que le débat s'ouvre dans notre pays, en dehors des cercles d'initiés où se côtoient les cybernautes et autres experts du multimédia.

**M. Gilbert Meyer.** Très juste !

**M. Frédéric de Saint-Sernin.** Car je crois sincèrement que nous avons, en tant qu'élus, un devoir d'information, d'explication et, surtout, de libéralisation d'un secteur qui ne demande qu'à s'émanciper.

Ce n'est malheureusement pas en ignorant ce phénomène que nous le maîtriserons. Le pire, en effet, serait de le laisser se développer sans nous, c'est-à-dire sans nos entreprises, sans notre savoir-faire.

**M. Gilbert Meyer.** Exact !

**M. Frédéric de Saint-Sernin.** C'est pourquoi, je me réjouis de voir que la France et les Européens apportent leur propre contribution au débat sur la construction des autoroutes de l'information et que de nombreuses expérimentations françaises vont voir le jour. Enfin, puisque, de toute évidence, il y aura mondialisation de la culture, battons-nous ensemble pour qu'elle nous ressemble et ne soit pas exclusivement inspirée d'outre-Atlantique.

Spéculer sur les conséquences imposées à la société de la révolution numérique ne nous mènera à rien. Nous devons considérer que la génération multimédia n'aura ni les mêmes aptitudes ni les mêmes repères culturels que nous. Notre rôle est donc de faciliter l'accès de chacun au multimédia.

En tant qu' élu d'une circonscription rurale, il me paraît important de rappeler l'inégalité flagrante entre les villes et les campagnes que risque d'engendrer l'accès au numérique.

A mon sens, l'école a donc un rôle important à remplir pour permettre aux jeunes d'avoir accès aux applications de ces technologies innovantes. Il faudrait permettre à chaque enfant de dialoguer avec ses amis d'un autre continent ou de contempler les œuvres les plus lointaines. Il y gagnera en ouverture d'esprit. Ce sera bien, en effet, le futur mode de culture et de communication des jeunes. Ce monde où peuvent se mêler l'imaginaire, le virtuel et le réel sera avant tout un formidable moyen de découvrir d'autres horizons.

Plus matériellement, ce sont les offres de service qui vont exploser. Déjà aux Etats-Unis, les citoyens non seulement trouvent « en ligne » les informations sur leur vie quotidienne – transports publics, activités culturelles locales – mais également peuvent suivre en détail les débats du conseil municipal et donner leur avis sur les

projets municipaux ou tout autre sujet d'intérêt collectif. N'est-ce pas là une formidable agora pour les élus que nous sommes ? Instrument de liberté par excellence, les autoroutes de l'information ne doivent pas être jugées sur les jeux vidéo ou les films à la demande.

Les enjeux stratégiques sont tout autres et portent en germe un nouveau partage mondial du travail dans lequel la France doit avoir son mot à dire. Pour ma part, je suis confiant dans la capacité des cablo-opérateurs et des PME innovantes d'empêcher la déferlante du *made in Hollywood*. Nos entrepreneurs savent innover, à nous de leur en fournir les moyens, de les aider à travailler. Or la réussite de ce défi français passe inévitablement par une nécessaire libéralisation de nos services d'infrastructures de télécommunications. Et là, il nous faudra attendre encore la phase finale, c'est-à-dire la réforme du statut de France Télécom.

Aujourd'hui, nous allons permettre à d'autres entrepreneurs d'expérimenter dans ce domaine, selon des critères précis d'innovation et de rentabilité notamment. Mais ne nous leurrions pas. La grande compétition sera pour l'après 1998. Nous assisterons alors au véritable décollage des autoroutes de l'information dans notre pays. En effet, audition après audition, les industriels français capables d'innover sur le secteur nous l'ont bien affirmé : le réseau mis en place par France Télécom depuis le plan Câble de 1984 est d'excellente qualité. Il a la capacité de transporter tous les services nouveaux du multimédia. Mais, même si la loi de 1986 a ouvert une brèche en autorisant les opérateurs à construire eux-mêmes leurs réseaux, les conditions actuelles de son utilisation, dues au monopole, ne permettent pas un développement optimal de nos structures qui sont pourtant, je le rappelle, aussi performantes que celles construites aux Etats-Unis.

Il serait donc nécessaire, me semble-t-il, de profiter de ces quelques mois qui nous sont donnés pour essayer d'en finir avec ces trop nombreux tabous qui nous assaillent encore. Ma conviction est que la réussite, en termes d'emplois, des autoroutes de l'information exige une adhésion large de la société française, c'est-à-dire des citoyens. Notre devoir est donc de développer, par le débat, cette véritable conscience des conséquences de ce formidable enjeu économique et culturel qu'est l'âge du numérique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Didier Mathus.

**M. Didier Mathus.** Monsieur le ministre, le moins que l'on puisse dire est que, face à la multitude des questions que posent les autoroutes de l'information et qui viennent d'être évoquées au fil des interventions, votre projet est d'une modestie considérable !

**M. Gilbert Meyer.** Sans blague !

**M. Didier Mathus.** On pourrait vous louer de ce pragmatisme s'il n'était en fait révélateur d'une démarche d'abandon politique dans ce domaine.

L'adaptation réglementaire comme seule réponse de la puissance publique, aux enjeux de ce que vous avez vous-même appelé la « nouvelle société de l'information », c'est bien en effet une volonté politique réduite aux acquêts. Il est frappant de constater à quel point, lorsqu'on parle de ces « info-routes », il est d'abord question de champ de manœuvre financier, de regroupements, de rachats, de prises de contrôle, parfois d'ingénierie et de technologie. Mais dans ce Meccano géant du multimédia interactif, il y a un grand absent : c'est le citoyen.

Votre projet de loi ne fait pas exception à cette règle puisque, dans son exposé des motifs, il se fixe comme objectif « d'évaluer la solvabilité de ce nouveau marché », ce qui est une ambition singulière pour un gouvernement qui transforme ainsi l'action publique en auxiliaire du marché. De même, l'absence d'une position claire sur le profil d'une future instance de régulation, les attributions restrictives affectées au CSA dénotent l'emprise de cette vision financière et technologique dans la réflexion française sur la perspective des autoroutes de l'information.

Une fois de plus, on se pose exclusivement la question des contenants et pas celle des contenus ; on traite une question de société lourde d'enjeux culturels considérables sous l'angle d'une réponse *a minima* aux exigences des opérateurs. Cette approche renforce le sentiment que les autoroutes de l'information, loin de la terre promise cybernétique que notre collègue vient d'évoquer, pourraient bien n'être que le travestissement flatteur d'appétits plus prosaïques : le contrôle du marché des télécommunications, une façon de « positiver » la dérégulation, de faire oublier qu'elle signifiera avant tout la mise à mort d'une certaine conception du service public, donc un recul pour le citoyen.

En effet, quelles sont les autres nécessités de la dérégulation ? Les télécommunications françaises et européennes fonctionnent bien, donnent satisfaction à l'usager et contribuent à une forme de cohésion sociale par la péréquation. Les autoroutes de l'information peuvent ainsi apparaître comme le faux nez d'une immense bataille d'intérêts privés à l'échelle mondiale menée sur fond de capitulation de l'intérêt public. La plupart des spécialistes conviennent d'ailleurs que les infrastructures de communication sont déjà surdimensionnées eu égard aux capacités des industries de programme. Il y a trop de tuyaux pour ce que l'on a à faire passer dedans ! Cette suspicion ne peut qu'être renforcée par l'insistance avec laquelle on force l'allure pour un projet incertain, vague, ne répondant à aucun besoin exprimé par la société.

Le Livre blanc européen sur la croissance, la compétitivité et l'emploi évoquait, il y a quelques années, la somme de 990 milliards de francs nécessaires pour l'Europe des Douze dont 442 milliards avant la fin du siècle, pour développer les autoroutes de l'information. Face à l'absence de demande sociale réelle, face à l'incertitude sur l'existence de marché, un tel volontarisme reste confondant.

Dans le même temps, des pans entiers des sociétés européennes basculent dans le chômage et les gouvernements conservateurs, membres de l'Union, refusent tout plan de relance commun alors que les coûts budgétaires en seraient infiniment plus faibles.

Lorsque l'on observe d'ailleurs ce qui se passe aux Etats-Unis depuis trois ou quatre ans, on s'aperçoit, dans un contexte certes très différent, que les grandes manœuvres financières dans ce secteur n'ont guère eu d'autre objet, jusqu'à présent, avec cet alibi des autoroutes, que de contrôler les marchés du téléphone et de la télévision en tentant de faire tomber les législations anti-trust américaines.

Le P-DG d'IBM-Europe, M. Henkel, tombait franchement le masque, il y a quelques mois, en s'exprimant dans un journal économique : « Le problème n'est pas celui de nouvelles infrastructures de communication (...) L'enjeu fondamental est celui d'une rapide et vaste déréglementation des télécommunications en Europe avec à la clé la privatisation des opérateurs, et il y a urgence... » Voilà qui a le mérite de la clarté et de la franchise. En effet, à part le démantèlement du service public du télé-

phone au profit des câblo-opérateurs et la compression numérique dans le secteur de la télévision, on ne voit guère, pour le moment, se dessiner d'autres contours concrets pour ces autoroutes de l'information.

La marche forcée vers la terre promise cybernétique pourrait bien n'être qu'une manipulation exemplaire, en tout cas remarquable, de l'intérêt général par des intérêts privés. Et si ces autoroutes de l'information ne sont que cela, alors votre projet de loi, monsieur le ministre, n'est pas seulement anecdotique, il est dangereux. Qui ne voit qu'au terme de périodes expérimentales les situations provisoires deviendront des situations acquises, au nom des investissements consentis ? Il apparaît donc comme une anticipation de la dérégulation, comme si l'ardeur des appétits privés ne pouvait être contenue.

J'espère bien sûr me tromper et je souhaite que ces autoroutes soient bien l'eldorado de la communication que l'on nous promet. Si l'on fait ce pari, à mon sens aujourd'hui improbable, d'une nouvelle société de l'information avec des contenus en matière d'éducation, de santé, donc de cohésion sociale, si l'on croit à cette « nouvelle frontière », alors les questions soulevées sont d'ordre politique, moral et civique. Or, force est de constater que votre projet n'apporte pas le moindre début de réponse à ces questions-là. L'approche financière, industrielle et technologique qui prévaut aujourd'hui fait l'impasse sur les enjeux soulevés. Je n'en évoquerai que trois : l'enjeu social, l'enjeu démocratique et l'enjeu culturel.

Dans cette perspective, en effet, l'une des questions essentielles sera la suivante : les autoroutes de l'information seront-elles un facteur de cohésion sociale ou, au contraire, un facteur de discrimination sociale et géographique ; une étape supplémentaire du délitement républicain ou un outil au service de l'intérêt général ? Ne pas répondre à ces questions aujourd'hui, c'est déjà le faire. Chacun connaît la pente naturelle du marché en l'absence d'intervention massive de la puissance publique pour imposer, sinon la primauté, à tout le moins la prise en compte de l'intérêt collectif.

Choisir le laisser-faire, c'est reléguer l'utilité sociale au rang de préoccupation accessoire. Et ceux, en nombre toujours croissant, qui sont aujourd'hui marginalisés et précarisés sur le plan du travail et du revenu le seront doublement demain car ils le seront de surcroît sur le plan de la culture et de l'information. Même les Américains en sont conscients. M. Al Gore, le vice-président des Etats-Unis, déclarait en 1993 : « Si nous permettons à l'autoroute de l'information de laisser de côté les secteurs les plus démunis de la société, même pendant une période transitoire » – celle que vous évoquez aujourd'hui – « nous découvrirons que ceux qui sont riches en information seront encore plus riches et que les pauvres seront encore plus pauvres... » Au-delà de cet enjeu social, c'est une forme de démocratie qui est en cause. L'information et la communication ne sont pas des marchandises. La puissance que pourrait conférer à ses initiateurs la maîtrise des principaux réseaux d'une communication immédiate et mondialisée impose une grande vigilance.

Laissera-t-on perdurer, en France, les mêmes confusions d'intérêts déjà installées dans le secteur de la télévision ? Laissera-t-on des groupes industriels et financiers, qui doivent l'essentiel de leur opulence à leur activité dans les secteurs des travaux publics, de la distribution d'eau ou de l'armement, dicter leur loi et asservir la puissance publique par l'influence ensuite conquise dans le secteur communication, comme on l'a vu très clairement

avec la loi Carignon ? Il y a une nécessité morale et démocratique à interdire une telle confusion des genres et des intérêts.

Il faut, dans ce pays et en Europe, une législation anti-monopole, seule garantie d'honnêteté, de pluralisme et de diversité culturelle. Pour réfléchir à l'avenir, nous avons le précédent de la télévision. Ne recommencez pas les erreurs que vous avez commises en 1986 au nom du libéralisme ! C'est en effet au nom de la liberté et du mieux-disant culturel que M. Léotard a vendu la première chaîne de télévision à un groupe de travaux publics. Dix ans après, on ne peut y songer qu'avec amertume ou dérision. Le mieux-disant culturel ! Sous l'effet de cette privatisation, la télévision française a basculé dans la normalisation mondiale par la médiocrité. Les peuples sont remplacés par des marchés, les citoyens par des consommateurs, les relations humaines par des concurrences commerciales.

Le dernier enjeu est celui de l'identité culturelle. Le monde n'a jamais été aussi économiquement inégalitaire, aussi furieusement égalisateur à l'égard des idées et des mœurs qu'il impose partout. Nous assistons à une uniformisation obligatoire, hostile à la diversité culturelle de la planète. Si la mondialisation est l'empire global de la culture américaine, si c'est la disparition de la capacité régulatrice des Etats agissant au nom de l'intérêt collectif, alors nous n'avons pas d'autres choix que de la combattre parce que nous sommes différents et que nous voulons tous le demeurer, parce que la diversité nous paraît être le ferment de cette recherche d'unité vraie qui constitue un idéal profond, contraire à l'uniformité.

On peut considérer les autoroutes de l'information comme un prétexte à la dérégulation ou comme une mutation de la société et, dans ce dernier cas, se posent les questions de la discrimination sociale, du contrôle démocratique, de l'identité culturelle, de la protection de la vie privée et de la souveraineté des Etats. Mais quel que soit le regard que l'on porte sur elles, votre projet, monsieur le ministre, au mieux ne répond pas aux questions posées, au pire accélère l'abandon des exigences légitimes de l'intérêt public.

**M. Jacques Guyard.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Christian Kert.

**M. Christian Kert.** Monsieur le ministre, je serai beaucoup plus optimiste que M. Mathus.

**M. Gilbert Meyer.** Avec raison !

**M. Christian Kert.** Louis de Broissia et Jacques Guyard ont eu raison de le rappeler tout à l'heure, il y a seulement cinq ans, dans cet hémicycle, un débat sur l'audio-visuel passait obligatoirement par l'évocation de problèmes franco-français : chaînes publiques, chaînes privées, présidence commune, nature de l'autorité de tutelle, deuxième coupure publicitaire. Nous étions bien loin d'évoquer cet avenir, pourtant si proche, de « l'ère numérique ». Aujourd'hui, le débat a totalement changé de nature. Des dizaines de chaînes sont à notre portée. Le multimédia est en train de faire de l'écran de télévision, qui tenait jusqu'à présent le tout premier rôle, un outil de l'image qui partage les rôles avec l'ordinateur et le téléphone, sans rien perdre de sa magie. On mesure le chemin accompli sur le double plan de la technologie et des mentalités. Je formulerai trois observations, qui déboucheront probablement sur des questions. Cela me permettra une ouverture sur la grande loi que nous attendons.

Première observation, ce projet de loi innove fondamentalement en ce sens qu'il établit un régime dérogatoire accordé, en outre, à titre temporaire, mieux, à titre expérimental. Ainsi la loi accompagne l'expérience. Cette attitude particulièrement pragmatique est tout à fait remarquable. La loi consacre ici une utilité : celle de ne pas considérer comme acquises les avancées technologiques et de les reconnaître comme perfectibles dans un temps prédéterminé ou prédélimité – comme elle reconnaît l'absence de connaissances suffisantes sur les attentes des futurs utilisateurs et leurs besoins sur ces nouveaux services. Les investissements dans ce domaine sont tels que les expériences autorisées devraient permettre d'éviter le lancement de programmes coûteux et dont les résultats seraient trop incertains.

Par dérogations, est ainsi créé un environnement favorable au développement des réseaux et des services de l'information. La notion de licence expérimentale limitée va donc permettre, d'une part, la fourniture de tous services de télécommunications sur le câble, d'autre part, la réalisation et la gestion de plates-formes de services et de fonctionnalités avancées de télécommunications sur des sites déterminés. L'article 3 de ce projet envisage également la possibilité de réaliser des expériences de services numériques hertziens terrestres sans appel à candidatures tout en maintenant une procédure d'autorisation, mais plus rapide. Nous pourrions dénoncer une nouvelle fois l'absence de choix en matière de supports de diffusion télévisuelle car, pour un même territoire, cet article risque de permettre une couverture à la fois par le câble et par bouquet hertzien numérique.

Cette réserve faite, nous devons reconnaître l'utilité de ce texte avant une grande loi générale préparant la déréglementation de 1998 dans le domaine des télécommunications et de la communication. Agir dans l'urgence permettra à la France, laquelle possède des atouts réels dans son industrie des télécommunications et de création audiovisuelle, de ne pas perdre de temps face à la concurrence essentiellement américaine. Ce texte peut être considéré comme une loi à part entière dont les effets seront limités dans le temps seulement. Reste à savoir comment se fera le passage du droit dérogatoire au droit commun.

Ma deuxième observation est relative à l'amorce d'une mutation des pouvoirs du CSA. A ce propos, nous avons déjà dépassé le débat qui agissait le législateur quant aux pouvoirs de cette autorité.

Le CSA acquiert-il un pouvoir d'appréciation ? Il n'est plus tenu, au moins de façon temporaire, de recevoir l'appel à candidatures. L'article 1<sup>er</sup> du texte stipule, en effet, que tous les projets, y compris ceux relevant strictement de la communication audiovisuelle, doivent faire l'objet d'un avis préalable du ministre chargé des télécommunications et de la communication. Mais le CSA conserve son pouvoir de décision sur l'adaptation des conditions d'autorisation d'expérimentations. Cet avis ministériel préalable ne doit toutefois pas être considéré comme une mise sous tutelle du CSA, car nous serions là en contradiction totale avec l'esprit et la lettre de la loi de 1986, laquelle précise, rappelons-le, les conditions de l'indépendance du CSA, en particulier vis-à-vis du Gouvernement.

Le CSA conclut lui-même la convention avec chaque source de communication audiovisuelle s'ouvrant à l'ensemble des sources ainsi autorisées. Ainsi, autorité de régulation et de contrôle jusqu'à aujourd'hui, il s'ouvre à d'autres formes de communication.

En lui conférant un pouvoir d'adaptation, la loi donnera une nouvelle mission au CSA dont les compétences sont en train de muter *ipso facto*. Qu'en sera-t-il demain des contrôles des quotas ou du suivi des cahiers des charges concernant ces nouveaux produits de communication ? Nous avons un exemple flagrant, relevé par un certain nombre de nos collègues à cette tribune, de l'utilisation toute récente du réseau Internet dans un cas que nous avons tous présent à l'esprit, et force nous est de constater que la libre circulation des œuvres et des idées entre dans les faits par le biais des technologies de la communication, et que cela va peut-être plus vite que l'ouverture de l'espace de Schengen !

A terme, ne devons-nous pas envisager la mission du CSA comme orientée davantage vers les contenus de l'offre que vers les modalités pratiques et techniques de celle-ci ? Le président Bourges a eu raison de rappeler que son action, comme celle de la loi, s'arrête à des seuils au-delà desquels la puissance publique n'a ni intérêt à agir, ni les moyens de le faire.

Troisième question : avec le pouvoir local sur une zone limitée, va-t-on vers une « démocratie numérique ? » La loi définit le cadre d'autorisation du ministre des télécommunications et de celui ayant en charge la communication, ainsi que le pouvoir d'appréciation du CSA. Or la référence est faite à des sites géographiques limités. Mais cette notion n'est pas très précise. Il faut donc la rapprocher du seuil de population choisi pour l'application des règles de concentration, à savoir « une zone géographique dont la population recensée est supérieure à 100 000 habitants ».

S'agit-il d'une échelle d'expérimentation suffisante ? L'expérimentation telle qu'elle est aujourd'hui prévue ne nous renseigne pas sur ce que seront demain les rapports entre le pouvoir local et les autoroutes de l'information, puisque, en effet, l'hertzien échappe au contrôle des collectivités locales. Mais qu'en sera-t-il demain si, pour des raisons idéologiques ou éthiques, un pouvoir local s'oppose à l'un des produits véhiculés par le câble ? Devons-nous d'ores et déjà penser à définir ce que pourront être demain les modalités de ce que nous allons appeler une « démocratie numérique », une démocratie qui passera par un développement du sens éthique de tous les usagers des nouveaux services de communication multimédia, particulièrement par l'intermédiaire d'une meilleure éducation, dans le cadre scolaire, à l'utilisation des médias électroniques. Cette notion de « démocratie numérique » fera, je le sais, l'objet de l'intervention de notre collègue du groupe UDF Philippe Mathot, tout à l'heure.

En conclusion, monsieur le ministre, ce projet de loi permet de déroger sans rien figer pour l'avenir. Il institue l'expérimentation en grandeur réelle et évite des modifications en cascade, comme nous en avons malheureusement connu dans le passé.

Mais beaucoup reste à faire dans une grande loi en ce qui concerne plus particulièrement la mise en forme d'une harmonisation juridique européenne contenant des dispositions d'ordre public, la protection des mineurs, le respect de la personne humaine, ainsi que la propriété intellectuelle dans les services audiovisuels et télématiques, en ce qui concerne ensuite l'adéquation entre le prix des services offerts et le niveau d'intérêt pour l'utilisateur et la solvabilité de celui-ci, enfin l'adaptation de la réglementation aux nécessités économiques et financières. Peut-être les résultats de cette expérimentation apporteront-ils déjà certains éléments de réponse. Mais tel n'est pas directement l'objet de ce texte, dont nous devons nous contenter pour l'instant de la philosophie générale,

qui trouve sa source dans l'antique formule de sagesse : « se préparer, c'est déjà réussir ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le but commun du Gouvernement et du Parlement est de réussir l'entrée de la France dans la société de l'information. Internet est cependant une leçon de modestie pour chacun d'entre nous, pour les décideurs de l'Etat comme pour ceux des grandes entreprises. Ce réseau mondial, ouvert, multiforme, se développe sans contrôle, ce qui ne veut pas dire sans risque. Nous vivons une véritable dérégulation sauvage.

Et pourtant, en moins de deux ans, la France doit se préparer à une dérégulation qui fera tomber les frontières, internes comme externes. Dans ce temps très limité, il nous faut à la fois permettre aux entreprises françaises de tester les technologies, les services et leurs marchés potentiels, et créer les nouvelles règles nationales du jeu cybernétique.

Le Gouvernement a choisi, à juste titre, la souplesse, en lançant en 1984 un vaste appel à propositions d'expérimentations et en présentant aujourd'hui ce projet de loi, en attendant la prochaine loi de dérégulation.

Le projet répond globalement aux besoins d'expérimentations, ainsi que l'ont exprimé nos rapporteurs ; notamment, il consacre la fin du monopole ou de la rareté en ouvrant la porte à tous les opérateurs potentiels ; il prend acte de la difficulté à régler par des taxes l'explosion de la société de l'information et il confie au CSA un nouveau pouvoir de régulation.

Quelques interrogations demeurent.

D'abord, les autorisations données pour cinq ans ne seront-elles pas irréversibles et ne vont-elles pas réserver à certains opérateurs un avantage tel qu'il n'y aura plus de véritable concurrence possible sur le site pour les opérateurs régis par les futures lois de dérégulation et la refonte du texte de 1986 ? Certes, la voie est étroite, pour les pouvoirs publics, entre la nécessité à encourager à investir dans l'innovation et le maintien d'une capacité de concurrence ouverte. Il est donc indispensable que les nouveaux textes sortent vite et s'appliquent à tous les opérateurs.

Deuxième interrogation : contrairement à l'esprit de la loi de 1986, le CSA va devoir recueillir l'avis du Gouvernement avant de décider. Cette procédure, probablement nécessaire en régime de transition après de longues années de régulation ministérielle, posera d'autant moins de problème que l'avis demandé au Gouvernement n'est pas un « avis conforme » et que cela ne préjuge en rien la liberté et l'indépendance de la future autorité de régulation.

Troisième interrogation : pour développer de nouveaux services, il faut que leur coût ne soit pas un handicap pour une partie de la population. La tarification forfaitaire mérite, me semble-t-il, d'être expérimentée. Comment, monsieur le ministre, les expérimentations retenues et les règles nouvelles proposées aujourd'hui vont-elles permettre de la tester ?

Quatrième interrogation : il ne faudrait pas que soit interprétée restrictivement la limitation à 20 000 utilisateurs pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures de télécommunication. S'il ne s'agit que de

20 000 postes, les coûts de marketing, de campagne et de développement des services seront trop lourds pour permettre d'offrir une expérience comparable à la réalité de demain. Tel ne sera pas le cas si les 20 000 utilisateurs englobent à la fois les particuliers et les entreprises ou autres clients collectifs. Alors, ces 20 000 utilisateurs correspondraient à environ 100 000 habitants, taille d'une ville moyenne, bonne dimension pour une expérience. Si ce projet de loi permet, à juste titre, l'expérimentation urgente pour nos entreprises, il ne constitue bien évidemment qu'une étape. Pour réussir son entrée dans la société de l'information, notre pays doit encore régler des problèmes importants.

D'abord ne plus privilégier les infrastructures : l'essentiel est maintenant, chacun le sait, l'accès au réseau – y compris l'interconnexion – et les contenus, y compris la déontologie. Il est urgent de mettre en place une véritable politique française et européenne d'offre de services et de contenus.

La France a réussi une expérience unique au monde : le Minitel, qui a permis une diffusion et une appropriation de l'outil télématique par des millions de Français, la création du premier marché du monde en matière de commerce électronique. Que compte faire le Gouvernement pour que cet acquis en compétences de services, ce savoir-faire télématique se transforme en capacité de conquérir les nouveaux marchés de produits du « cyberspace », notamment sur Internet ? Autrement dit, comment réussir l'« après-Minitel » ?

Il y a aussi des problèmes de coût, des problèmes d'implication de l'Etat, des administrations et des services publics, qui peuvent aider considérablement au développement des offres d'échange de données informatiques en engageant une politique de téléservice d'intérêt général, aujourd'hui embryonnaire, et en réalisant sous forme électronique la quasi-totalité de leurs échanges commerciaux, comme s'y est engagé le gouvernement des Etats-Unis. N'oublions pas les problèmes de droits d'auteurs, dont il a été question tout à l'heure, de sécurité des échanges et des transactions.

Bref, beaucoup de questions restent à régler dans de prochains projets de loi, mais j'ai la conviction que le projet de loi que nous examinons aujourd'hui constitue une étape indispensable dans une politique qui va aider la France à tenir sa place dans le cyberspace. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Mathot.

**M. Philippe Mathot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en assouplissant à titre temporaire les textes relatifs à la mise en œuvre et à la gestion des supports de l'information numérique, en permettant au Conseil supérieur de l'audiovisuel de prendre en compte la spécificité des innovations technologiques, le projet de loi que vous nous présentez, monsieur le ministre, marque la volonté du Gouvernement de faciliter le démarrage des expérimentations dans le domaine des autoroutes de l'information. Dans leurs rapports particulièrement clairs sur ce sujet très technique, nos collègues Francis Saint-Ellier et Rudy Salles ont évoqué les enjeux économiques des autoroutes de l'information.

Ils sont de deux ordres.

D'abord, il s'agit évidemment de donner à nos industriels des télécommunications, à nos exploitants de réseaux, au premier rang desquels France Télécom, et à

nos concepteurs de logiciels les armes nécessaires pour se développer sur le marché mondial. S'il est probable, et même souhaitable, que des alliances internationales vont être nécessaires, il faut que les entreprises françaises abordent ces partenariats avec un savoir-faire incontestable. En éliminant des verrous, la présente loi leur permettra de l'acquérir.

Mais, plus important encore, la maîtrise du transport et du traitement de l'information est dès aujourd'hui aussi essentielle à l'économie de production et de services que l'énergie et les matières premières. D'ores et déjà, les processus industriels de conception et de fabrication utilisent très largement l'informatique et se transmettent sous forme numérique et sur supports magnétiques. Demain, le temps réel, donc la transmission par réseaux, sera la règle. Il en sera bien évidemment de même pour l'offre commerciale. Nous devons donc être prêts, car les pays qui n'auront pas la maîtrise des réseaux deviendront économiquement dépendants.

Il faut que nos concitoyens se préparent à cette nouvelle étape. Pour cela, ils doivent acquérir une nouvelle culture – appelons-la « cyberculture » –, avec tout ce que cela suppose comme maîtrise de techniques nouvelles. Nous devons être très vigilants : l'accès à l'information et la maîtrise de ses outils doivent être ouverts à tous.

Nous sommes aujourd'hui à un tournant technologique qui peut redonner de la vigueur à notre principe d'égalité, pourvu que nous nous en donnions les moyens. L'éducation nationale doit relever le défi et s'impliquer partout, dans les mois qui viennent, dans les expérimentations en cours. Cette implication est d'autant plus nécessaire qu'il n'y aura pas de cyberculture sans morale. Des événements récents sur Internet ont montré que la technique sait dépasser la loi. Dans ces conditions, la morale retrouve donc pleinement son rôle, et c'est à l'école qu'il appartient de l'inculquer.

Je voudrais présenter maintenant une expérimentation en cours. Parce que j'ai considéré que les nouvelles technologies de l'information étaient une chance de développement, j'ai, dans mon département des Ardennes, suscité une mobilisation sur ce thème.

Dès 1994, tous les acteurs importants de l'économie, de la culture, de l'éducation et de la politique se sont réunis pour mettre au point le schéma d'une expérimentation locale. Ce projet a été retenu par le Premier ministre le 28 février 1995 parmi les quarante-neuf à mettre en œuvre immédiatement. Notre expérimentation ardennaise se distingue par le fait qu'elle est très axée sur l'aménagement du territoire. Articulée autour d'un serveur local, bientôt point de maillage d'Internet, elle se veut innovante en matière éducative et économique et prend tout particulièrement en compte l'aménagement du territoire. Après un an d'expérimentation, on constate la très forte implication du secteur éducatif. L'université et les lycées sont connectés au réseau, et si l'éducation nationale donne son feu vert – ce que j'espère –, tous les collègues le seront dans les toutes prochaines semaines. L'expérimentation a déjà mis en évidence les nécessaires décloisonnements à opérer dans l'éducation nationale. C'est ainsi, par exemple, que les classes de BTS, qui appartiennent pourtant à l'enseignement supérieur, n'ont pas accès au réseau Renater, géré par l'université.

Les collectivités locales, spécialement celles de petite taille, participent aussi de façon forte à l'expérimentation, sous la houlette de l'association des maires des Ardennes. Des recherches ont débuté pour concevoir des points d'accès multimedia, installés dans les mairies rurales, et offrant à tous l'égalité dans l'accès à l'information.

Ces recherches sont supportées, bien sûr, par France Télécom, de grandes sociétés nationales, mais aussi par de nombreuses PME et PMI locales. C'est bien là du véritable aménagement du territoire qui mobilise et donne espoir.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, par ces quelques réflexions et la présentation d'une expérimentation bien engagée, j'ai souhaité montrer que l'enjeu des autoroutes de l'information dépasse très largement la technique.

La nécessité du présent projet de loi ne s'affirmera que si nos concitoyens se sentent concernés. Il faut donc les impliquer directement dans un maximum d'expérimentations. A cet égard, nous ne pouvons que nous féliciter de la méthode retenue par le Gouvernement, qui privilégie l'expérimentation par rapport à la décision centralisée. Cette méthode est la bonne, le rythme est soutenu, il faut le maintenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Christian Cabal.

**M. Christian Cabal.** A l'aube du troisième millénaire, la progression fulgurante des connaissances et des découvertes, leurs applications quasi immédiates dans le quotidien entraînent une obsolescence quasi permanente des acquis et des pratiques. Cette espèce de course-poursuite sans fin et à l'accélération constante ne concerne plus seulement l'outil, mais, dorénavant, essentiellement l'esprit, notamment dans son expression la plus achevée, située à l'interface de l'individu et de la société, c'est-à-dire la communication.

Cette société de la communication multiplie à l'infini, par la quasi-magie du numérique, les connexions entre toutes nos afférences sensorielles et le mode extérieur, aussi bien en canaux d'entrée que de sortie, avec seulement intercalé le traitement de cette information par l'intellect.

Dans cette situation jamais fixée, mouvante en permanence, peut-on, sait-on encore légiférer ?

Ce débat ne peut être tranché, pour l'heure, autrement que par une réponse positive, du moins provisoirement, car la rigidité de notre conception et de nos lois, écrites comme si elles étaient immuables, à la façon des Dix commandements gravés pour l'éternité dans la pierre, ne permet pas de faire face à notre société post-moderne. Il faut, il faudra légiférer sans cesse, si nous en restons à ce concept figé. Et pourtant, 1986, avec la loi sur l'audiovisuel, 1990, avec la loi sur les télécommunications, ce n'est pourtant pas si lointain. Mais l'évolution des technologies et des comportements des sociétés a rendu ces textes dépassés, à telle enseigne qu'il n'appartenait pas possible d'attendre la future loi de réglementation. Ainsi, réfléchissons à cette complexité législative : deux textes récents, parfois déjà partiellement modifiés, qu'il faut temporairement remanier pour procéder aux fameuses expérimentations en fixant un terme, alors que deux nouvelles lois vont être inscrites à l'ordre du jour, pour l'une dans quelques semaines, et l'autre à un horizon pas très lointain.

Sur ce point, soulignons la complexité des choses. L'article 2 du projet de loi précise que les cahiers des charges des autorisations expérimentales, qui s'appuient sur le régime existant des opérateurs de mobiles, doivent prévoir leur révision éventuelle pour les mettre en concordance avec les règles résultant de la future loi de réglementation. C'est évidemment nécessaire, mais cela

induira, d'une part, une complexité certaine et, d'autre part, des positions acquises qui seront difficilement réformables.

Quant au législateur que nous sommes, il lui faut en théorie naviguer, avec toute la compétence requise, sur des sujets dont l'exactitude ne souffre pas à peu-près. Un jour, nous devons travailler sur le MMDS, *micro-waves multipoint distribution system*, le lendemain sur la fécondation ovocytaire intracytoplasmique et le surlendemain sur la distribution des NOX à la sortie des pots catalytiques.

Vous voudrez bien m'excuser, monsieur le ministre, de ce préambule un peu long, mais je crois que ces remarques n'étaient pas tout à fait inutiles.

Sur le texte lui-même je serai bref, car il ne fait aucun doute qu'il est nécessaire de fixer des dérogations aux lois antérieures. Il s'agit, comme l'a précisé M. le rapporteur, de s'affranchir des contraintes rigides posées par les lois en vigueur pour permettre les plus larges expérimentations possibles, avant que de nouvelles lois fixant des contraintes nouvelles, risquent, elles aussi, d'être dépassées par les techniques.

Cela dit, serons-nous suffisamment souples pour répondre aux nouvelles techniques? Serons-nous malheureusement encore trop rigides pour certaines? Je ne prendrai pas le pari.

Il faut en tout cas s'efforcer de vérifier que ces expérimentations correspondent effectivement à des nécessités expérimentales et non pas à quelques recherches dont l'intérêt pourrait être discutable.

Ce texte de droit français concerne, bien entendu, des expérimentations qui auront lieu dans notre pays. Il est indispensable si nous voulons que nos opérateurs soient en capacité de répondre à la concurrence internationale et de prévenir ses évolutions. Je me limiterai à deux brèves observations.

En ce qui concerne d'abord la procédure d'attribution des licences, l'article 1<sup>er</sup> précise ce qu'il est nécessaire de préciser, mais néglige apparemment un partenaire essentiel, notamment en ce qui concerne les réseaux câblés, à savoir les communes. En effet, si l'objectif est d'associer les utilisateurs à la réalisation de ces réseaux et à leur mise en œuvre, il convient *a priori* de ne pas dessaisir les collectivités locales, compte tenu en particulier de leur rôle en matière d'établissement et d'autorisation d'établissement des infrastructures. Cette question, je crois, a été bien comprise et j'espère qu'un amendement permettra de compléter à ce sujet le texte initial. Les communes sont souvent associées aux expérimentations et, même si tel n'était pas le cas, je ne vois pas pour quelles raisons elles pourraient s'y opposer.

Ma seconde observation aura trait au développement hertzien numérique. Au-delà de la diffusion multiplexée sur micro-ondes, aspect qui est bien traité, il est permis de s'interroger sur l'opportunité offerte aux expérimentations dans ce domaine. Il y a un risque de voir se développer, à côté des techniques satellitaires et du réseau filaire, une troisième et nouvelle filière peut-être surabondante qui viendrait compliquer à l'excès les possibilités de développements ultérieurs. S'il s'agit d'expérimentations, cela est possible, mais pourvu qu'elles restent relativement limitées.

Au total, ce texte se justifie pleinement dans la logique de notre système législatif, de façon peut-être moins évidente dans la logique de l'évolution même de ces technologies. Certes, du temps du « 22 à Asnières », quelques arrêtés administratifs suffisaient. La complexité actuelle et

la remise en question permanente qui l'accompagne rendent la tâche difficile. Sachons ne pas la compliquer encore par un excès législatif qui nécessiterait des correctifs permanents et rendrait plus qu'ardu le travail du législateur : celui-ci n'est pas un « cyberdéputé » opérant dans un hémicycle virtuel! (*Sourires.*)

Enfin, monsieur le ministre, permettez-moi de vous remercier de l'appui et de l'aide que vous avez apportés au législateur pour une bonne approche de ce texte. Mes remerciements vont pour les mêmes raisons à France Télécom. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Besson.

**M. Jean Besson.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, ne nous cachons pas le fond des problèmes soulevés par ce projet de loi, qui touche à la fois aux domaines des télécommunications et de l'audiovisuel, aux supports et aux contenus.

Ne nous trompons pas non plus de débat. Nous sommes certes à la veille de la révision des deux grandes lois de 1990 et 1986, que nous attendons tous, mais je n'entrerai pas dans cet autre débat, en tout cas pas encore, bien que MM. Sarre et Mathus nous y aient perfidement invités.

À la veille de cette révision, donc, il aurait pu paraître opportun et prudent d'attendre. Or je veux affirmer ici, d'une part, qu'il serait dangereux d'attendre ; d'autre part, que toutes précautions sont ou seront prises pour éviter des dérives éventuelles.

Premièrement, il faut expérimenter le plus rapidement possible les nouvelles technologies de l'information et faire émerger les services répondant aux demandes du marché, et d'abord du marché français.

Dans tous les grands pays où les entreprises des télécommunications et de l'audiovisuel ont un poids significatif, des expérimentations sont déjà en cours et, dans certains d'entre eux, ce marché que nous voulons tester existe déjà. Mais la spécificité des cultures fait que nos besoins ne sont pas forcément ceux des citoyens des pays voisins. C'est pourquoi il faut expérimenter en France. Nos entreprises – le président Hage y faisait allusion – doivent savoir comment construire les partenariats et les coopérations, comment orienter les investissements, souvent très lourds, requis par ces technologies et services nouveaux. Il nous faut distinguer les nouveaux métiers et les nouveaux emplois à naître en France, autant que possible au sein d'entreprises françaises pour la création de produits adaptés à la culture française, et aussi, je l'espère, exportables. Il n'est pas question de prendre du retard, alors que l'offre étrangère est déjà en route, pour répondre à la demande dès que le marché sera ouvert.

Monsieur le ministre, vous avez déjà permis le lancement de nombreux projets ; vous avez incité et contribué, comme c'était souhaitable, au rapprochement des partenaires. En organisant les travaux des experts qui ont analysé les contenus des propositions, vous avez approuvé et donc consolidé des hypothèses.

Or certaines recherches ainsi validées se sont heurtées aux barrières de la loi. Mais la loi ne peut pas s'opposer au progrès technologique s'il est prouvé qu'il sert l'intérêt général. C'est pourquoi, avant les débats au fond que nous devons avoir très rapidement et qui nous permettront de définir un système cohérent, il vous a paru nécessaire d'analyser les quelques obstacles qui freinaient la recherche et le développement dans certaines voies. Cette démarche, le groupe RPR l'approuve.

Nous examinerons tout à l'heure les amendements éventuellement nécessaires pour parfaire le projet de loi, mais je veux souligner d'emblée que ce texte doit rester simple pour être efficace.

Deuxièmement, je le confirme également, toutes les mesures nous paraissent avoir été prises pour limiter des dérapages possibles.

D'une part, le Parlement ne sera pas, demain, prisonnier des dérogations qu'il aura autorisées aujourd'hui. Au contraire, il y trouvera matière à réflexion pour construire sa doctrine.

D'autre part, il ne s'agit en rien de bouleverser par anticipation l'équilibre actuel du marché, ni d'inquiéter sur son avenir un personnel qui a su montrer sa compétence en portant au plus haut niveau de qualité les produits des télécommunications et de l'audiovisuel français.

Bien entendu, monsieur le ministre, nous faisons d'abord confiance à vos services pour limiter le nombre des autorisations aux stricts besoins des évaluations nécessaires pour valider les hypothèses.

Ensuite, c'est le deuxième rempart, l'étendue des expérimentations, c'est-à-dire le marché auquel elles peuvent faire appel, a été bornée. Je souhaiterais néanmoins que vous nous confirmiez clairement, aujourd'hui, l'interprétation qui sera faite de la notion d'utilisateur, et donc ce que l'on entendra par « 20 000 utilisateurs ».

Nouvelle et troisième limite : celle de la durée maximale des procédures mises en place. A vous, monsieur le ministre, et à nous, parlementaires, de prendre ensuite les mesures qui permettront le développement des expérimentations positives dans le cadre du nouveau droit commun. En contrepartie, les autorisations comporteront une clause permettant ce passage au droit commun, en cas de modification des dispositions législatives en vigueur.

Le projet de loi indique enfin que les autorisations préciseront les modalités d'évaluation. A ce sujet, j'aimerais que vous m'apportiez quelques éclaircissements sur le traitement qui sera réservé au bilan des expérimentations.

J'appelle votre attention sur le fait que la puissance publique, partenaire à travers la recherche, aura peut-être à sortir de ces expérimentations, tout simplement parce que les nouvelles lois de réglementation n'auront pas retenu quelques-unes des dérogations que nous accordons aujourd'hui.

En outre, il doit être bien clair que nous ne nous engageons pas aujourd'hui à faire perdurer des expérimentations qui n'auraient pas convaincu, qui auraient manifestement échoué. Il est normal que ce soit le cas de certaines expériences. C'est pourquoi les conditions d'arrêt éventuel des projets doivent être prévues dans les autorisations.

En conclusion, mon groupe estime que les objectifs visés par ce que nous appelons la « petite loi » sont respectés à travers les mesures envisagées. Cette loi servira en particulier les intérêts des entreprises françaises innovantes et des personnels qu'elles emploient. Elle permettra aussi aux pouvoirs publics de mieux contribuer au développement futur de l'emploi. Fondamentalement transitoire, elle n'en est pas moins d'intérêt général. Il nous appartient de veiller à ce que la future loi de réglementation en harmonise les conséquences avec les impératifs du service public. En attendant, ce texte constitue une étape indispensable et je le voterai sans réserves. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Meyer.

**M. Gilbert Meyer.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, de tous temps et dans tous les domaines, l'information a été un outil, voire un allié particulièrement précieux ; plus que jamais, dans notre société moderne où la concurrence est reine, celui qui possède l'information dispose d'un avantage considérable sur ses concurrents. Pour tous les acteurs de notre pays, l'information est ainsi devenue, avec le temps et à mesure que le contexte se durcissait, une « arme » à l'efficacité incontestée.

Depuis plusieurs années, les besoins d'information et les moyens permettant de l'obtenir ou de la diffuser ont connu un essor fulgurant. La technique a « explosé », grâce notamment au développement d'outils informatiques performants et à la mise en place progressive de réseaux de télécommunications sans cesse plus sophistiqués.

Dans ce contexte – et celui, plus avant-gardiste, d'une future « société de l'information » – le Gouvernement a décidé de soumettre à notre analyse un projet de loi dont l'examen s'imposait pour permettre la mise en œuvre d'expérimentations dans le domaine des technologies innovantes. Cette avancée législative est également nécessaire en raison de la prochaine ouverture du marché français des télécommunications.

L'appel lancé au mois de novembre 1994 en direction des nombreux partenaires susceptibles de collaborer à la mise au point de nouveaux outils n'est pas resté sans écho. Or, parmi les 170 projets déjà retenus par le comité interministériel et ceux encore en examen, beaucoup ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel de la législation. Face à un constat aussi grave pour le nécessaire aménagement du territoire, une adaptation – vous l'avez montré, monsieur le ministre – était, là encore, indispensable.

Le texte sur lequel nous devons nous prononcer propose ainsi d'instaurer un régime d'autorisation expérimentale dérogatoire par rapport au cadre législatif actuel.

Ce régime sera évidemment réservé aux projets présentant un intérêt général incontestable : leurs qualités devront être appréciées au regard de leur caractère innovant, des conditions d'association des utilisateurs, de l'impact sur la société et de la pertinence économique des choix retenus.

Ce dispositif expérimental, dont l'application sera limitée dans le temps, fournira de fait la matière, l'expérience et la technique nécessaires aux réflexions qui devront par la suite être menées sur l'adaptation des dispositions de droit commun.

Le travail à réaliser est considérable. Aussi devons-nous agir sans plus tarder pour être prêts avant l'ouverture de ce marché vers l'extérieur, programmée pour 1998. A défaut, nos entreprises ne feraient pas le poids devant leurs concurrents européens.

Certes, à l'heure actuelle, la France fait un peu figure de « premier de la classe ». Cet avantage est néanmoins très précaire et nous pourrions rapidement être dépassés. Dans certains pays voisins – je pense plus particulièrement à la Belgique et à l'Allemagne – la mise en place et le développement de tels outils de communication font déjà l'objet de travaux très avancés.

Si nous cherchons à être compétitifs le moment venu, nous devons impérativement explorer cette technique dans les délais les plus brefs, en faisant appel aux expériences ayant déjà fait leurs preuves.



Nous ne pourrions y parvenir si nous ne persévérons pas dans notre investissement, si nous ne conjuguons pas nos efforts. Il s'agit, je le rappelle, de promouvoir l'offre d'opérateurs efficaces, capables d'investir à long terme.

Dans l'approche sociale et culturelle que vous privilégiez, monsieur le ministre, cet objectif apparaît comme une garantie pour tous les Français. Votre projet de loi répond totalement au cadrage retenu. Il mettra en place un support juridique propice à une véritable expérimentation, maîtrisable et coordonnée. Nous pourrions ainsi, par la suite, entrer dans la compétition économique européenne et mondiale avec les meilleures chances. C'est pourquoi je voterai le texte que vous nous proposez.

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je veux d'abord remercier les rapporteurs des deux commissions ainsi que le président de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications. Ils ont permis d'améliorer considérablement ce texte et, à travers leurs rapports et leurs commentaires, d'éclairer les choix du Gouvernement.

J'ai moi-même indiqué en présentant le projet de loi que le Gouvernement ne souhaitait pas engager à cette occasion le débat sur la future réglementation des télécommunications et qu'il donnait rendez-vous au Parlement, pour ce faire, au printemps de cette année. A ceux qui ont essayé de faire dire à ce texte qu'il préfigurait, d'une certaine manière, les décisions du Gouvernement en ce domaine, je rappelle que l'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications a été décidée par tous les pays européens, à l'unanimité, il y a déjà plus de deux ans, et que même si elle ne l'avait pas été, elle aurait été imposée par les technologies, celles que l'on connaît d'ores et déjà et celles qui sont encore au stade expérimental.

En réalité, il n'y a déjà plus de monopole des télécommunications. Les entreprises pratiquent largement, M. Hage l'a rappelé, la technique du *call back*, qui consiste à faire transiter les appels par un autre pays où les communications sont moins chères. Le téléphone mobile par satellite est annoncé pour 1998 ou 1999, la télévision par satellite pour demain, avec les premiers services de Canal Plus. Internet est un exemple de ces réseaux mondiaux, ouverts à tout le monde et extraordinairement difficiles à interdire. Va-t-on empêcher d'utiliser les téléphones portables sous prétexte que certains seront directement reliés aux satellites ? Va-t-on déclarer illégale la réception d'images diffusées par satellite et constituer des brigades qui iront vérifier chez les particuliers s'ils ne sont pas en train d'enfreindre cette interdiction ou de se connecter sur Internet ? Va-t-on démonter les paraboles ?

Non, monsieur Hage, il n'y aura pas de ligne Maginot dressée contre les nouvelles technologies de la communication ni même de rideau de fer virtuel ! Il nous faudra faire avec des technologies qui, si elles sont correctement utilisées, si nous nous employons ensemble à mettre en œuvre un code de déontologie au plan national, européen, international, deviendront des instruments de démocratisation du savoir et de rapprochement des hommes sur toute la planète.

Le Gouvernement a engagé la concertation sur l'avenir de la réglementation des télécommunications. A cet égard, et pour ne pas laisser sans réponse quelques-unes

des accusations qui ont été portées à l'encontre des futurs projets, je rappellerai, ce que nul n'ignore car ceci a déjà été écrit une vingtaine de fois, que le texte proposé au printemps fera une très grande place au service public tel qu'il fonctionne aujourd'hui dans notre pays. Il maintiendra évidemment la péréquation géographique et sociale et assurera aux écoles et à la recherche les moyens de financement nécessaires pour se maintenir à niveau et mettre en œuvre les politiques de recherche nécessaires pour l'avenir. Dans ce domaine, il importe donc de ne pas tomber dans la caricature. M. Sarre n'a-t-il pas imaginé qu'un grand nombre de Français pourrait être amené à se désabonner du téléphone, auquel ils n'auraient plus accès compte tenu de la dérégulation ?

**M. Louis de Broissia.** M. Sarre est frileux !

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Regardons un peu ce qui se passe hors de nos frontières et soyons modestes : certes, notre service public des télécommunications est bon, mais ce n'est pas le meilleur. Dans d'autres pays, le téléphone est moins cher, y compris pour l'utilisateur de base, et les services sont plus diversifiés.

Que dire encore de cette peur que suscite le réseau Internet, qui serait manipulé par un grand manitou américain et viserait à recréer un monopole au profit des seuls Etats-Unis ? Rappelons d'abord que ce réseau a été inventé puis développé surtout par des chercheurs et des universitaires.

**M. Ladislas Poniatowski.** Et des militaires !

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** A l'origine, monsieur Poniatowski. Mais le développement de ce réseau a connu son explosion grâce aux chercheurs et aux universitaires du monde entier, qui, depuis plusieurs années déjà, l'utilisent pour échanger du courrier et accéder à des banques de données.

Ainsi, savez-vous que le Conseil européen pour la recherche nucléaire, le CERN, et les chercheurs français ont joué un rôle clé dans le développement des technologies qui permettent aujourd'hui à Internet d'être performant ? Savez-vous que, dans le cadre du consortium qui vient d'être créé entre les Etats-Unis et l'Europe pour développer les outils de navigation sur Internet, c'est l'Institut national de la recherche en informatique et en automatique, l'INRIA, qui constitue le pilier européen ? C'est dire si nous sommes en présence d'un réseau qui offre toutes les garanties d'une ouverture ! C'est exactement le contraire de ce monopole que certains imaginent.

Je vous invite d'ailleurs les uns et les autres à constater par vous-mêmes que ce formidable progrès permet un accès libre à des milliers de banques de données à travers le monde. Imaginez que la France compte déjà près d'une dizaine de milliers de sites ouverts alors qu'en dehors du secteur de la recherche et des universités, le réseau Internet n'a véritablement démarré que depuis le début de l'année 1995 !

Quant à l'invasion des entreprises américaines dans le secteur des télécommunications en France, certes, il faut nous en protéger, monsieur Hage. Notez toutefois que, pour le moment, c'est France Télécom qui vient d'acheter 20 p. 100 du capital du troisième opérateur de téléphone américain, Sprint.

Ce texte ne comporte aucune mesure qui anticiperait sur le projet de loi en matière de réglementation des télécom. Et l'exemple, abondamment cité, du téléphone sur le câble n'en est pas un dans la mesure où il ne concerne

que trois réseaux câblés en France, et pas les plus grands, puisqu'il s'agit de ceux de Nice, d'Annecy et de Metz. A qui ferez-vous croire que trois expériences de téléphone sur les réseaux câblés de ces trois villes va bouleverser l'équilibre financier de France Télécom et menacer sa position dans le domaine de la téléphonie vocale ? Monsieur Guyard, je vous précise tout de suite que ATT ne pourra utiliser les réseaux de la SNCF que si la loi de réglementation des télécommunications le prévoit.

Un mot sur les problèmes éthiques et sur la propriété intellectuelle. C'est en effet une des grandes questions qui est posée à notre pays comme à tous ceux qui sont concernés par cette révolution des technologies de l'information. C'est notre droit commun en vigueur pour les services télématiques qui s'appliquera aux nouveaux services. Mais comment poursuivre ceux qui produisent et diffusent des émissions ou des messages à partir d'autres territoires que le nôtre ? Toute la difficulté est là. Il est clair que nous allons devoir bâtir un droit international de la communication. A cet égard, et afin de ne pas laisser le droit américain marquer trop de son empreinte le droit international de la communication, il serait bon que la France et l'Europe prennent des initiatives. J'ai décidé à cet effet de mettre en place un groupe de travail. Nous proposerons ensuite une initiative européenne visant à stimuler la réflexion en la matière.

Examinons maintenant quelques points précis relatifs au régime expérimental.

M. Guyard et plusieurs orateurs se sont inquiétés du délai – trois et cinq ans – compte tenu de l'examen de la loi sur la communication qui doit intervenir au printemps prochain. Qu'ils soient rassurés. D'abord, si tel est bien le cas, cela signifie qu'une bonne partie des mesures qui seront décidées ne s'appliqueront qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1998. Nous avons donc jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1998 pour conduire les expérimentations. Ensuite, celles-ci concernent essentiellement le secteur de l'audiovisuel, soit la loi de 1986, pour laquelle aucun calendrier de modification n'est encore prévu.

En matière d'expérimentation, le rôle joué par les communes dans la délivrance des autorisations est reconnu par le Gouvernement. Mais doit-on aller au-delà des textes en vigueur et qui concernent le câble ? Doit-on donner aux communes une autorité en matière de régulation dans le domaine des télécommunications ? A mon sens, cela irait à l'encontre de notre souci d'avoir une offre nationale unifiée et harmonisée sur l'ensemble du territoire.

La question du choix du support audiovisuel a été posée par plusieurs d'entre vous. Le Gouvernement ne choisit pas. Il est clair que ce texte propose de faire des expérimentations, mais il renvoie à des choix qui devront être faits dans le cadre de la future loi sur l'audiovisuel.

Les PME sont concernées par les projets d'expérimentation. Peu, il est vrai, mais parce que peu de PME ont répondu à l'appel à propositions du Gouvernement. Je vous rappelle que, sur les 280 millions votés en loi de finances pour 1996 par le Parlement, 90 millions de francs sont spécifiquement destinés aux PME à travers l'ANVAR.

La défense de la langue française est au cœur de nos préoccupations. Nous avons déjà entrepris de mobiliser la communauté francophone, et en particulier nos amis québécois, sur cette question essentielle. De ce point de vue, les réseaux ne sont ni une menace ni une solution pour défendre la langue française : tout dépendra de notre capacité à multiplier l'offre en français sur l'ensemble de

ces réseaux. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a mis en place un fonds d'aide à l'édition destiné à soutenir les éditeurs de services en ligne de notre pays.

Vous m'avez par ailleurs interrogé sur la limitation de l'appel à propositions à des investisseurs français. En réalité, l'appel à propositions n'a pas été limité aux investisseurs français. Il se trouve que, pour l'essentiel, ce sont des investisseurs français qui ont répondu. Quelques projets associent toutefois des partenaires étrangers. C'est le cas du projet du conseil général du Rhône qui associe notamment la société Time Warner.

Quant à l'avenir des licences expérimentales, sachez, monsieur Besson, que ces licences prévoient que le porteur du projet devra fournir un bilan aux autorités qui délivrent l'autorisation. Afin d'assurer la plus grande transparence, nous réfléchissons à la mise en place d'un observatoire de ces expérimentations.

**M. Jean Besson et M. Gilbert Meyer.** Très bien !

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Monsieur Mathus, ce projet serait selon vous inspiré par une logique de concentration financière. Je note avec intérêt que, sur les 170 projets qui seront mis en œuvre, les deux tiers émanent de France Télécom et des collectivités locales – nombre d'entre elles sont dirigées par la gauche. L'éducation nationale est elle aussi très impliquée et je suis convaincu, monsieur Guyard, vous qui êtes un acteur très engagé dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et qui conduisez également des expérimentations extrêmement originales, que vous seriez en fait très ennuyé si l'Assemblée nationale ne votait pas ce projet ! *(Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

#### Discussion des articles

**M. le président.** La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. – En vue de favoriser le développement des infrastructures et des services de télécommunication et de communication audiovisuelle, des expérimentations peuvent être autorisées, en dérogation aux dispositions législatives mentionnées aux articles 2 à 4, dans les conditions prévues par la présente loi.

« Les projets d'expérimentation doivent présenter un intérêt général apprécié au regard de leur degré d'innovation, de leur viabilité économique, de leur impact potentiel sur l'organisation sociale et le mode de vie et de l'association des utilisateurs à leur élaboration et à leur mise en œuvre.

« Les autorisations sont délivrées, après avis des ministres chargés des technologies de l'information, des télécommunications et de la communication, pour une durée adaptée aux nécessités de l'expérimentation et qui ne peut, en tout état de cause, excéder cinq ans. Elles prévoient la possibilité de leur adaptation en cas de modification des dispositions législatives en vigueur. Elles précisent les conditions dans lesquelles le titulaire présente

un bilan de l'expérimentation et les critères de son évaluation. Elles ne sont pas renouvelables dans les conditions prévues aux articles 2 à 4 de la présente loi.»

M. Dominati a présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, supprimer les mots : “, après avis des ministres chargés des technologies de l'information, des télécommunications et de la communication, ”. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Il s'agit, par cet amendement, d'éviter des conflits potentiels, voire probables entre le Gouvernement et le CSA.

En effet, ce texte en son article 1<sup>er</sup> a le grand mérite d'unifier pour la première fois le domaine des télécommunications et celui de la communication audiovisuelle. Dans les articles suivants et fort justement, une distinction est opérée entre ce qui relève du domaine de la télécommunication et nécessite une autorisation du ministre, c'est-à-dire du Gouvernement, et ce qui relève du domaine de la communication audiovisuelle et implique une autorisation du CSA. Toutefois, il est précisé à l'article 1<sup>er</sup> que les autorisations seront de toute façon délivrées après avis des ministres concernés, donc du Gouvernement. Ce qui risque d'être source de conflit, le Gouvernement pouvant émettre un avis favorable sur tel projet et le CSA donner, lui, un avis défavorable, ou inversement.

En attendant une modification de la loi de 1986 et une redéfinition des pouvoirs du CSA, voire de la Haute Autorité, je considère donc qu'il serait préférable de s'en tenir au droit actuel, c'est-à-dire de confier la délivrance des autorisations au CSA, sans avis du Gouvernement. On évitera ainsi que ce dernier et le CSA soient dressés l'un contre l'autre, à des fins étrangères aux problèmes réels de l'audiovisuel. Le Gouvernement reste maître de l'autorisation qui sera du domaine des télécommunications. Quant au CSA, il ne voit ses pouvoirs ni amoindris ni amplifiés. Il s'agit de rester dans l'esprit de la loi de 1986.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement. D'abord, le projet de loi ne remet en cause aucune compétence administrative, et notamment pas celle du CSA. Ensuite, et vous le savez bien, monsieur Dominati, un avis est toujours consultatif. Enfin, les avis dont il s'agit sont ceux qui existent pour instruire les labellisations des propositions d'expérimentation. C'est pourquoi je propose à l'Assemblée de repousser cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Monsieur Dominati, il s'agit ici non pas d'établir une nouvelle réglementation en matière de télécommunications ou d'audiovisuel, mais de promouvoir des innovations technologiques en respectant les compétences des autorités chargées de les autoriser. C'est ainsi qu'il n'existe aucune restriction à la compétence du CSA dans le texte du Gouvernement. Nous sommes dans une logique d'appel à propositions. Le Gouvernement choisit des projets, les labellise et surtout leur attribue, pour un certain nombre d'entre eux, une aide financière dans le cadre du soutien à la recherche et au développement. Pour toutes ces raisons, il me semble que le maintien d'une procédure d'avis des ministres concernés s'impose.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 18. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Saint-Ellier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, supprimer les mots : “la possibilité de”. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** Cet amendement, de la commission, vise à souligner le caractère obligatoire de l'adaptation du cahier des charges des expérimentations en cas de modification de la législation, tant en matière de télécommunications qu'en matière de communications audiovisuelles.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par l'amendement n° 1.

(*L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.*)

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. – En application de l'article 1<sup>er</sup>, le ministre chargé des télécommunications peut autoriser :

« 1° L'établissement et l'exploitation d'infrastructures en vue de fournir au public, sur des sites géographiques limités et pour la desserte d'un nombre maximum de 20 000 utilisateurs, tous services de télécommunications, y compris le service téléphonique entre points fixes ;

« 2° La fourniture, sur des réseaux établis en application de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, de tous services de télécommunications, y compris du service téléphonique entre points fixes.

« Les dispositions du code des postes et télécommunications sont applicables à l'exception de celles du premier alinéa du I et du II de l'article L. 33-1, des articles L. 33-2 et L. 34-1 et de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 34-4, auxquelles il peut être dérogé en tant que de besoin.

« L'autorisation est subordonnée au respect de prescriptions contenues dans un cahier des charges et portant sur ceux des points énumérés au troisième alinéa du I de l'article L. 33-1 qui trouvent leur application compte tenu des caractéristiques du projet d'expérimentation. Dans les cas de fourniture au public du service téléphonique entre points fixes, l'autorisation précise la contribution du titulaire aux obligations de service public correspondantes.

« En outre, le titulaire de l'autorisation délivrée au titre du 1° ci-dessus est tenu de subordonner l'accès au réseau des fournisseurs de services déclarés au titre de l'article 43 de la loi du 30 septembre 1986 à l'observation par ces derniers de règles assurant le respect de la personne et la protection de la jeunesse et du consommateur. »

La parole est à M. Francis Saint-Ellier, inscrit sur l'article.

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** Monsieur le ministre, je souhaitais vous interroger sur la notion d'utilisateur à laquelle fait référence cet article pour fixer une limite aux expérimentations touchant l'établissement et l'exploitation d'infrastructures de téléphone et sur le nombre maximum de 20 000 utilisateurs que le projet de loi arrête.

En effet, la notion d'utilisateur est sujette à plusieurs interprétations qui peuvent s'opposer. Schématiquement, il peut s'agir ou bien d'utilisateur direct ou bien d'utilisateur final. Selon les projets d'expérimentation, la notion d'utilisateur pourra s'appliquer soit à l'ensemble d'une structure, une administration ou une société, soit à chacun des utilisateurs appartenant à un groupe fermé d'utilisateurs. La difficulté vient du fait qu'en matière de télécommunications il n'existe pas actuellement de définition légale du terme utilisateur. Il est vrai toutefois qu'aucun terme n'était satisfaisant. Je renvoie là à mon rapport, qui détaille les différentes solutions rédactionnelles que vous aviez envisagées.

Monsieur le ministre, comment appliquerez-vous cette notion lorsque vous serez saisi de projets d'expérimentation ? En tout état de cause, le sens que vous donnerez à la notion aura une grande influence sur l'appréciation de la limite de la desserte – les 20 000 utilisateurs maximum.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Nous sommes conscients que le terme « utilisateur » n'est pas parfait. Nous en avons envisagé d'autres – « raccordements », « clients » – mais aucun n'était réellement satisfaisant. En effet, la référence doit tout aussi bien s'appliquer à des projets grand public, ceux par exemple présentés par les collectivités locales, qu'à des projets plus professionnels, comme ceux des téléports.

Nous avons finalement opté pour le terme « utilisateur », qui désignera les personnes physiques ou morales bénéficiant de la prestation d'un service offert par les titulaires d'une licence expérimentale. Selon les projets, il pourra s'agir d'abonnés résidentiels ou de particuliers, tels ceux qui auront accès à des services municipaux proposés par des collectivités locales ou encore des entreprises clientes installées sur des sites particuliers.

**M. le président.** M. Hage et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 2 par les mots : "après avoir recueilli l'avis du Conseil supérieur de la télématique". »

La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Puisqu'il n'existe pas de moyens de contrôle pour ces technologies nouvelles ayant rapport avec la communication téléphonique, nous proposons que le Conseil supérieur de la télématique, où siègent notamment des associations de consommateurs et des syndicats, puisse exercer un contrôle.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement. En effet, le Conseil supérieur de la télématique n'est compétent que pour le Minitel et le kiosque télématique. Il est donc hors de question de

prévoir son intervention en matière d'infrastructures téléphoniques ou de services, comme l'impliquerait l'amendement de M. Hage. C'est pourquoi je vous propose son rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Ma réponse sera la même que celle du rapporteur : le Conseil supérieur de la télématique a été créé par voie réglementaire ; il est placé auprès du ministre chargé des télécommunications et il est chargé de formuler des recommandations de nature déontologique applicables au service télématique par Minitel dans le cadre du système kiosque de France Télécom.

Cet organisme n'a donc pas vocation à donner un avis sur l'établissement même des réseaux de télécommunication ni sur la fourniture du service téléphonique au public qui sont les deux cas visés par les dérogations de l'article 2. Je souhaite donc que l'Assemblée repousse cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 22. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Cabal a présenté un amendement, n° 12 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du troisième alinéa de l'article 2 :

« 2° A la demande ou après avis des communes, de leurs groupements, ou de syndicats mixtes, la fourniture,... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Christian Cabal.

**M. Christian Cabal.** Dans la discussion générale, plusieurs de mes collègues sont intervenus à propos de l'intervention des communes au stade de l'autorisation ou de l'attribution des licences. M. le ministre a répondu et, pour l'essentiel, je partage son point de vue.

Néanmoins, il paraît relativement logique que les communes émettent un avis sur cette autorisation. L'amendement initial a été modifié afin de ne plus mentionner qu'un avis des communes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** La commission avait repoussé l'amendement n° 12, puis, après débat et modification, elle a donné un avis favorable à l'amendement rectifié que vient de présenter notre collègue M. Cabal.

Toutefois, je tiens à souligner, comme je l'ai fait en commission, que cet amendement a un caractère redondant par rapport aux compétences des communes ou des groupements de communes. Je vois mal un opérateur, qu'il s'agisse de France Télécom ou d'un autre, réaliser un réseau sans l'accord d'un maire.

**M. Jean Proriol.** Cela va peut-être mieux en l'écrivant !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Ainsi que je l'ai déjà indiqué, les communes n'ont pas aujourd'hui de compétences dans le domaine des réseaux de télécommunication. Il serait d'ailleurs dangereux de subordonner à un avis conforme des communes les ouvertures de réseaux. Cela équivaldrait à leur donner un véritable pouvoir de régulation, qui n'existe nulle part ailleurs. Je suis plutôt pour une clarification des compétences entre les communes, qui sont des acteurs, et le régulateur.

Toutefois, M. Cabal ayant modifié son amendement qui ne prévoit plus qu'une procédure d'avis et non plus d'avis conforme, le Gouvernement n'émettra pas un avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Saint-Ellier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 2, après les mots : "réseaux établis", insérer les mots : "ou exploités". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** Le deuxième alinéa de l'article 2 vise les réseaux établis en application de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Or des réseaux câblés peuvent être antérieurs à cette date ; comme ceux de Nice et de Metz. Il est nécessaire que le projet de loi les prenne en compte. Tel est l'objet de l'amendement qui tend à réparer une omission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.  
*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Hage et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Supprimer le quatrième alinéa de l'article 2. »

La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Rien ne peut justifier que l'expérimentation de nouveaux services et de nouvelles technologies dans le domaine de l'information remette en cause le monopole de France Télécom.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement car il revient à maintenir la plénitude de l'exclusivité de France Télécom alors que le projet de loi a, au contraire, pour finalité d'aménager des dérogations sans lesquelles aucune expérimentation ne serait possible.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** On ne peut pas à la fois favoriser les expérimentations et s'interdire de déroger aux règles qui font obstacle à leur mise en œuvre. Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement qui viderait complètement de son sens le projet de loi.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 24.  
*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Cabal a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa de l'article 2, supprimer les mots : "et de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 34-4". »

La parole est à M. Christian Cabal.

**M. Christian Cabal.** Je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 13 est retiré.

M. Hage et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« Ces expérimentations sont mises en œuvre en coopération avec France Télécom. »

La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** La France doit garder la maîtrise publique des infrastructures et des services dans les domaines des télécommunications, de l'audiovisuel, de la communication, de l'information et de l'informatique. Nous voyons en France Télécom une sorte de gardien vigilant de cette maîtrise publique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** Cet amendement a été repoussé par la commission car il paralyserait vraisemblablement toute forme d'expérimentation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** M. Hage, qui a un système de défense élastique, commence par vouloir interdire tout projet qui ne viendrait pas de France Télécom : ensuite, il souhaite que les expérimentations soient réalisées en coopération avec elle.

Monsieur Hage, un tiers des plates-formes régionales a été proposé par France Télécom, mais l'objet du projet de loi est bien de permettre à tous les acteurs de se lancer dans des projets innovants. Il faut faire confiance à l'imagination, à la liberté et à la créativité.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 23.  
*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Saint-Ellier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 2, substituer aux mots : "au troisième alinéa", les mots : "du quatrième au dernier alinéa". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** Cet amendement vise à corriger une erreur de décompte d'alinéa.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3.  
*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)*

### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. – I. – En application de l'article 1<sup>er</sup>, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut, sans être tenu de recourir à l'appel aux candidatures prévu aux articles 29 et 30 de la loi du 30 septembre 1986 précitée, mais dans le respect des critères prévus aux

huitième et neuvième alinéas de l'article 29 de la même loi, autoriser l'usage de fréquences, pour un ensemble de services de radiodiffusion sonore ou de télévision par voie hertzienne terrestre, selon des techniques de diffusion numérique ou de diffusion multiplexée sur canal micro-ondes.

« Cette autorisation ne peut être délivrée que pour un site géographique limité et, lorsque les services sont diffusés selon une technique de diffusion multiplexée sur canal micro-ondes, en dehors des zones effectivement desservies par un réseau de distribution par câble, en utilisant des fréquences comprises dans les bandes attribuées au service de radiodiffusion.

« Les dispositions de la loi du 30 septembre 1986 précitée sont applicables à cette autorisation, à l'exception de ses articles 27, 28, 28-1, 70 et 70-1. Pour l'application du deuxième alinéa de l'article 41 de la même loi, seules sont prises en compte les autorisations délivrées pour des services de télévision desservant une zone géographique dont la population recensée est supérieure à 100 000 habitants. Les articles 93-2 et 93-3 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 modifiée sur la communication audiovisuelle ne s'appliquent pas au titulaire de cette autorisation.

« II. – Le Conseil supérieur de l'audiovisuel conclut la convention prévue par l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 précitée avec chaque service de communication audiovisuelle appartenant à l'ensemble de services ainsi autorisé.

« Les dispositions de cette loi sont applicables aux services ainsi conventionnés qui sont regardés comme des services autorisés au sens de cette même loi, à l'exception de ses articles 25, 28 (premier alinéa), 28-1, 29, 30, 39, et 41 (deuxième et cinquième alinéas). Les articles 93-2 et 93-3 de la loi du 29 juillet 1982 précitée sont également applicables à ces services.

« Les obligations prévues aux 2° et 3° de l'article 27 de la loi du 30 septembre 1986 précitée peuvent, lorsqu'elles sont formulées en termes de pourcentages du temps de diffusion ou du chiffre d'affaires annuels, être définies globalement pour tout ou partie des services diffusés sur un même canal, selon des modalités précisées dans les conventions. »

M. Hage et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du I de l'article 3, supprimer les mots : “, sans être tenu de recourir à l'appel aux candidatures prévu aux articles 29 et 30 de la loi du 30 septembre 1986 précitée, mais dans le respect des critères prévus aux huitième et neuvième alinéas de l'article 29 de la même loi, ”. »

La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** La procédure de l'appel à candidatures tend à assurer une garantie supplémentaire de la qualité des propositions retenues. Il paraît assez contradictoire que la passation des marchés publics fasse l'objet d'un appel d'offres, censé faire bénéficier le secteur public et notre économie des vertus d'une saine concurrence et que les projets d'expérimentation prévus dans le projet de loi échappent à ces règles communes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

En effet, l'absence de recours à l'appel à candidatures est l'une des formalités majeures de l'article 3 du projet de loi. Elle vise à permettre la mise en place au plus vite

des expérimentations, comme cela a été rappelé au cours du débat. Le CSA n'est d'ailleurs aucunement écarté de la procédure puisqu'il conventionne tous les services expérimentaux utilisant une bande de fréquences dont il a la gestion.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** C'est la procédure même de l'appel d'offres qui est en cause. Nous avons ouvert très largement l'appel à projet et nous labellisons les plus innovants. Il est clair que ceux qui ont proposé des projets innovants et labellisés ne sauraient ensuite être remis en compétition dans le cadre d'un appel à candidatures. Ainsi que vient de le rappeler le rapporteur, le CSA n'est en rien atteint par cette disposition.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 25.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Saint-Ellier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du I de l'article 3, substituer aux mots : “aux huitième et neuvième” les mots : “du huitième au dernier”. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** Il s'agit encore de corriger une erreur de décompte d'alinéas.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Cabal a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Après les mots : “des techniques de diffusion numérique”, supprimer la fin du premier alinéa du I de l'article 3. »

La parole est à M. Christian Cabal.

**M. Christian Cabal.** Sous le bénéfice des discussions en commission et des réponses du ministre, je retire cet amendement ainsi que les amendements nos 15, 16 et 17.

**M. le président.** Les amendements nos 14, 15 et 16 sont retirés.

Les amendements nos 20 et 19 de M. Dominati ne sont pas défendus.

M. Rudy Salles, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 8 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du II de l'article 3 :

« II. – Le Conseil supérieur de l'audiovisuel conclut la convention prévue par l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 précitée avec chacun des services de communication audiovisuelle appartenant à l'ensemble de services bénéficiaire de l'autorisation prévue au paragraphe I. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Rudy Salles, rapporteur pour avis.** Amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** Accepté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Salles, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 9, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du II de l'article 3 :

« Les services ainsi conventionnés sont regardés comme des services "autorisés" au sens de la loi du 30 septembre 1986 précitée. Les dispositions de cette loi, à l'exception de ses articles 25, 28 (premier alinéa), 28-1, 29, 30, 39 et 41 (deuxième et cinquième alinéas), leur sont applicables, de même que les articles 93-2 et 93-3 de la loi du 29 juillet 1982 précitée. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Rudy Salles, rapporteur pour avis.** Comme pour l'amendement précédent, modification rédactionnelle.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** Même avis que précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 21 de M. Dominati n'est pas défendu.

L'amendement n° 17, de M. Cabal, a été retiré.

**M. Christian Cabal.** En effet, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)*

### Après l'article 3

**M. le président.** M. Saint-Ellier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Lorsqu'un ensemble de services est constitué de services de radiodiffusion sonore ou de télévision consistant en la reprise, totale ou partielle et non simultanée, par multiplexage, sur un réseau câblé, d'éléments de programmes d'un service public ou privé de communication audiovisuelle diffusé par voie hertzienne terrestre ou de la chaîne culturelle européenne issue du traité signé le 2 octobre 1990, les obligations prévues au 5° de l'article 33 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, lorsqu'elles sont formulées en termes de pourcentage du temps de diffusion, et celles prévues au 2° de l'article 70 de la loi précitée peuvent être définies globalement pour tout ou partie des services distribués selon des modalités précisées dans les conventions prévues à l'article 34-1 de la loi précitée. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements.

Le sous-amendement n° 28 rectifié, présenté par M. Laurent Dominati, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 5 rectifié, après les mots : "sur un réseau câblé", insérer les mots : "ou par satellite". »

Le sous-amendement n° 10, présenté par M. Kert, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 5 rectifié, substituer aux mots : "voie hertzienne terrestre" les mots : "voies hertzienne terrestre ou filaire". »

Le sous-amendement n° 29 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« I – Dans l'amendement n° 5 rectifié, après les mots : "traité signé le 2 octobre 1990", insérer les mots : "est mis simultanément à disposition du public par des technologies numériques". »

« II – En conséquence, après les mots : "ensemble de services", supprimer le mot : "est". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 5 rectifié.

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** L'amendement n° 5 est né du constat qu'il existait en France des projets d'offres publiques de services audiovisuels hertziens au moyen de technologies nouvelles que ne prend pas en compte l'article 3 du projet de loi. Il s'agit de la reprise par multiplexage notamment de programmes diffusés par voie hertzienne terrestre.

Le multiplexage est une technique numérique permettant de reprendre totalement ou en partie les programmes d'un service audiovisuel et de diffuser ces derniers ou certains éléments de manière non simultanée par rapport au programme d'origine. Ainsi, un service de communication audiovisuelle pourra proposer sur un même canal, en plus de son programme classique de base, une deuxième et une troisième chaînes qui reprendraient les éléments du programme de base, mais en les diffusant à des horaires différents ou en regroupant ces éléments de manière différente. Par exemple, nous pouvons concevoir que deux émissions multiplexées offrent, pour l'une, des programmes originaux français du programme de base et, pour l'autre, toute une panoplie d'émissions d'origines diverses.

La difficulté juridique que soulève ce procédé est l'application des règles de quotas prévue par la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. L'amendement propose donc de mutualiser, pour les chaînes multiplexées, les obligations liées aux quotas de diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles européennes et d'expression originale française.

Il convient de souligner que la chaîne de base resterait entièrement soumise à ces quotas et qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune base légale pour cette diffusion multiplexée de service audiovisuel.

L'amendement n° 5 propose d'autoriser l'ensemble des services diffusés par multiplexage en s'appuyant sur la procédure de conventionnement par le Conseil supérieur de l'audiovisuel de chacun des services ou programmes composant cet ensemble. La forme de convention utilisée sera celle prévue pour tous les services distribués sur les réseaux câblés.

L'objectif de cet amendement n'est pas d'établir un régime juridique pour le multiplex sur câble ou par satellite ; il s'agit seulement de permettre à ces services parti-

culièrement innovants de se mettre en place dans un cadre légal qui s'écarte le moins possible des régimes existants. Ainsi le conventionnement prévu pour les services diffusés par le câble paraît offrir le cadre juridique le mieux adapté.

Je veux enfin appeler l'attention de M. le ministre et de mes collègues sur le fait que seuls les services diffusés par la voie satellitaire pourront bénéficier de cette procédure de conventionnement. En effet, le Conseil supérieur de l'audiovisuel considère que, dès lors que le service a fait l'objet d'une convention et qu'il a autorisé l'utilisation de la fréquence dite montante pour transmettre le signal au satellite de diffusion, la chaîne de télévision ou la radio peut ne pas emprunter un réseau câblé pour atteindre le consommateur ou l'auditeur, mais peut l'offrir par une réception directe du signal satellitaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement qui doit permettre de développer les nouveaux services dits multiplex notamment sur les satellites numériques, sous réserve que soient adoptés le sous-amendement de M. Kert et celui de M. Dominati qui complètent utilement la disposition proposée par la commission, ainsi que le sous-amendement n° 29 rectifié du Gouvernement qui clarifie ce qu'est un multiplex. Avec cet amendement ainsi sous-amendé, nous aurons une définition satisfaisante permettant le développement des nouveaux services multiplex.

**M. le président.** Nous en venons aux sous-amendements.

La parole est à M. Christian Cabal pour soutenir le sous-amendement n° 28 rectifié de M. Dominati.

**M. Christian Cabal.** Ce sous-amendement est défendu.

**M. le président.** Si j'ai bien compris, l'avis du Gouvernement est favorable.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** La commission avait repoussé ce sous-amendement dans sa première rédaction à cause de son ambiguïté. Dans sa nouvelle version, il est acceptable, même si, comme je l'ai expliqué en commission, le dispositif de l'amendement de la commission s'appliquait également à la reprise par voie satellitaire d'émissions de télévision ou de radio. Puisqu'il s'agit d'un amendement de précision, j'y suis favorable, à titre personnel.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 28 rectifié.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Christian Kert pour défendre le sous-amendement n° 10.

**M. Christian Kert.** Mon sous-amendement tend à supprimer l'inégalité de traitement potentiel dont pourraient être victimes les chaînes multiplexées du câble qui envisageraient de reprendre les programmes, non pas d'une télévision hertzienne, mais d'une télévision câblée.

Son dispositif précise que les programmes d'un service public ou privé de communication audiovisuelle diffusés par voie filaire – c'est-à-dire câblée – sont également compris dans le champ d'application de l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** La commission a rejoint l'analyse de Christian Kert en jugeant que les services conventionnés directement sur le câble doivent pouvoir bénéficier du régime de multiplex. Elle a émis un avis favorable.

**M. le président.** M. le ministre a déjà fait connaître l'accord du Gouvernement.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 10.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre pour défendre le sous-amendement n° 29 rectifié.

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Ainsi que je l'ai déjà indiqué, il s'agit d'expliquer le mot multiplex.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** Dans sa rédaction initiale ce sous-amendement avait été repoussé par la commission, car il faisait tomber l'amendement de notre collègue Kert. Tel qu'il a été rectifié, elle aurait vraisemblablement donné un avis favorable. C'est pourquoi, je demande qu'il soit accepté.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 29 rectifié.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5 rectifié, modifié par les sous-amendements.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** M. Hage et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Les collectivités locales sont associées à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets expérimentaux pour les questions qui les intéressent. Aucune licence ne peut être délivrée sans leur accord. »

La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Nous pouvons faire nôtre l'argumentation développée dans le dernier alinéa de l'exposé sommaire de l'amendement n° 12 rectifié de M. Cabal.

Comment, en effet, peut-on proposer comme critère « l'association des utilisateurs à leur élaboration et à leur mise en œuvre » et, dans le même temps, dessaisir les collectivités locales de leur rôle d'établissement et d'autorisation d'établissement d'infrastructures qui, par définition, devront bien être implantées sur des territoires communaux ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** La commission a repoussé l'amendement dont la première phrase est satisfaite par l'adoption, tout à l'heure, du sous-amendement de notre collègue Cabal. Quant à la deuxième phrase, elle n'est pas acceptable. En effet, les communes n'ont pas à intervenir dans la délivrance de toutes les licences de télécommunications.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Monsieur Hage, on ne peut pas à la fois défendre le service public national et faire de chaque collectivité locale un « petit régulateur des télécommunications » sur son territoire.



**M. le président.** La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Ni M. le ministre délégué, ni l'Assemblée, ni les rapporteurs ne doivent s'irriter de mon obstination à présenter des amendements. Car les réponses à ces amendements sont éclairantes ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Fort de cet enrichissement collectif (*Sourires*), je mets aux voix l'amendement n° 26.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. – En application de l'article premier, les conventions prévues aux articles 28 et 34-1 de la loi du 30 septembre 1986 précitée peuvent prévoir, pour tenir compte de la nature particulière des services, des adaptations aux règles prévues aux 2° et 3° de l'article 27, aux 3° et 5° de l'article 33 et à l'article 70 de ladite loi pour les services de communication audiovisuelle, autres que les services de télé-achat, permettant la transmission, à la demande et, le cas échéant, contre rémunération, de programmes de radiodiffusion sonore et de télévision.

« Aucun message publicitaire ne peut interrompre les programmes transmis à la demande. »

M. Kert a présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 4 :

« En application de l'article 1<sup>er</sup>, les conventions prévues aux articles 28 et 34-1 de la loi du 30 septembre 1986 précitée peuvent prévoir, selon les formes et conditions visées à ces articles, et pour tenir compte de la nature particulière des services, des adaptations aux règles prévues aux 2° et 3° de l'article 27, aux 3° et 5° de l'article 33, et à l'article 70 de ladite loi, pour les services de communication audiovisuelle, autres que les services de télé-achat, permettant la transmission de programmes à la demande, le cas échéant, contre rémunération. »

La parole est à M. Christian Kert.

**M. Christian Kert.** Cet amendement n'a pas qu'une portée sémantique.

La rédaction actuelle de l'article, en permettant la transmission de programmes de radiodiffusion sonore ou de télévision, pose un double problème.

D'une part, en regard du droit de la propriété intellectuelle, la référence à la « radiodiffusion » risque de créer une confusion avec le champ d'application de la licence non volontaire prévue à l'article L. 214-1 du code de la propriété intellectuelle.

D'autre part, en regard du droit de la communication audiovisuelle, la définition proposée pour les services à la demande les apparente aux « services de radiodiffusion sonore ou de télévision » régis par la loi du 30 septembre 1986, alors que l'écoute ou le visionnage à la demande n'est compatible ni avec la notion de programmes telle qu'elle figure dans la loi de 1986, ni avec le contenu de la directive « Télévision sans frontières ».

L'amendement propose donc un régime de conventionnement spécifique qui permet de s'affranchir des concepts de « radiodiffusion » et de « télévision », tout en maintenant la référence aux formes et aux conditions des conventions visées aux articles 28 et 34-1 de la loi de 1986, ainsi que les aménagements prévus par le projet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** La commission a accepté cet amendement, dans la mesure où il aboutit à une meilleure définition de la notion de service à la demande, qui ne saurait être assimilé à un service de radiodiffusion ou de télévision.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Saint-Ellier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par l'alinéa suivant :

« Le délai à l'issue duquel les services définis au premier alinéa peuvent diffuser une œuvre cinématographique de longue durée après sa première exploitation en salle est identique à celui applicable aux vidéocassettes. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** Cet amendement vise à faire respecter par les services à la demande l'obligation imposée actuellement aux loueurs de cassettes ou à la télévision pratiquant le paiement à la séance, et qui consiste à commercialiser les films au moins un an après leur première exploitation en salle.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Saint-Ellier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par l'alinéa suivant :

« Les conventions visées au premier alinéa doivent prévoir une contribution au développement de la production cinématographique et audiovisuelle européenne et d'expression originale française ainsi que les dépenses consacrées à l'acquisition de droits d'œuvres cinématographiques. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** Il est fondamental pour l'industrie cinématographique, française et européenne, de soumettre les services à la demande aux deux règles imposant une contribution au développement de la production et une politique d'achat de droits des œuvres. Il ne faudrait pas que la loi française présente une faille qui pourrait être l'amorce d'une suppression de ces obligations, en particulier à l'échelon européen. C'est le CSA qui appréciera au cas par cas les modalités d'application de ces obligations lors du conventionnement des nouveaux services à la demande.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 5

**M. le président.** « Art. 5. – Les autorisations et conventions prévues par la présente loi ne peuvent être délivrées et conclues que dans un délai de trois ans à compter de sa publication. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 5.

*(L'article 5 est adopté.)*

#### Après l'article 5

**M. le président.** M. Hage et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Un rapport d'information sur l'évolution de ces projets expérimentaux sera remis au Parlement, tous les ans, par le ministre compétent. »

La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Cet amendement est justifié par l'importance des enjeux industriels et culturels liés aux autoroutes de l'information.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Francis Saint-Ellier, rapporteur.** La commission a repoussé l'amendement proposé par M. Hage. Le dépôt d'un rapport annuel constituerait une procédure très lourde et excessive.

En revanche, j'ai proposé aux commissaires, qui m'ont suivi, qu'une mission d'information fasse le point chaque année sur l'évolution de l'ensemble des projets expérimentaux. Mais naturellement, cela ne peut pas figurer dans le cadre de la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** J'ai moi-même proposé tout à l'heure qu'un observatoire des expérimentations soit mis en place. Il pourrait associer très largement le Parlement.

Cette formule me semble plus satisfaisante et moins lourde que le dépôt d'un rapport annuel.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 27.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(L'ensemble du projet de loi est adopté.)*

4

### DÉSIGNATION DE CANDIDATS À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** M. le président a reçu de M. le Premier ministre une demande de désignation des quatre représentants de l'Assemblée nationale au sein du Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 26 du règlement, il a confié à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan le soin de présenter deux candidats et à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ainsi qu'à celle de la production et des échanges, celui de présenter chacune un candidat.

Les candidatures devront être remises à la présidence avant le jeudi 1<sup>er</sup> février 1996, à dix-sept heures.

5

### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu :

– le 26 janvier 1996, de M. Jérôme Bignon, un rapport, n° 2509, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française (n° 2456) ; le projet de loi complétant le statut de la Polynésie française (n° 2457) ;

– le 30 janvier 1996, de M. Jean Ueberschlag, un rapport, n° 2510, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi portant réforme du financement de l'apprentissage (n° 2470).

6

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mercredi 31 janvier 1996, à 10 heures, première séance publique :

Discussion :

– du projet de loi organique, n° 2456, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

– du projet de loi, n° 2457, complétant le statut de la Polynésie française.

M. Jérôme Bignon, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2509).

Discussion générale commune.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

### TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Par lettre du 25 janvier 1996, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale la proposition d'acte communautaire suivante :

N° E 569. – Proposition de décision du Conseil concernant un programme d'action communautaire pour la promotion des organisations non gouvernementales ayant pour but principal la défense de l'environnement (COM [95] 573 FINAL).

Par lettre du 29 janvier 1996, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 570. – Proposition de directive du Conseil portant modification de l'article 2, paragraphe 2, de la directive 77/780/CEE en ce qui concerne la liste des exclusions permanentes de certains établissements de crédit (COM [95] 584 FINAL) ;

N° E 571. – Proposition de règlement (CE) du Conseil prévoyant des mesures spéciales pour l'importation d'huile d'olive originaire de Tunisie (COM [95] 699 FINAL).

### NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre en date du 26 janvier 1996 qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 528. – Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 520/94 portant établissement d'une procédure de gestion communautaire des contingents quantitatifs (décision du Conseil du 22 janvier 1996) ;

N° E 537. – Proposition de règlement (CE) du Conseil portant établissement d'un traitement tarifaire favorable à l'importation de certaines marchandises dans les zones franches de Madère et des Açores, en raison de leur destination particulière (décision du Conseil du 23 janvier 1996) ;

N° E 534. – Projet de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1416/95 établissant certaines concessions sous forme de contingents tarifaires communautaires en 1995 pour certains produits agricoles transformés (décision du Conseil du 23 janvier 1996) ;

N° E 544. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté européenne et la République d'Islande pour tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (décision du Conseil du 23 janvier 1996).

### QUESTIONS ORALES

#### *Construction aéronautique*

*(Eurocopter – emploi et activité – La Courneuve)*

830. – 31 janvier 1996. – **Mme Muguette Jacquaint** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur l'annonce de suppression de postes dans les entreprises courneuviennes, notamment Eurocopter. En effet, dans cette entreprise nationale, comme dans d'autres sociétés, implantée sur une commune de la Seine-Saint-Denis qui, depuis des années, est concernée par des dispositifs particuliers relatifs aux quartiers difficiles, de plans sociaux en restructurations, le nombre d'emplois, le nombre d'heures travaillées diminuent ; le chômage augmente sur notre ville. En conséquence, elle lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour éviter les suppressions d'emplois à Eurocopter et pour sauvegarder l'emploi à La Courneuve.

*Banques et établissements financiers  
(Banque française du commerce extérieur –  
privatisation – conséquences)*

831. – 31 janvier 1996. – **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la fusion-absorption de la Banque française du commerce extérieur (BFCE)

par le Crédit national. Alors qu'elle ne figure ni dans la loi de 1986 ni dans celle de 1993, la privatisation de la BFCE a été engagée par la publication d'un décret au *Journal officiel* le 13 décembre dernier ; cette privatisation était présentée, en effet, comme la condition d'une fusion-absorption de la BFCE par le Crédit national. Cette opération, qui recèle bien des zones d'ombres, serait déjà très largement engagée sans qu'il ait été jugé utile de développer la moindre concertation, notamment avec les salariés concernés, et sans que la représentation nationale ait eu à en connaître. Si l'adossement des activités de la BFCE et du Crédit national peut tout à fait se concevoir, les deux organismes ayant des clients communs et des activités complémentaires, cette recherche de synergie commerciale n'implique nullement la mise en cause du caractère public de la BFCE. Préserver ce caractère public ne pouvait au contraire que garantir la solidité et l'efficacité d'un tel rapprochement face aux pressions des marchés financiers, en lui permettant, comme cela est nécessaire, de servir des objectifs de développement d'emploi et d'activités nouvelles en coopération avec d'autres banques sur d'autres critères que ceux de la rentabilité financière. La voie qui semble avoir été choisie donne corps *a contrario* aux inquiétudes qui se font jour quant au devenir de la BFCE et de ses salariés. Outre le bénéfice qui pourraient en retirer des intérêts financiers privés, l'intégration à terme de ce nouvel ensemble BFCE/Crédit national dans une grande institution financière française ou étrangère, évoquée ici ou là, pourrait, dans un contexte de déréglementation à tout va de l'activité bancaire et d'approfondissement de la crise économique, concrétiser le souci, affirmé encore récemment par l'Association française des banques, d'une résorption inéluctable de la surcapacité de l'offre bancaire. Une telle perspective constituerait un véritable gâchis. Il lui demande de lui apporter toute précision sur l'opération en cours et les dispositions qu'il compte prendre pour assurer la pérennité de la BFCE et des emplois et pour qu'un véritable débat, qui associerait tous les acteurs et en particulier, bien sûr, le Parlement, puisse enfin s'engager sur cet important dossier.

#### *Aéroports*

*(aéroport international d'Arrou – construction, perspectives)*

832. – 31 janvier 1996. – **M. Pierre Gascher** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** sur la réalisation du troisième aéroport international français. Différents sites sont actuellement étudiés, dont celui d'Arrou, en Eure-et-Loir. Cette nouvelle infrastructure permettrait d'assurer une dynamique très intéressante à un large secteur du centre et de l'ouest de la France. Elle viendrait ainsi enrichir les moyens de communication des régions Centre et Pays-de-la-Loire, déjà dotées de liaisons autoroutières de qualité avec la région parisienne. Ce projet recueille donc le soutien de nombreux élus locaux. Il profiterait d'ailleurs à l'économie de plusieurs départements. Ainsi, non seulement le site d'Arrou offre une situation géographique adaptée pour accueillir un tel investissement mais il bénéficie aussi d'un environnement favorable à son implantation. Il demande s'il peut d'ores et déjà indiquer le soutien qu'il est prêt à apporter à la concrétisation du troisième aéroport international français sur le site d'Arrou.

#### *Communes*

*(finances – opérations immobilières complexes – aides de l'Etat)*

833. – 31 janvier 1996. – **M. Pierre Bernard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les problèmes de financement particuliers à quelques communes, dont Montfermeil, dus à certaines opérations immobilières complexes engagées avec les services de l'Etat. Les opérations de type rachat d'appartements en vue d'un regroupement de copropriétés, comportant parfois des parts de SCI, donnent lieu à des programmes de destruction, d'échange et de réhabilitation d'une extrême complexité. Il en est ainsi de l'opération pluri-annuelle menée au quartier des Bosquets où interviennent petits propriétaires privés, syndics, notaires, avocats, huissiers, administration fiscale, service des domaines. L'Etat rembourse, lorsque le dossier est « ficelé », donc avec des différés importants, et la commune doit assurer l'essentiel du « portage » financier tout en compromettant gravement sa trésorerie. Par voie de conséquence, la commune doit allonger ses délais de règlement aux entreprises, qui doivent recourir à des crédits bancaires coûteux qui fragilisent leur trésorerie. Pour éliminer ces incidences nuisibles, il souhaite connaître quelle réponse pratique le « Plan PME pour la France » pourrait apporter

au cas de la ville de Montfermeil, qui pourrait servir d'hypothèse d'école, et suggère une ligne de crédit sans frais ouverte dans les recettes perceptions au bénéfice des communes qui subissent ces difficultés, à hauteur des engagements dus par l'État.

*Bois et forêts*  
(politique et réglementation – reboisement –  
perspectives – Nord - Pas-de-Calais)

**834.** – 31 janvier 1996. – **M. Léonce Deprez** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur les conclusions d'une récente étude de la société centrale d'équipement du territoire du Nord tendant à l'élaboration d'un schéma directeur pour la requalification paysagère et le reboisement du Nord - Pas-de-Calais. Il apparaît que la région souhaite se doter d'une mission de boisement pour laquelle quatre acteurs doivent être en synergie : l'État, la région et les deux départements, pour un programme de dix sites sur dix ans représentant 10 000 hectares. Il lui demande la suite que le Gouvernement envisage de réserver, à son initiative et en coordination interministérielle, à cette proposition partenariale d'avenir, lui précisant que cette région est l'une des moins boisées de France.

*Hôpitaux et cliniques*  
(centres hospitaliers – budget – perspectives – Haute-Savoie)

**835.** – 31 janvier 1996. – **M. Claude Birraux** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale** sur la situation budgétaire des hôpitaux de Haute-Savoie. Les éléments contenus dans le Projet médical du système informatique (PMSI) font apparaître que tous les hôpitaux sont en dessous de la moyenne régionale et en queue de liste, ce qui illustre leur sous-dotation. Le Gouvernement a affirmé son souci de voir progressivement se réduire dans le cadre régional les inégalités entre les hôpitaux. Or il semble que le projet de budget 1996 pour la Haute-Savoie appliquerait aux hôpitaux un taux directeur structurant (inférieur aux hypothèses en matière d'inflation). D'autre part, une marge de 20 millions de francs (sur une enveloppe régionale de 22 milliards) serait réservée à la réduction progressive des inégalités, ce qui signifie qu'un tel effort de réduction d'inégalités devrait être soutenu pendant près d'un siècle. Comment, dans ces conditions, motiver des établissements qui ont déjà consenti des efforts importants pour l'harmonisation de l'offre de soins et la mise en place de filières et regroupements ? Aussi aimerait-il connaître quelles instructions le secrétaire d'État entend donner à ses services régionaux afin que cette politique de réduction des inégalités, qu'il appelle de ses vœux, trouve une traduction concrète et raisonnable dans les chiffres.

*Politiques communautaires*  
(agroalimentaire – appellations d'origine protégées –  
réglementation – application – feta)

**836.** – 31 janvier 1996. – **M. Jean-Jacques Delmas** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé des affaires européennes** sur la prochaine adoption par l'Union européenne du règlement relatif à l'enregistrement des indications géographiques et des appellations d'origine, conformément à la procédure prévue à l'article 17 du règlement 2081-92. La proposition actuelle de la Commission prévoirait que la dénomination « feta » serait enregistrée comme appellation d'origine protégée, exclusivement pour les productions grecques. Or actuellement la production de feta dans l'Union européenne est d'environ 220 000 tonnes par an, dont 100 000 tonnes seulement pour la Grèce, soit moins de la moitié de la production totale. L'adoption de cette proposition ne trouverait pas non plus de justification dans la logique de l'utilisation antérieure de cette dénomination, le mot « feta » désignant un produit traditionnel méditerranéen dont les caractéristiques sont liées aux méthodes d'élaboration communes à de nombreuses régions méditerranéennes comme le climat, le terroir de montagne, le lait de brebis ou de chèvres de race locale, le mode de conservation, etc. Les conséquences économiques qu'entraînerait cette adoption seraient extrêmement graves pour l'économie des départements ruraux du sud de la France comme l'Aveyron et la Lozère. Actuellement, l'unité Valbreso de la société des Caves de Roquefort, implantée au Masegros en Lozère, produit plus de 9 000 tonnes de feta par an, représente 130 emplois et valorise 30 millions de litres de lait de brebis. Il lui demande quelle sera la position du Gouvernement français sur cette affaire et s'il entend soutenir les

producteurs de lait de brebis de ces régions fragiles en demandant que la dénomination « feta » soit enregistrée au titre d'une attestation de spécificité, conformément aux articles 13-1 et 13-2 du règlement 2081-92 qui protégerait le caractère traditionnel de ce produit et non plus une zone géographique.

*Médicaments*  
(délivrance – réserve hospitalière – suppression – perspectives)

**837.** – 31 janvier 1996. – **M. Marc Reymann** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur la levée de la réserve hospitalière concernant certains médicaments. Le maintien de la réserve hospitalière n'est plus justifié aujourd'hui, ni par des raisons techniques ni par des motifs économiques. Le transfert de charges de l'hôpital vers l'officine s'inscrit dans la politique de maîtrise des dépenses de santé où les pharmaciens doivent aussi s'engager activement. La distribution de ces médicaments, par l'intermédiaire d'associations de malades, risque par ailleurs de mener vers de graves dérapages. L'urgence de la sortie de la réserve hospitalière de l'AZT ou de la ciclosporine est encore accrue par la situation même des officines dont le maintien des emplois est à l'ordre du jour. Dans ce contexte, il lui demande de permettre la délivrance de ces médicaments dans les officines, ce qui libérerait le personnel hospitalier des tâches pour lesquelles il n'est pas fait.

*Politique extérieure*  
(chimie – droits de l'enfant – attitude de la France)

**838.** – 31 janvier 1996. – **M. Harry Lapp** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des orphelins chinois où on laisse mourir des milliers de petites filles. Un reportage clandestin bouleversant, diffusé samedi 20 janvier 1996 sur France 2, a fait état de la situation épouvantable et ignoble de plusieurs orphelinats de Chine populaire appliquant à la lettre la politique gouvernementale de l'enfant unique et mettant en œuvre des procédés barbares d'élimination. C'est ainsi qu'on a pu voir des enfants attachés vingt-quatre heures sur vingt-quatre, agonisant seuls, sans soins, sans même un regard des fonctionnaires auxquels ils sont confiés. De telles abominations jettent le discrédit sur une nation qui, il y a quelques semaines, accueillait la Conférence internationale des femmes (!!!) et prétendait organiser les jeux Olympiques du 3<sup>e</sup> millénaire. Il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte prendre afin de dénoncer ces pratiques inhumaines, également mises en œuvre au Tibet, et d'intervenir auprès du Gouvernement de Chine populaire afin de faire cesser cette purification « sexiste ».

*Régions*  
(contrats de plan Etat-régions –  
dotation de l'Etat – Nord - Pas-de-Calais)

**839.** – 31 janvier 1996. – **M. Christian Bataille** rappelle à **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** que les contrats de plan entre l'État et les régions ont été initiés dès 1982 par le Premier ministre d'alors, afin de créer un effet multiplicateur dans l'addition des financements de l'État et des régions. Il y avait, à ce moment-là, la volonté d'insuffler une réelle dynamique. Une dérive a été constatée dès la signature des seconds contrats de plan. Aujourd'hui, nombre de régions et d'élus régionaux considèrent que, concernant les politiques d'État, les régions apportent purement et simplement une subvention. Cela est particulièrement ressenti à propos du volet routier dont on peut dire qu'il est alimenté par les régions, sous la forme de fonds de concours. On peut donc observer que l'État, maître d'ouvrage principal, porte toute la responsabilité en matière de programmation et de calendrier. Pour le problème particulier de la région Nord - Pas-de-Calais, il souhaite attirer son attention sur le retard pris dans la mise en œuvre des programmes routiers. Ces retards sont préjudiciables aux usagers, aux entreprises de travaux publics, donc à l'emploi et globalement à la situation économique de la région. Ils ont aussi pour conséquence de créer un déséquilibre dont la mise en œuvre des fonds en provenance de l'État et de la région. L'État a ainsi ralenti la mobilisation de ses fonds là où la région a régulièrement pourvu les fonds de concours financiers demandés par l'État. Ceci se traduit par une avance de 175 MF, à la fin 1995, du conseil régional Nord - Pas-de-Calais quant aux financements effectivement engagés, à l'avantage de l'État. Cet état de fait pèse sur les finances de la région et donc sur les habitants du Nord et du Pas-de-Calais. Il lui demande s'il

peut lui indiquer le calendrier effectif qui est généré par l'évolution de cette situation et informer les élus de la nation d'un réaménagement aujourd'hui évident et qu'il convient de rendre public.

*Police*

*(fonctionnement – effectifs de personnel – Le Pré-Saint-Gervais)*

**840.** – 31 janvier 1996. – **M. Claude Bartolone** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il y a juste quinze jours, en cette enceinte, il attirait l'attention du ministre de la défense sur la suppression de la brigade de gendarmerie du Pré-Saint-Gervais et lui demandait de revenir sur sa décision. Dans sa réponse, le ministre de la défense précisait que cette mesure s'inscrivait dans une démarche de rationalisation, de meilleure efficacité de la police nationale et de la gendarmerie et qu'elle avait été prise en concertation avec le ministre de l'intérieur. Les six postes de gendarme ainsi dégagés devraient être redéployés prioritairement en Ile-de-France. Quant à la mission de soutien à l'action judiciaire dans la commune, elle serait désormais assurée par la brigade de Pantin qui serait renforcée en conséquence. Cette perspective, bien entendu, ne saurait convenir aux Gervaisiens car ces six fonctionnaires de gendarmerie vont faire défaut, notamment pour la prévention, mission dans laquelle ils excellent, s'ils ne sont pas remplacés par l'affectation de six policiers supplémentaires au commissariat des Lilas dont relève la commune. Il se permet de lui rappeler que l'État s'est engagé envers Le Pré-Saint-Gervais en signant un plan local de sécurité qui tenait compte de la présence sur le terrain d'un certain nombre de fonctionnaires assurant le maintien de l'ordre, police et gendarmerie confondus. Il espère qu'il ne saurait reprendre la parole de l'État. C'est pourquoi, dans l'hypothèse de la fermeture de la gendarmerie, il lui demande d'apporter l'assurance que le départ des six gendarmes du Pré-Saint-Gervais sera, dans le même temps, immédiatement compensé par l'arrivée de six nouveaux policiers au commissariat des Lilas.

*Sécurité sociale*

*(caisses – restructuration – conséquences – Nord)*

**841.** – 31 janvier 1996. – **M. Christian Bataille** rappelle à **M. le ministre du travail et des affaires sociales** que, dans sa déclaration de politique générale sur la réforme de la protection sociale, le Premier ministre a annoncé que le réseau des caisses locales du régime général doit être réorganisé pour constituer un seul organisme par département et par branche. Dans le département du Nord, les caisses d'allocations familiales et d'assurance maladie de Cambrai et de Maubeuge sont directement concernées. Les personnels, les membres des conseils d'administration ainsi que les assurés s'inquiètent des conséquences préjudiciables de ce regroupement départemental pour les allocataires, mais aussi pour la politique sociale. La multiplicité des caisses locales dans le département du Nord se justifie par la forte densité démographique. Dans ce département, le plus peuplé de France, la concentration de la population est quatre fois plus importante que la moyenne nationale. Depuis 1945, existe un service au plus près des besoins locaux. Le regroupement envisagé conduirait à la création de caisses tentaculaires et accroîtrait les difficultés de gestion et l'inadaptation. L'éloignement des pouvoirs de décision contribuera à accentuer la complexité des relations avec le public alors qu'une présence rapprochée du personnel de l'encadrement, de la direction et des administrateurs permet de conforter les liens sociaux. Les politiques menées par les organismes locaux, les problèmes posés en zone urbaine, rurale ou semi-rurale supposent un suivi fort des problèmes de terrain. La mise en place de cette mesure de reconcentration est en contradiction avec les orientations affichées par le Gouvernement en matière d'aménagement du territoire. Par ailleurs, cette décision aboutira, sous prétexte d'économie de moyens, à des suppressions d'emploi. Il lui demande si, devant les conséquences négatives prévisibles de la départementalisation des organismes de sécurité sociale, il entend malgré tout maintenir intégralement ses projets. En particulier, les caisses de Cambrai et Maubeuge, qui gèrent les besoins de populations supérieures à bien des départements français, seront-elles démantelées progressivement ? Enfin, le département du Nord, historiquement sous-administré, doit-il craindre, à travers ces mesures néfastes, une aggravation de ses handicaps ?

*Prestations familiales*

*(cotisations – exonération – conditions d'attribution)*

**842.** – 31 janvier 1996. – **M. Maurice Depaix** rappelle à **M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995, par dérogation à la règle générale, dans les zones de revitalisation rurale définies à l'article 1465 A du code général des impôts, les rémunérations versées au cours du mois civil sont exonérées de la totalité de la cotisation d'allocations familiales lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 169 fois le SMIC majoré de 50 p. 100 et de la moitié de cette cotisation lorsqu'elles sont supérieures à ce montant sans dépasser 169 fois le SMIC majoré de 60 p. 100. Ces dispositions ont été insérées dans le code de la sécurité sociale (article L. 241-6-2) et dans le code rural (article 1062-1). Cette mesure, applicable depuis plus d'un an maintenant, est en fait inappliquée car le décret devant fixer les zones concernées n'a jamais été publié. Il lui demande s'il envisage prochainement de prendre le décret ainsi prévu afin que cette disposition de la loi de finances pour 1995, reconduite dans la loi de finances pour 1996, ne reste pas lettre morte.

*Entreprises*

*(PME – emploi et activité – attitude des centrales d'achat)*

**843.** – 31 janvier 1996. – **M. Claude Pringalle** appelle l'attention de **M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat** sur l'attitude de certaines centrales d'achat. En effet, pour de nombreuses PME, le référencement dans l'une ou au moins de ces centrales est nécessaire à leur survie économique. Tirant profit de cette situation, ces centrales font exagérément peser le poids de leur politique commerciale sur ces PME, obérant dangereusement leurs chances de pérenniser leur activité. Ainsi, au cours du mois de décembre dernier, certaines centrales ont brutalement imposé à leurs petits fournisseurs le reversement d'un pourcentage (2 p. 100) du chiffre d'affaires réalisé, sous forme de ristourne à la centrale. Les PME qui n'ont pu satisfaire à cette nouvelle exigence ont été déréférencées immédiatement, ce qui signifie, pour la plupart d'entre elles, le dépôt de bilan. Outre le fait que cette attitude est juridiquement contestable, elle est moralement inadmissible. Il lui rappelle qu'il a déclaré, à maintes reprises, qu'il entendait moraliser le comportement de certaines centrales d'achat. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir indiquer quelles mesures il entend mettre en œuvre pour assurer un minimum de protection aux petits fournisseurs des centrales d'achat.

*Service national*

*(dispense – conditions d'attribution)*

**844.** – 31 janvier 1996. – **M. Dominique Bousquet** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la réforme du service national qui devrait être engagée. Il souhaiterait à cet égard soulever le problème de la prise en compte de l'emploi des jeunes dans le cadre de l'article L. 32 du code du service national qui définit les différentes dispenses possibles. Actuellement, lorsque la situation familiale des jeunes ne permet pas de les rattacher à un des cas définis par l'article L. 32, mais que les demandes sont simplement fondées sur la sauvegarde de leur emploi, elles sont systématiquement rejetées, ce qui va à l'encontre de la politique gouvernementale en faveur de l'emploi des jeunes. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas possible d'introduire dans l'article L. 32 du code du service national une disposition prévoyant que peut être dispensé tout jeune pouvant produire un contrat de travail à durée indéterminée. Enfin, il lui demande quelles sont les grandes lignes que le Gouvernement entend suivre en matière de réforme du service national.

*Télévision*

*(publicité – réglementation – chaînes étrangères)*

**845.** – 31 janvier 1996. – **M. Alain Danilet** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la diffusion sur le territoire français de programmes publicitaires télévisuels non soumis aux lois françaises. L'article 8 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précise les secteurs interdits en publicité télévisée. La publicité de distribution figure parmi ces contraintes. Mais certaines chaînes de télévision étrangères, qui sont rediffusées sur le territoire hertzien à partir de sites TDF, ne sont pas soumises à cette loi et diffusent très régulièrement des émissions de télé-achat

consacrées à la distribution. Cette situation est de nature à créer une grande distorsion de concurrence en la défaveur des chaînes de télévision françaises. Aussi lui demande-t-il quelles dispositions il entend prendre dans les meilleurs délais pour que cette distorsion cesse.

*Gens du voyage  
(stationnement – politique et réglementation)*

**846.** – 31 janvier 1996. – **M. Charles Cova** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'application de l'article 28 de la loi du 31 mai 1990 dite loi Besson. Cet article prévoit qu'un schéma départemental soit établi afin de fixer les conditions d'accueil, de stationnement et de passage des gens du voyage. Le département de Seine-et-Marne vient d'arrêter son propre schéma départemental. Il est le résultat d'une collaboration entre le conseil général et les autorités préfectorales. Ce schéma propose un cadre au demeurant général. Il appartiendra par la suite aux communes, d'une manière isolée ou à travers une structure intercommunale, d'aménager ces aires selon les orientations fixées par les autorités départementales. Le succès de cette démarche et la mise en œuvre de la loi Besson ne seront satisfaisants que s'il existe une association étroite entre les maires et le représentant de l'Etat dans le département. Un climat de confiance doit s'instaurer. Les préfets conditionnent la mise en œuvre de la force publique à l'obtention d'une ordonnance judiciaire d'expulsion et au respect de l'obligation légale imposée aux maires par la loi Besson. Maintenant que la Seine-et-Marne s'est pourvue d'un schéma départemental et que les maires sont prêts à aménager des aires d'accueil, il souhaiterait savoir quelles garanties peuvent être offertes aux maires pour obtenir l'intervention rapide de la force publique. Aussi bien pour les communes que pour les entreprises, les procédures de référés d'expulsion sont coûteuses, particulièrement longues et souvent aléatoires. En effet, ces procédures n'empêchent pas les gens du voyage de revenir sur le terrain quelques jours après l'expulsion. Il convient d'adapter les pouvoirs du maire et du préfet en matière de police pour que leurs actions soient plus précises et plus rapides. Elles seront ainsi plus dissuasives à l'égard des gens du voyage et surtout à l'égard de ceux qui s'installeront sur des terrains non prévus à cet effet. Il souhaiterait donc savoir s'il compte donner des instructions dans ce domaine et s'il envisage de conférer aux maires ou aux préfets un pouvoir d'intervention répondant à l'urgence, et cela même sans décision de justice.

*Aquaculture  
(huîtres – organisation de la production –  
bassin de Marennes-Oléron)*

**847.** – 31 janvier 1996. – Au moment où le schéma de mise en valeur de la mer est laissé à ses soins, M. Jean de Lipkowski demande à **M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** d'intervenir auprès du ministre de l'environnement pour que ses services cessent d'imposer des contraintes telles

qu'elles paralysent l'activité économique de l'agriculture et de l'ostréiculture dans le bassin de Marennes-Oléron et ses environs. Ces contraintes consistent notamment à multiplier les ZNIEFF, sites remarquables ou arrêtés de biotopes, supposés protéger ces zones. Il conviendrait au contraire de déclarer zone économique le bassin de Marennes-Oléron, d'autant plus que la profession ostréicole traverse une crise économique très critique qu'il ne s'agit pas d'aggraver.

*Communes  
(DGE – conditions d'attribution)*

**848.** – 31 janvier 1996. – **M. Henri de Richemont** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conditions contenues dans la loi de finances permettant aux communes d'être éligibles à la DGE 2<sup>e</sup> part. Ces conditions font référence à un potentiel fiscal ne devant pas dépasser 1,3 fois le potentiel fiscal moyen des communes de moins de 20 000 habitants. Certaines communes, faisant partie dorénavant d'une communauté de communes ayant choisi comme fiscalité la taxe professionnelle unifiée, ont abandonné cet élément fiscal. Il paraît donc anormal que le potentiel fiscal de ces communes tienne compte de la taxe professionnelle sur laquelle elles n'ont plus aucun pouvoir. Dans ce cas précis, il pourrait être fait référence au potentiel fiscal de l'année précédant la création de la communauté de communes. De plus, cette loi aboutit à ce que, deux communes ou plus ayant fusionné, la nouvelle commune peut, par cette règle de 1,3 fois le potentiel fiscal moyen, se retrouver éliminée de la DGE. L'effort de fusion se traduit pour elle par une importante pénalisation.

*Aménagement du territoire  
(villes – politique de la ville – plan de relance – perspectives)*

**849.** – 31 janvier 1996. – **M. Jean-Paul Anciaux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration** sur les modalités de mise en œuvre du pacte de relance pour la ville. En effet, ce programme ambitieux en direction des quartiers urbains connaissant de particulières difficultés est porteur d'espoir pour leurs habitants, notamment pour ceux du Creusot vivant dans le quartier d'Harfleury. La formation des jeunes, la politique de rénovation de l'habitat et le nouveau partenariat avec les associations sont trois points d'appuis d'une action concrète qui doit nous permettre de résoudre en profondeur les problèmes qui se posent à nous. Pour cela, il est indispensable que les différents partenaires locaux, appuyés par leurs représentants, trouvent une écoute attentive auprès des pouvoirs publics afin que les mesures décidées par le Gouvernement se concrétisent. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il est possible de connaître un précalendrier dans la mise en œuvre du plan, lui donner des précisions sur les critères de sélection des quartiers et de mise en œuvre de ce vaste projet en partenariat avec les élus.



